

# Procédures opérationnelles Standards pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

## Kit de ressources sur les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (2023)

### REMERCIEMENTS

Ce kit de ressources sur les procédures opérationnelles standards (POS) en matière de violence basée sur le genre (VBG) remplace le document *Establishing gender-based violence standard operating procedures (GBV SOPs) for multisectoral and inter-organizational prevention and response to gender-based violence in humanitarian settings [Établissement de procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) pour la prévention et l'intervention multisectorielles et interorganisationnelles dans le domaine de la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires]*, daté de mai 2008, et les *Standard operating procedures for SGBV prevention and response (procédures opérationnelles standard pour la prévention et l'intervention en matière de violence sexuelle et sexiste)* du HCR, datées de juillet 2006. Le processus d'élaboration des POS VBG a été coordonné dans le cadre d'un partenariat entre le HCR et le Domaine de Responsabilité en matière de violence basée sur le genre (GBV AoR).

Cette ressource est le fruit d'une collaboration interorganisation et d'une consultation ayant impliqué de multiples acteurs aux niveaux local, régional et global. Les changements et les ajouts apportés au kit de ressources 2023 sur les procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre reflètent l'évolution de la programmation en matière de VBG sur plus d'une décennie, les résultats d'une enquête et de consultations directes auprès du personnel au niveau des pays, des régions et des sièges, ainsi que des projets pilotes dans quatre contextes impliquant des réfugiés, des personnes déplacées internes dans leur propre pays et des apatrides en Moldavie, en Colombie, en Pologne et au Yémen. Les versions

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

préliminaires de ce guide ont été révisées par des experts techniques des organismes des Nations Unies spécialisées dans la VBG ou dans d'autres domaines, ainsi que par des ONG locales, nationales et internationales et des organisations de la société civile (OSC). Il était essentiel de recueillir les commentaires des professionnels de la lutte contre la VBG issus de différentes opérations pour faire de ce document un outil inclusif, éclairé par les opérations et basé sur les meilleures pratiques établies ou émergentes. Le document a également bénéficié des contributions des coordinateurs des sous-groupes sectoriels / sous-secteurs VBG, ainsi que ceux des conseillers et spécialistes régionaux de la VBG travaillant avec le HCR et le GBV AoR.

La rédaction des POS VBG révisées a été soutenue par Inbal Sansani sous les directives et le soutien d'Amel Amirali et Kathryn McCallister (HCR) et de Tamah Murfet et Stefanie Lorin (GBV AoR).

La révision des POS VBG a été soutenue par le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire du programme « Safe from the Start » du Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (PRM).

# **Procédures opérationnelles standards pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires**

## **Kit de ressources sur les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

**Partie 1 : Guide d'élaboration des procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) :** comprend une vue d'ensemble des processus d'élaboration et de révision des POS. Il traite du lancement, de la coordination et de la contextualisation des processus dans divers contextes.

**Partie 2 : Modèle de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) :** le modèle de POS est le document de base à remplir dans un contexte physique spécifique.

**Partie 3 : Annexes aux procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) :** doivent être complétées, révisées ou supprimées selon les besoins.

# **Procédures opérationnelles standards pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires**

## **Kit de ressources sur les procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre**

### **Partie 1 : Guide d'élaboration des procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre (POS VBG)**

## Sommaire : POS VBG – Partie I

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>COMMENT UTILISER LE KIT DE RESSOURCES SUR LES POS VBG</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>COMMENT ÉLABORER DES POS INTERORGANISATIONS EN MATIÈRE DE VBG</b>	<b>8</b>
3.1	Leadership et coordination de l'élaboration de POS VBG	9
3.1.1	<i>Coordination avec les gouvernements</i>	9
3.1.2	<i>Coordination du processus d'élaboration des procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre dans des contextes mixtes</i>	10
3.2	Phases du processus d'élaboration des POS VBG	10
3.3	Participants au processus d'élaboration des procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre	15
3.3.1	<i>Participation des femmes et des filles</i>	19
<b>4</b>	<b>ÉLABORATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDS EN MATIÈRE DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE AIGUËS</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>ÉLABORATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDS EN MATIÈRE DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE DANS LES SITUATIONS DE RÉFUGIÉS</b>	<b>21</b>
<b>6</b>	<b>GROUPES CONFRONTÉS À UNE DISCRIMINATION ACCRUE ET À DES OBSTACLES À L'ACCÈS</b>	<b>22</b>
6.1	Adolescentes	23
6.2	Femmes et filles vivants avec handicap	23
6.3	Femmes et filles déplacées de force et apatrides	24
6.4	Personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes (OSIEGCS)	24
6.5	Femmes âgées	24
6.6	Garçons adolescents et hommes adultes survivants de violences sexuelles	25
6.7	Enfants survivants de violence basée sur le genre	25
<b>7</b>	<b>DIRECTIVES TECHNIQUES</b>	<b>26</b>

## **1 Introduction**

L'objectif de ce kit de ressources sur les procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre est de soutenir l'élaboration de procédures opérationnelles standards (POS) pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) dans les situations humanitaires.

### **Pourquoi élaborer des procédures opérationnelles standards interorganisations ?**

Lorsque plusieurs organisations fournissent des services de prévention et de réponse, en matière de VBG dans une situation de crise humanitaire, il est essentiel d'adopter une approche coordonnée. Les POS VBG sont des procédures spécifiques convenues entre les organisations dans un contexte particulier, qui décrivent les rôles et les responsabilités de chaque acteur dans la prévention, l'atténuation des risques et les interventions ciblant la VBG. Les POS VBG aident les acteurs de la lutte contre la VBG et les autres acteurs humanitaires à coordonner et à mettre en œuvre des interventions sûres et accessibles de prévention, atténuation des risques et réponse à la violence basée sur le genre. Les POS VBG peuvent être un outil puissant pour créer un sentiment commun d'appropriation entre les acteurs locaux, nationaux et internationaux, en s'accordant sur des normes éthiques et des cadres juridiques et en décrivant la responsabilité spécifique de chaque acteur.

Les acteurs de lutte contre la VBG dans un contexte donné se réunissent pour élaborer des POS nationales ou locales uniques dans le domaine de la VBG. Les POS VBG locales portant sur un contexte physique ou un lieu spécifique doivent être fondées sur le document principal des procédures opérationnelles standards nationales.

Les organisations individuelles qui fournissent des services de gestion des cas complètent les POS interorganisations par des POS internes de gestion des cas de VBG. Toutefois, il est important de veiller à ce qu'il n'y ait qu'un seul document de procédures opérationnelles standards interorganisations dans chaque contexte, qui définisse les procédures relatives aux services multisectoriels de lutte contre la VBG, y compris les services de gestion des cas de VBG.

Le présent kit de ressources sur les procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre reflète la nature de plus en plus multisectorielle des interventions en matière de VBG et aborde les liens entre les secteurs qui vont au-delà de la simple intervention de lutte contre la VBG, et s'orientent vers une programmation exhaustive dans le domaine de la VBG.

**Tableau 1 : Aperçu des procédures opérationnelles standards en matière de violence basée sur le genre**

<b>Quoi</b>	Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre (POS VBG)
<b>Qui</b>	Coordinateurs de la lutte contre la VBG, membres du groupe de coordination de la lutte contre la VBG et acteurs et secteurs extérieurs à la lutte contre la VBG. Voir la section 3.3 pour une liste complète des acteurs pouvant participer au processus d'élaboration des POS VBG.
<b>Quand</b>	Dès que possible dans une situation d'urgence ; en tant que pratique courante standard dans toutes les situations d'urgence humanitaire ; lorsque le contexte change dans les situations de développement ; dans le cadre de la planification de la préparation (prepardness), si possible.
<b>Pourquoi</b>	Des efforts coordonnés sont essentiels pour promouvoir des services sûrs et accessibles en matière de VBG, ainsi que pour prévenir et atténuer les risques de VBG.
<b>Où</b>	Dans toutes les situations humanitaires dans lesquelles des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre sont mis en œuvre, y compris dans les contextes impliquant des réfugiés, des personnes déplacées internes, des migrants et dans les contextes mixtes. Dans les contextes « nexus » et de développement, lorsque les cadres, les plans d'action et les procédures existants ne couvrent pas de manière adéquate les besoins des survivantes et des personnes exposées aux risques de VBG parmi les personnes touchées par la situation humanitaire, il convient d'identifier en premier lieu les processus et procédures existants afin de les harmoniser et d'éviter les duplications.

Quelles sont les nouveautés de la version actualisée du kit de ressources sur les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre ?

- Ce kit de ressources sur les POS VBG est destiné à être utilisé dans tout un éventail de contextes d'intervention humanitaire, notamment ceux qui **soutiennent les réfugiés, les personnes déplacées internes (PDI), les apatrides et les populations mixtes**. Bien qu'il se concentre sur les situations humanitaires, son contenu peut être utilisé dans des contextes conjuguant interventions humanitaires et interventions de développement.
- Il comprend des sections sur l'atténuation des risques, la préparation et la coordination. Celles-ci y sont incluses pour décrire les attentes et les engagements des différents

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

acteurs. Le processus d'élaboration des POS VBG est l'occasion de s'assurer que l'ensemble des acteurs et des parties prenantes sont informés des mécanismes de coordination, des ressources disponibles et des responsabilités.

Le kit de ressources sur les POS VBG n'est pas un manuel pratique pour tous les programmes de lutte contre la VBG. Il doit plutôt être utilisé en complément des ressources techniques existantes. Chaque section du modèle comprend des références à des ressources techniques pertinentes.

Pour que les POS VBG restent accessibles et conviviaux, les informations contenues dans le document doivent être réduites au minimum. Par exemple, si le groupe de coordination de la lutte contre la VBG a rédigé un mandat et un plan de travail, il est préférable de fournir un lien vers ces documents dans les POS VBG plutôt que d'en inclure le texte intégral.

Les POS VBG placent les femmes et les filles au centre, en réponse à l'inégalité et à la discrimination structurelles et systémiques qui les exposent à un risque plus élevé de VBG et les empêchent d'avoir un accès sûr et équitable à l'aide humanitaire. C'est pourquoi les POS VBG utilisent des pronoms féminins, sauf dans les sections qui s'appliquent spécifiquement aux hommes et aux garçons.

## 2 Comment utiliser le kit de ressources sur les POS VBG

Ce kit de ressources sur les POS VBG se divise en trois parties :

La **partie 1**, le **guide d'élaboration des POS VBG**, présente une vue d'ensemble du processus d'élaboration ou de révision des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre, ainsi que les aspects essentiels à prendre en compte à chaque phase de l'élaboration.

La **partie 2** est le **modèle de POS VBG**. Il s'agit du document principal à compléter et à replacer dans le contexte pertinent.

La **partie 3**, les **annexes**, comprend des formulaires et des indications destinés à appuyer l'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre et la programmation dans ce domaine. Ces parties doivent être complétées (par exemple, le plan de travail des POS VBG), adaptées (par exemple, les formulaires) ou supprimées, le cas échéant.

## 3 Comment élaborer des POS interorganisations en matière de VBG

L'élaboration des POS VBG exige une collaboration, une coordination, des échanges interorganisationnels et intersectoriels, des négociations ainsi que la participation de la communauté. L'objectif d'un processus collaboratif est de permettre à tous les participants de mieux comprendre comment répondre à la violence basée sur le genre, l'atténuer et la prévenir dans un contexte particulier, convenir de procédures communes et créer un sentiment d'appropriation. Le **processus** d'élaboration des POS est donc une intervention importante.

### **3.1 Leadership et coordination de l'élaboration de POS VBG**

Le(s) coordonnateur(s) de la lutte contre la VBG (ou la ou les personnes assurant cette fonction) est (sont) responsable(s) d'initier l'élaboration des POS VBG au nom du mécanisme de coordination de la lutte contre la VBG et de ses membres, de gérer les négociations et les révisions des POS VBG et d'en suivre le fonctionnement au fil du temps.

Le FNUAP est l'organisme principal du Domaine de Responsabilité sur la VBG (GBV AoR), au sein du Global Protection Cluster dirigé par le HCR, dans le cadre de la structure de coordination du Comité Permanent Interorganisations (CPI). Le HCR conduit la mise en œuvre du modèle de coordination des réfugiés dans les camps de réfugiés, en collaboration avec les autorités nationales (voir à ce sujet la section 9 du modèle de POS). Les modalités de coordination pour les contextes mixtes sont définies dans la [Note conjointe sur les situations mixtes](#).

S'il n'existe pas de système opérationnel de coordination de la lutte contre la VBG dans le contexte, les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent lancer le processus d'élaboration des POS VBG. Un groupe d'organismes et/ou d'organisations axés sur la prestation de services de lutte contre la VBG peut se former avant qu'un « organe de coordination » en matière de VBG ne soit officiellement désigné, en particulier au début d'une situation d'urgence.

Lorsqu'il existe un mécanisme de coordination national avec des structures locales décentralisées, il convient d'envisager l'élaboration d'un ensemble de procédures opérationnelles standard en matière de VBG au niveau national, puis de contextualiser les parcours d'orientation locaux dans chaque lieu au niveau local. Dans ce cas, il est important que les coordonnateurs de la lutte contre la VBG fassent participer des structures décentralisées et des acteurs locaux de l'action humanitaire et du développement à la rédaction des POS VBG nationales. Dans certains cas, les contextes infranationaux peuvent être suffisamment différents pour nécessiter leurs propres procédures opérationnelles standard en matière de lutte contre la violence basée sur le genre.

#### *3.1.1 Coordination avec les gouvernements*

Il est important d'impliquer les acteurs gouvernementaux concernés dès le début de l'élaboration ou de la révision des POS VBG. Si le gouvernement ne dirige pas la coordination de la lutte contre la VBG, l'implication dans la rédaction des POS peut varier d'un contexte à l'autre, allant d'une participation active au processus de rédaction à l'approbation du document final. Il est important de partager les informations avec les acteurs gouvernementaux concernés afin de faire comprendre l'importance des POS, leurs conséquences pour les différents acteurs et le soutien à leur mise en œuvre.

Dans les contextes où les autorités nationales n'adhèrent pas aux principes humanitaires et font obstacle à la protection ou perpétuent les abus, il peut être difficile ou préjudiciable d'impliquer les autorités dans l'élaboration des POS. L'approche de la collaboration avec les acteurs gouvernementaux est décidée au cas par cas, sur la base d'une compréhension approfondie du contexte, afin de s'assurer que l'assistance est fournie conformément aux principes humanitaires et à l'approche « Ne pas nuire ».

**Point clé : titre alternatif pour les POS**

Dans certains contextes, l'utilisation des termes « procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre » dans le titre peut créer de la confusion ou susciter des réactions négatives de la part d'homologues gouvernementaux, en particulier lorsque la terminologie et les interventions liées à la VBG sont mal acceptées. Dans de telles situations, des titres différents ont été utilisés pour favoriser l'acceptation, par exemple « Indications à l'intention des acteurs humanitaires » plutôt que POS.

*3.1.2 Coordination du processus d'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre dans des contextes mixtes*

Dans les « contextes mixtes » – c'est-à-dire lorsque différentes catégories de populations sont touchées (par exemple, à la fois des réfugiés et des PDI ou des migrants et des membres de la communauté d'accueil) –, il est recommandé d'élaborer un seul ensemble de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre pour couvrir toutes les populations.

Lorsque plusieurs structures de coordination sont opérationnelles, les organes de coordination concernés décident ensemble qui est le mieux placé pour (co)diriger l'élaboration des POS VBG. Cette décision doit tenir compte du mandat et des capacités de chaque acteur (y compris les capacités techniques, le financement, le personnel, etc.) et garantir un accès égal et sûr à toutes les populations. Dans la mesure du possible, il convient d'envisager une coordination et un leadership conjoints de ce processus.

### **3.2 Phases du processus d'élaboration des POS VBG**

Les POS VBG sont élaborées en coordination avec un groupe diversifié d'acteurs et d'organismes

(voir section 3.3 Participants au processus d'élaboration des POS VBG). Le processus d'élaboration des POS peut être dirigé par les coordonnateurs de la lutte contre la VBG dans le contexte ou délégué à une organisation membre du groupe de coordination de la lutte contre la VBG. Cette section présente une approche progressive de l'élaboration des POS VBG.

**Étape 1 : Préparer l'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

Pour préparer le processus d'élaboration des POS, les coordonnateurs de la lutte contre la VBG<sup>1</sup> :

- Recueillent toutes les POS, guides, stratégies nationales ou plans d'action existants qui traitent de la prévention de la violence basée sur le genre, de l'atténuation des risques ou de l'intervention dans le contexte donné.

<sup>1</sup> La direction du processus d'élaboration des POS VBG peut être déléguée à une organisation spécifique. On parle ici du coordonnateur de la lutte contre la VBG par souci de concision.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- Dans les contextes où la collaboration avec les autorités nationales est possible, sûre et éthique, et lorsqu'il existe une stratégie nationale, un plan d'action ou d'autres documents relatifs à la VBG :
  - Entamez des discussions avec les autorités sur l'élaboration ou la révision des POS le plus tôt possible.
  - Clarifiez les différences et les similitudes entre les documents existants sur la VBG et le présent kit de ressources.
  - Déterminez dans quelle mesure les POS VBG existantes ou d'autres documents sont alignés sur les normes minimales en matière de VBG, reflètent avec précision le contexte et les capacités actuels et incluent les différents aspects des services d'intervention.
  - Déterminez s'il convient de réviser, d'adapter ou de développer les POS ou les documents existants, y compris en ce qui concerne les obstacles à l'égalité d'accès et à l'inclusion, notamment pour les personnes déplacées de force et les apatrides.
  - Si la révision des documents existants nécessite un investissement à long terme en matière de ressources, de temps et de négociation, discutez avec les autorités de la possibilité d'élaborer des POS VBG pratiques provisoires sur la base de ce kit de ressources.

### Étape 2 : Convoquer un groupe de référence sur les POS VBG et élaborer un plan de travail

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG convoquent un petit groupe de base – le groupe de référence des POS VBG – pour faciliter l'élaboration de POS VBG et les faire progresser.

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG réunissent un groupe de participants divers en fonction des rôles et des profils des acteurs et évaluent la manière de maximiser la participation en toute sécurité des organisations et des représentants de la communauté. Le groupe de référence pour les POS VBG doit être composé d'environ 5 à 10 personnes.

Le groupe de référence (GR) rédige un plan<sup>2</sup> de travail et identifie les personnes à impliquer dans l'élaboration des POS VBG (voir la section 3.3 pour des indications sur les personnes à impliquer au cours des différentes étapes). Le plan de travail devrait inclure une formation pour les acteurs VBG et non-VBG sur les concepts de base de la VBG, y compris l'utilisation des principes directeurs de la lutte contre la VBG, des Normes minimales sur la VBG (2019) et des Directives du CPI sur la VBG (CPI 2015),<sup>3</sup> si nécessaire.

---

<sup>2</sup>Une bonne pratique consiste à intégrer ou à relier le plan de travail des POS aux plans de travail existants du groupe de coordination de la lutte contre la VBG.

<sup>3</sup> Les principales ressources pour cette formation sont notamment les [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) pour les acteurs de la lutte contre la VBG et les [Directives du Comité permanent interorganisations pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire \(2015\)](#) pour les acteurs non-VBG.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Le groupe de référence assure la coordination avec toutes les parties prenantes identifiées et les conseille sur l'élaboration ou la révision prochaine des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre, ainsi que sur l'importance de leur participation.

### Étape 3 : Effectuer une analyse de la situation et/ou une cartographie des services

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG examinent les études et la documentation disponibles pour recueillir des informations sur les besoins, les risques, les ressources disponibles, les services et les lacunes en matière de violence basée sur le genre.

Ceci peut inclure :

- des informations provenant des rapports d'évaluation interorganisations et propres à une organisation [par exemple, l'évaluation initiale rapide multisectorielle, les données du système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), les audits de sécurité et les discussions de groupe] ;
- la cartographie des services, l'analyse de la situation ou l'examen des données secondaires.

Si les informations disponibles ne sont pas suffisantes, les coordonnateurs de la lutte contre la VBG supervisent une analyse rapide de la situation, y compris, si nécessaire et possible, des audits de sécurité et des discussions de groupe.

### Étape 4 : Partager le plan de travail, l'analyse de la situation et la cartographie des services.

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG invitent d'autres acteurs clés impliqués dans les efforts d'intervention, d'atténuation et de prévention en matière de VBG à une réunion ou à un atelier afin d'examiner le projet de plan du groupe de référence pour l'élaboration des POS VBG et d'y apporter leur contribution.

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG partagent l'analyse de la situation et le présent kit de ressources sur les POS (guide, modèle et annexes) avec les acteurs qui participeront à l'élaboration des POS VBG. Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG ou le groupe de référence entament des discussions individuelles ou collectives afin d'impliquer les acteurs et d'encourager leur participation.

### Étape 5 : Faciliter les réunions d'examen et de révision des modèles de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG organisent une série de réunions pour passer en revue le modèle des POS VBG, section par section. Cette démarche doit être inclusive, participative et transparente afin d'établir des relations et de susciter l'engagement des acteurs.

Ces discussions doivent être facilitées avec soin pour rester sur la bonne voie et maintenir l'équilibre entre l'élaboration en temps voulu des POS VBG et l'engagement adéquat de tous les acteurs concernés. Les réunions et le processus doivent être axés sur les résultats et engageants en vue de garantir une participation durable.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

À ce stade, les coordonnateurs de la lutte contre la VBG partagent les informations relatives à l'élaboration des POS VBG avec les groupes sectoriels / secteurs concernés, en particulier la santé et la protection de l'enfance, afin d'assurer l'harmonisation des procédures entre les acteurs.

Le recours à la technologie peut améliorer l'accès au processus d'élaboration des POS VBG et le rendre plus inclusif, par exemple par le biais de discussions à distance ou virtuelles, en ligne ou par téléphone. Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG doivent prêter attention aux parties prenantes qui n'ont pas accès à la technologie et utiliser plusieurs méthodes de communication et de réunion pour élargir la participation. Il peut également s'avérer nécessaire de soutenir les personnes ayant moins accès à la technologie, par exemple en leur permettant d'utiliser le bureau d'une organisation ou d'un organisme disposant d'un accès à Internet ou au téléphone.

Le groupe de référence ou un membre désigné résume et documente les décisions clés et révisé le modèle de POS VBG après chaque réunion afin de refléter les décisions et les procédures convenues.

### **Étude de cas : Participation des acteurs locaux au processus d'élaboration des POS**

En Libye, le sous-groupe sectoriel sur la VBG a conçu un exercice participatif de consultation / collecte de données pour compléter les informations disponibles sur les services de lutte contre la VBG et clarifier les pratiques et réglementations en matière de signalement obligatoire et de prise en charge clinique du viol afin de guider l'élaboration des POS VBG. Les acteurs locaux de la lutte contre la VBG qui fournissent des services d'intervention en matière de VBG en Libye faisaient partie de l'équipe spéciale sur les POS VBG. Dans le but de renforcer la participation significative des principales parties prenantes dans le domaine de la VBG et de tirer parti de l'empreinte opérationnelle et de la connaissance du contexte des acteurs sur le terrain, l'équipe spéciale sur les POS VBG a élaboré collectivement plusieurs questionnaires afin d'éclairer les différentes sections des POS VBG et a désigné les membres des sous-groupes sectoriels locaux comme points focaux pour entreprendre la collecte de données. Les points focaux ont consulté les principales parties prenantes, telles que les fonctionnaires des ministères compétents, les OSC et les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), et ont présenté les résultats au sous-groupe sectoriel lors d'un atelier de validation, qui a réuni toutes les parties prenantes concernées. Cette approche participative a permis de clarifier les procédures entre les membres des sous-groupes sectoriels et de renforcer l'engagement des parties prenantes externes. Elle a permis aux membres du sous-groupe sectoriel sur la VBG de s'approprier davantage les POS et a fourni des occasions aux acteurs locaux d'assumer un leadership.

### **Étape 6 : Finaliser les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

Le groupe de référence complète les POS VBG sur la base de l'ensemble des discussions et des commentaires reçus en retour. Lorsque toutes les sections sont achevées, les

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG distribuent la version préliminaire à tous les acteurs participants et les invitent à une réunion finale pour examiner cette ébauche.

### Étape 7 : Signer les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG veillent à ce que des procédures appropriées et inclusives soient mises en place pour la signature des POS, en fonction du contexte. Il peut s'agir d'une réception ou d'un autre événement au cours duquel les responsables d'organismes et d'organisations signent le document au nom de leur organisme/organisation afin de démontrer leur engagement à l'égard des POS VBG.

### Étape 8 : Partager les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG présentent et partagent les POS VBG définitives avec les membres du groupe de coordination sur la VBG. Chaque organisme signataire présente et diffuse les POS VBG auprès de son personnel afin de soutenir le rôle de l'organisme dans le respect des procédures décrites dans les POS VBG.

Dans le cadre du processus de diffusion, les coordonnateurs de la lutte contre la VBG doivent :

- faciliter les séances d'orientation ou la formation des acteurs de la lutte contre la VBG et d'autres acteurs sur le terrain en ce qui concerne les POS VBG, y compris les parcours d'orientation ;
- organiser des formations périodiques pour répondre aux nouveaux besoins et priorités des prestataires de services et de tout autre acteur dont les organismes sont signataires des POS VBG ;
- partager les POS VBG définitives avec les acteurs humanitaires, y compris les responsables humanitaires et les chefs de file des groupes sectoriels / secteurs concernés ;
- partager les POS VBG définitives ou les éléments clés, le cas échéant, avec les représentants de la communauté, les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes, ainsi qu'avec les organisations dirigées par des jeunes, dans le format le plus adapté au public ;
- partager des informations sur l'accès aux services de lutte contre la VBG par le biais d'activités de sensibilisation de la communauté (voir section 3.7).

### Étape 9 : Réaliser des mises à jour périodiques des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG procèdent à des révisions régulières des POS VBG, y compris la cartographie des services et les parcours d'orientation, le cas échéant, afin de s'assurer qu'elles restent à jour, précises et complètes.

Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG révisent les POS VBG entre six et neuf mois après leur élaboration. Par la suite, les examens sont généralement effectués chaque année ou sur une base ad hoc en cas de changements significatifs dans le contexte ou la capacité des

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

acteurs à intervenir (par exemple, une nouvelle situation d'urgence, une forte diminution du financement, l'arrivée de nouveaux acteurs). Ces révisions suivent dans les grandes lignes les étapes décrites ci-dessus. Toutefois, elles peuvent être moins étendues en l'absence de changements significatifs dans le contexte et l'intervention.

Les parcours d'orientation ou les systèmes de référencement des victimes/survivantes de la violence basée sur le genre doivent être régulièrement mis à jour (sur la base d'une cartographie actualisée des services) afin de refléter les changements survenus dans la disponibilité des services ou d'améliorer la convivialité, indépendamment de la révision du reste des POS VBG. La rétroaction des communautés, en particulier des femmes et des filles, devrait être incluse dans ce processus, de même que la rétroaction sur l'accessibilité et l'efficacité des parcours d'orientation.

### **3.3 Participants au processus d'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

Les POS VBG sont élaborées dans le cadre d'un processus consultatif qui doit inclure un groupe diversifié d'acteurs et d'organismes, allant de ceux qui fournissent des services directs aux survivantes ou des organisations qui représentent divers groupes de personnes aux acteurs qui se concentrent sur les activités d'atténuation des risques ou de prévention.

Certaines réunions impliquent tous les acteurs, par exemple lors des discussions sur la gestion des cas de violence basée sur le genre, les parcours d'orientation et les mécanismes de coordination. D'autres réunions se concentrent sur des groupes sectoriels et/ou des participants impliqués dans certaines activités liées à la réponse, à l'atténuation des risques ou à la prévention. Toutefois, les informations sur le processus doivent être communiquées régulièrement à tous les participants afin de garantir la transparence.

Le processus d'élaboration des POS VBG doit inclure les types d'acteurs suivants :

Type d'acteur	Objet de l'engagement	Exemple	Partie suggérée du groupe de référence (O/N)	Notes
Acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG	Fourniture de services aux survivantes de VBG et activités ciblées de prévention de la VBG (au-delà de l'atténuation des risques).	Gestion des cas, aspects psychosociaux, sûreté et sécurité, aide juridique, prise en charge clinique du viol dans le secteur de	O	Ces acteurs sont ceux qui contribuent le plus directement au processus d'élaboration des POS ; un

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

		la santé, acteurs mettant en œuvre des activités de prévention de la VBG.		représentant de chaque type de service de lutte contre la VBG participe au groupe de référence.
Organisations et/ou organismes qui assurent la représentation, les services et/ou la défense des intérêts des groupes confrontés à des obstacles accrus en matière d'accès aux services.	Représentation, inclusion, plaidoyer.	Organisations de personnes handicapées, organisations soutenant les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes (OSIEGCS) et organisations soutenant les personnes âgées, points focaux du HCR chargés du traitement des cas de réfugiés en matière de VBG.	N	Ces acteurs sont consultés pour s'assurer que les besoins et les priorités de tous les groupes sont représentés et que les obstacles à l'accès sont identifiés et traités.
Représentants d'autres secteurs.	Responsabilité d'intégrer l'atténuation des risques de VBG dans les interventions sectorielles [par exemple, la coordination et la gestion des camps		N	Ces représentants doivent être consultés afin d'améliorer la coordination et la préparation, de poursuivre l'atténuation des risques et

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

	(CCCM) ; l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour tous (WASH) ; la sécurité alimentaire, l'éducation et les abris et les articles non alimentaires, entre autres].			d'autres efforts de prévention sur le terrain, et de veiller à ce que les POS VBG soient alignées sur les autres politiques et procédures.
Points focaux d'organismes, d'organisations ou de structures de coordination jouant un rôle transversal.	Domaines se recoupant avec la VBG pour la fourniture de services et la coordination qui doivent être harmonisés	Protection de l'enfance, santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS), protection contre de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS), lutte contre la traite des personnes et intégration de la dimension de genre dans l'action humanitaire.	O	Consulter ces points focaux lors de l'élaboration des POS VBG afin de s'assurer qu'elles sont alignées sur les autres politiques et procédures et qu'elles ne font pas double emploi. L'inclusion de ces points focaux peut varier en fonction du contexte.
Organisations locales.	Diverses responsabilités en matière de VBG, y compris la fourniture de services, le plaidoyer et le	Organisations dirigées par des femmes et organisations de défense des droits des femmes, organisations de la société civile, militant de la	O	Les coordonnateurs de la lutte contre la VBG et le groupe de référence pour les POS favorisent l'inclusion et la

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

	renforcement des capacités.	cause des femmes, organisations dirigées par des jeunes, organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides et autres organisations représentant des groupes à risque.		participation des organisations dirigées par des femmes et des organisations de défense des droits des femmes au processus d'élaboration des POS VBG en soutenant les participants potentiels ayant des besoins en matière d'accès (par exemple, transport, garde d'enfants, accès à Internet, etc.).
Communautés.	Les consulter lors de l'élaboration des POS VBG et partager le document final avec elles (en particulier les parcours d'orientation, les points d'entrée et les mécanismes de rétroaction).	Des dirigeants et des membres de la communauté représentant divers groupes de personnes.	N	Soutenir ou établir des canaux inclusifs pour consulter les personnes touchées, en s'appuyant sur les canaux de communication privilégiés et fiables.
Représentants des gouvernements locaux et/ou nationaux.	Représentants des gouvernements qui (co)dirigent un groupe de coordination et jouent le rôle de	Représentants des ministères compétents.	O	Idéalement, des points focaux sur la VBG, le genre ou les femmes.

	coordonnateurs de la lutte contre la VBG décrit dans les étapes ci-dessus. Autrement, ils doivent être consultés lors de l'élaboration des POS.			Tenir compte de la sécurité de tous les acteurs de la lutte contre la VBG lors des contacts avec les homologues gouvernementaux.
--	---	--	--	--

### 3.3.1 Participation des femmes et des filles

Les femmes et les filles doivent être mobilisées comme partenaires actives et comme fer de lance de l'action destinée à amener le secteur humanitaire à atténuer et à prévenir la VBG et à appuyer l'accès des survivantes à des services de qualité.<sup>4</sup>

La participation des femmes et des filles par le biais de mécanismes réguliers de rétroaction ou de responsabilisation est un moyen de contrôler les conséquences néfastes involontaires de la programmation de l'action humanitaire.

L'implication effective des femmes et des filles dans le processus d'élaboration des POS peut prendre différentes formes. En fonction du contexte et des ressources disponibles, les femmes et les filles peuvent être incluses via les moyens suivants :

- Conseil : des femmes et des jeunes peuvent être recrutés au sein de la communauté pour travailler à la rédaction des POS.
- Consultation : avant et après l'élaboration des POS, afin de recueillir leurs idées sur le processus d'élaboration et leur rétroaction/validation par la suite.
- Séances d'examen régulières avec des femmes et des filles afin de suivre et d'évaluer les POS. Dans la mesure du possible, faire participer la communauté au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des POS.
- L'inclusion d'organisations dirigées par des femmes, en particulier parmi les personnes touchées, le cas échéant, tout au long du processus d'élaboration.

Les informations recueillies en consultant les femmes et les filles des populations touchées servent de base aux POS VBG et à l'ensemble des programmes dans ce domaine, et soutiennent l'accès aux services ainsi que la prévention de la VBG et l'atténuation des risques en la matière. La participation des femmes et des filles, notamment en trouvant des moyens de permettre à celles qui sont marginalisées de s'exprimer en toute sécurité, contribue à améliorer

<sup>4</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2020\)](#), p. 19.

l'exactitude des données de suivi et d'évaluation pour une réponse plus efficace et adaptée au contexte.<sup>5</sup>

Les consultations et la collecte d'informations doivent se faire de manière sûre et éthique,<sup>6</sup> en fonction des modes de communication et d'engagement préférés des femmes et des filles. Il peut s'avérer nécessaire d'établir différentes manières de mobiliser les parties prenantes de la communauté afin de garantir l'accès et l'inclusion et d'atténuer les risques.

**Point clé : Surmonter les obstacles à la participation des femmes et des filles<sup>7</sup>**

Lors de la programmation de réunions ou d'activités dans le cadre de l'élaboration des POS, il convient de tenir compte de l'heure et du lieu afin de s'assurer que les femmes et les filles peuvent participer facilement et en toute sécurité.

Pour surmonter les obstacles à la participation des femmes et des filles, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de facteurs :

- L'heure et le lieu des réunions et des activités, ainsi que la manière dont ils sont déterminés et communiqués.
- Déplacements requis (Est-ce sûr ? Les transports sont-ils disponibles et accessibles ? Comment l'acteur du programme de lutte contre la VBG peut-il favoriser la sécurité des déplacements ? Des dispositions doivent-elles être prises pour que les adolescentes, les femmes âgées ou les femmes et les filles handicapées ne soient pas obligées de voyager seules ?).
- Mobilité (Les femmes et les filles sont-elles libres de se déplacer et de quitter leur maison/abri ? Faut-il créer des unités mobiles plutôt que d'attendre des femmes et des filles qu'elles se déplacent ?).
- Compensation pour le temps (c'est-à-dire compensation en nature, par exemple nourriture/boisson ou articles non alimentaires).
- Implication de « gardiens de la culture » (par exemple, les chefs communautaires et religieux ou d'autres personnes susceptibles d'empêcher ou de faciliter l'accès des femmes et des filles) pour faciliter la participation des femmes et des filles.
- Sûreté, sécurité et acceptabilité des lieux par la communauté.
- Stratégies de sensibilisation visant à garantir la participation des femmes et des filles (par exemple, en faisant appel à des volontaires issus des communautés cibles et en mettant en place des structures d'accueil pour les enfants).
- Facilitation (quels groupes de femmes et de filles se sentent-ils à l'aise pour parler avec quels facilitateurs et autres membres du groupe ?).

<sup>5</sup> Ibid., p. 10. Voir également les pages 13 et 14 pour des considérations sur la manière de surmonter les obstacles à la participation des femmes et des filles.

<sup>6</sup> Voir [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence](#) (2007).

<sup>7</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) (2020), p. 19 et 33.

## **4 Élaboration de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre dans les situations d'urgence aiguës**

Dans une situation d'urgence aiguë, la première priorité est de répertorier les services et de mettre en place un parcours d'orientation afin de garantir l'accès des survivantes à des services VBG spécialisés dès que possible. Lorsque les informations sur les services ou les services eux-mêmes sont limités, il se peut que le parcours d'orientation mis en place en premier lieu n'inclue pas tous les services.

Dans de telles situations, une élaboration de POS VBG qui soit assez rapide pour répondre aux besoins immédiats n'est pas quelque chose de réaliste. Certaines sections du modèle de POS VBG exigent des négociations et des discussions, ce qui pourrait ne pas être possible ou approprié dans les premières phases d'une situation d'urgence.

Dans ce cas, il convient d'élaborer (en commençant dans les deux premiers mois) des **POS VBG préliminaires** qui couvrent les sections les plus pertinentes et les plus immédiatement nécessaires du modèle de POS VBG. Celles-ci doivent être rédigées par les services de santé, les services psychosociaux, les services de gestion des cas et tout autre acteur de la protection qui fournira des services (par exemple, les acteurs de la sûreté/sécurité et de l'aide juridique / de l'accès à la justice).

### **L'existence de procédures opérationnelles standard claires en matière de violence basée sur le genre est plus importante que leur exhaustivité.**

Les POS VBG doivent au moins comprendre les sections suivantes :

- Termes relatifs à la VBG (section 1).
- Principes directeurs de l'action contre la VBG (section 2).
- Considérations clés pour les services d'intervention, y compris le consentement éclairé, la divulgation et le signalement obligatoire (section 3).
- Audit de sécurité et cartographie des services dans le contexte (section 4).
- Parcours d'orientation (section 5).

Dans les situations où des POS VBG existent déjà pour une intervention au niveau de l'État ou du pays, il peut être nécessaire de mettre en place un parcours d'orientation ou système de référencement dans une situation d'urgence spécifique ou dans un nouveau lieu d'intervention uniquement afin d'adapter les POS de l'État ou du pays au contexte. Pour des indications supplémentaires sur l'élaboration de POS lorsqu'il existe des stratégies/documents nationaux sur la VBG, voir section 3.2 Phases du processus d'élaboration des POS VBG – étape 1.

## **5 Élaboration de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre dans les camps de réfugiés**

Dans les camps de réfugiés, des services supplémentaires liés au traitement des cas de réfugiés seront mis en place. Le traitement des cas de réfugiés, qu'il soit effectué par les

gouvernements ou par le HCR, couvre l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié (DSR) et l'identification de solutions durables pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Les différentes composantes du traitement des cas de réfugiés ont leurs propres normes, objectifs, bonnes pratiques et lignes directrices. Au cours du processus de gestion des cas de VBG, une survivante peut chercher à être orientée vers l'une des composantes du traitement des cas de réfugiés. Pour préparer l'élaboration de procédures opérationnelles standard dans les camps de réfugiés, il est important de connaître les POS existantes pour ces processus et de veiller à l'identification et à l'inclusion des points focaux responsables des services. Cela permettra de s'assurer que les critères et processus d'orientation sont correctement décrits dans les POS VBG. Ceci est important pour que tous les acteurs soient conscients des besoins de protection spécifiques des demandeurs d'asile et des réfugiés et des services qui leur sont offerts, afin qu'ils soient en mesure de donner aux survivantes une explication claire des services et des processus au cours de la procédure de consentement éclairé.

## **6 Groupes confrontés à une discrimination accrue et à des obstacles à l'accès**

Dans tout contexte, il existe des groupes de personnes qui courent un risque accru et qui sont confrontés à des obstacles supplémentaires et/ou plus importants que les autres membres de la population en ce qui concerne l'accès aux services d'intervention.

Il s'agit notamment des femmes et des filles déplacées de force et apatrides, des femmes et des filles handicapées, des adolescentes, des femmes âgées, des femmes, des filles et des autres personnes ayant leurs règles, des femmes et des filles vivant avec le VIH et le sida, des travailleurs du sexe, des femmes et des filles souffrant de troubles mentaux, de problèmes de toxicomanie et des femmes et des filles appartenant à des minorités ethniques et religieuses. Parmi les autres formes de discrimination qui augmentent le risque de VBG, citons celles liées aux diverses orientations sexuelles et identités de genre, au statut socioéconomique, au pays de naissance et au statut juridique, y compris l'apatridie et le statut de demandeur d'asile, à la religion et à l'appartenance ethnique – ces éléments se recoupent avec la discrimination basée sur le genre pour augmenter le risque de VBG.

Les efforts déployés pour lutter contre la VBG doivent tenir compte des droits et des besoins de ces groupes et les promouvoir. Le travail ciblé avec des groupes à risque spécifiques devrait être entrepris en collaboration avec des organismes ou des organisations qui ont l'expertise nécessaire pour identifier les obstacles supplémentaires et répondre aux besoins de ces groupes marginalisés.

Lors de l'élaboration des POS VBG :

- Les sections concernées devront inclure des directives opérationnelles spécifiques<sup>8</sup> sur la manière de répondre aux besoins de ces groupes particuliers. Le modèle contient des indications sur l'endroit où ces informations doivent figurer. Le modèle de POS VBG n'énumère pas tous les obstacles, risques ou discriminations possibles pour les

---

<sup>8</sup> Voir, par exemple [Directives du CPI. Intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire \(2019\)](#).

personnes que nous servons dans chaque contexte. Une partie du processus d'élaboration des POS VBG consiste à prendre en compte les obstacles et les risques propres à certains groupes et tous les facteurs aggravants.

- Le processus d'élaboration des POS VBG doit intégrer des représentants des groupes exposés à un risque accru de VBG et les organisations qui les soutiennent (voir section 3). Il est important de s'engager aux côtés des membres de la communauté, en particulier les femmes et les filles, dès le début d'une crise, afin d'identifier, d'analyser et de déterminer des stratégies pour lutter contre les formes d'oppression croisées qui exacerbent le risque de VBG et créent des obstacles à l'accès aux services d'intervention liés à la VBG, ainsi qu'à une inclusion et une participation significatives et sûres.

Parmi les groupes les plus exposés aux risques et aux obstacles à l'accès, on peut citer, entre autres, les suivants :

## **6.1 Adolescentes**

Les adolescentes sont particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre. Elles sont exposées à des risques élevés de restrictions liées aux normes culturelles, de violence sexuelle, d'exploitation et de mariage forcé, mais ne sont souvent pas prises en considération pour la fourniture de soins de santé sexuelle et reproductive. Compte tenu de leur âge, des risques de grossesse précoce, du manque de pouvoir de décision, de la privation de ressources et de l'accès limité à l'information et aux services – y compris l'éducation et les soins de santé –, une attention particulière doit être accordée à l'élimination des obstacles et à la facilitation de leur accès aux services. Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent s'engager à fournir des soins et des services bienveillants qui soient accessibles, acceptables et appropriés pour les adolescentes, jeunes et moins jeunes.

## **6.2 Femmes et filles handicapées**

Toute communauté peut comprendre en son sein environ 15 % de personnes handicapées ; ce chiffre augmente dans les contextes de crise humanitaire où les conflits et/ou les catastrophes naturelles entraînent de nouvelles incapacités dues à des blessures et à un accès limité aux soins de santé.<sup>9</sup> Dans les pays développés, les taux de violence subie sont 4 à 10 fois plus élevés chez les personnes handicapées que chez les personnes non handicapées. Cela a des conséquences importantes pour la protection des femmes et des filles dans les situations humanitaires.

Les femmes et les filles ayant une déficience intellectuelle sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Les personnes ayant un handicap intellectuel, psychosocial ou physique qui sont isolées chez elles signalent des viols et des violences domestiques et au sein du couple. En outre, les femmes et les adolescentes qui assument de manière disproportionnée le rôle d'aide dans les foyers comptant des personnes handicapées peuvent être exposées au

---

<sup>9</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2020\)](#), p. 27.

harcèlement et à l'exploitation lorsqu'elles demandent de l'aide ou accèdent à des revenus. Les attitudes des familles, des prestataires de services de lutte contre la VBG et des membres de la communauté peuvent être les plus grands obstacles ou les plus grands facilitateurs de l'accès des personnes handicapées à des services et à une assistance sûrs et efficaces. D'autres obstacles devraient être identifiés et atténués, notamment les obstacles physiques à l'accès aux services de lutte contre la VBG, l'inaccessibilité et l'absence de moyens alternatifs pour faciliter l'information et la communication (par exemple, le manque d'interprètes formés à la langue des signes).

### **6.3 Femmes et filles déplacées de force et apatrides**

Plus de 43 millions de femmes et de filles déplacées de force et apatrides sont exposées à un risque accru de violence basée sur le genre<sup>10</sup> en raison des difficultés liées aux conflits et aux déplacements, au statut juridique ou à l'absence de celui-ci, au manque de documents, aux barrières linguistiques et aux formes croisées de discrimination.

Ces difficultés entravent également l'accès des femmes et des filles déplacées de force aux services vitaux destinés aux survivantes de la VBG et à d'autres services essentiels tels que l'éducation et les moyens de subsistance, créant ainsi des obstacles supplémentaires qui peuvent accroître leur vulnérabilité à la violence, aux abus et à l'exploitation par le biais d'options de subsistance plus risquées.

Les femmes et les filles déplacées de force et apatrides hésitent également à divulguer les incidents de VBG si le signalement nécessite l'intervention des autorités, par crainte d'être arrêtées, expulsées, détenues, discriminées et/ou de subir d'autres mauvais traitements.

### **6.4 Personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes (OSIEGCS)**

Les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes peuvent figurer parmi les individus les plus isolés et les plus à risque au sein d'une communauté en raison de la discrimination et des menaces de rejet et de préjudice de la part de la famille et de la communauté. Dans toutes les situations humanitaires, les personnes qui ne se conforment pas aux rôles hétéronormatifs prescrits sont exposées à des risques de persécution, de discrimination et de violence du fait de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre, réelles ou perçues comme telles. Les aidants peuvent maltraiter les enfants qui présentent une orientation sexuelle et une identité de genre non conformes et les forcer à un mariage hétérosexuel.

### **6.5 Femmes âgées<sup>11</sup>**

La VBG à l'encontre des femmes âgées est très répandue, mais le plus souvent cachée. Dans le monde, près de la moitié des femmes âgées vivent seules parce qu'elles sont veuves,

---

<sup>10</sup> [HCR, Tendances mondiales](#) (2022) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>11</sup> International Rescue Committee, [Note d'orientation relative à l'inclusion des femmes et des filles diverses](#), 2020 ; voir aussi GBV AoR Whole of Syria, [Gender-based violence prevention and response to older women in the whole of Syria](#), 2020.

divorcées ou n'ont jamais été mariées. Les femmes âgées isolées de leurs amis, de leur famille et de leur communauté courent trois fois plus le risque d'être exploitées et n'ont souvent qu'un accès limité aux services ou à l'aide. La VBG à l'encontre des femmes âgées se manifeste sous des formes multiples, souvent croisées, par des auteurs qui peuvent être des partenaires intimes, des membres de la famille (y compris des enfants adultes de sexe féminin et masculin), des aidants ou des membres de la communauté au sens large. Pour les femmes âgées et les survivantes d'agressions sexuelles, les conséquences sur la santé et les blessures qui en résultent sont souvent plus graves. L'âge peut avoir un impact sur le comportement des femmes en matière de recherche de santé et d'accès aux services, ce qui signifie que les conséquences néfastes de la VBG sur la santé peuvent ne pas être traitées et s'aggraver, et que la VBG continue et augmente en fréquence et en gravité.

## **6.6 Garçons adolescents et hommes adultes ayant survécu à des violences sexuelles<sup>12</sup>**

Les hommes et les garçons sont également victimes/survivants de viols et d'autres formes de violence sexuelle, mais cela n'est toujours pas reconnu ou bien compris. La violence sexuelle infligée aux hommes peut être utilisée comme une tactique de guerre pour les priver de leur pouvoir, les dominer et saper les concepts traditionnels de la masculinité. Comme pour les femmes et les filles, des normes sociales, culturelles et religieuses bien ancrées, notamment les tabous liés à l'orientation sexuelle et à la masculinité, peuvent stigmatiser les survivants, susciter des sentiments de honte et empêcher les hommes et les adolescents de divulguer les incidents ou de rechercher des services. La violence sexuelle peut avoir des répercussions importantes et durables sur la santé physique, mentale et sexuelle et sur le bien-être des survivants et de leur famille. Il est important qu'il existe également des services multisectoriels destinés aux survivants. Les survivants ont des besoins spécifiques en matière de traitement et de soins dont devraient tenir compte les prestataires de santé, qui sont formés au repérage des signes de violence sexuelle chez les hommes et les garçons et offrent des soins axés sur les survivants, non stigmatisants et non discriminatoires.

## **6.7 Enfants ayant survécu à la violence basée sur le genre**

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes aux abus en raison de leur développement mental, psychologique et physique et de leur participation limitée à la prise de décision. Dans les situations d'urgence, les systèmes qui protègent les enfants, y compris les structures familiales et communautaires, s'effondrent souvent. Les enfants peuvent être séparés de leur famille, ce qui les expose à un risque accru. Des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre pour protéger les enfants contre le risque de VBG à la maison, à l'école, en ligne et dans la communauté.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup>GBV AoR. [Guidance to gender-based violence coordinators addressing the needs of male survivors of sexual violence in GBV coordination](#) ; voir également Commission des femmes pour les réfugiés, diverses ressources et indications sur la « violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons », disponible à l'adresse [www.womensrefugeecommission.org/focus-areas/sexual-gender-based-violence/sexual-violence-against-men-and-boys](http://www.womensrefugeecommission.org/focus-areas/sexual-gender-based-violence/sexual-violence-against-men-and-boys) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>13</sup> Voir International Rescue Committee et UNICEF, [La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire – Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux](#), 2014 (consulté le 27 juin 2023).

Pour plus d'informations sur les groupes à risque, veuillez vous référer au tableau « *Considérations importantes concernant les groupes à risque* », pp. 21-23 des [Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire](#).

## 7 Directives techniques

Cette section énumère les ressources et les supports essentiels en matière de VBG, afin d'éclairer le contenu des POS VBG et de soutenir le renforcement des capacités. En outre, le modèle de POS VBG comprend lui-même des suggestions spécifiques concernant des directives techniques et des ressources supplémentaires dans les sections pertinentes.

- Domaine de responsabilité en matière de violence basée sur le genre. [Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence](#) (2019).
- FNUAP. [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) (2019).
- Bien que les normes minimales en matière de VBG constituent le document de référence commun pour les situations d'urgence, le [paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence](#) (ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC, 2021) est souvent utilisé dans des contextes de développement plus stables et devrait servir de référence le cas échéant.
- CPI. [Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire](#) (Directives du CPI sur la VBG) (2015).
- Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). [Prise en charge clinique des survivantes de viol et de violence exercée par un partenaire intime : élaboration de protocoles à adopter dans les situations de crise humanitaire](#) (2019).
- OMS. [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence](#) (2007).

# **Procédures Opérationnelles Standard pour les interventions Violence Basée sur le Genre dans les Contextes Humanitaires**

**Kit de ressources sur les procédures  
opérationnelles standard en matière  
de violence basée sur le genre (2023)**

**Partie 2 : Modèle des POS VBG**

## **PARTIE 2 Utilisation du modèle des Procédures Opérationnelles Standard en matière de Violence Basée sur le Genre :**

Le modèle de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) figurant dans la partie 2 comprend toutes les sections recommandées pour des POS VBG complètes. Le processus d'élaboration des POS VBG consiste à compléter le modèle à l'aide d'informations provenant du contexte opérationnel.

Tout au long du modèle, les encadrés intitulés « Questions clés à prendre en compte » fournissent des informations générales et d'autres informations essentielles pour guider les acteurs dans leur réflexion sur les actions, les interventions et les procédures spécifiques à définir et à mettre en place dans leur contexte particulier.

Ces encadrés textuels peuvent être supprimés une fois le modèle complété. Ils sont intégrés à titre d'information et ne sont pas destinés à faire partie des POS VBG définitives. Le groupe de référence peut choisir de supprimer ou de conserver tout ou partie des encadrés textuels. Le modèle comprend des indications et des recommandations ainsi que des liens vers des ressources pertinentes si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Dans l'ensemble du modèle de POS VBG, le **texte en bleu** indique les informations qui doivent être discutées et mises à jour ou complétées en fonction du contexte particulier pour lequel les POS VBG sont élaborées. Pour chaque section et détail complétés, veuillez remplacer le **texte bleu** par du texte noir ; le document définitif des POS VBG devrait éliminer tout le texte bleu, tous ces éléments devant être complétés ou supprimés.

Le groupe de référence pour les POS VBG<sup>14</sup> peut créer son propre document de POS VBG en utilisant le modèle de POS VBG comme un guide – en le modifiant si nécessaire selon le contexte. Il peut également modifier le modèle de POS VBG avec des informations pertinentes pour le contexte spécifique pour lequel les POS VBG sont élaborées.

À l'exception de la section 2, Principes directeurs de la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre, qui n'est pas négociable, toutes les autres sections du modèle de POS VBG doivent être contextualisées en fonction des services et des interventions en place.

---

<sup>14</sup> Le groupe de référence pour les POS VBG représente des acteurs et des organisations clés et comprend des organisations dirigées par des femmes et des organisations de défense des droits des femmes, des ONG locales, nationales et internationales, le gouvernement, d'autres groupes sectoriels / secteurs et des organismes des Nations Unies. Ce groupe central facilitera le processus d'élaboration des POS VBG et le fera progresser.

**PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD  
POUR LES INTERVENTIONS DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE  
DANS LES SITUATIONS HUMANITAIRES<sup>15</sup>**

[Nom du lieu]

[Pays]

Élaborées collectivement par :

[Indiquez les noms et les rôles de l'ensemble des<sup>16</sup> organismes, organisations et autres acteurs qui ont participé à l'élaboration de ces POS VBG.]

<b>Rôle dans les interventions VBG, l'atténuation des risques et/ou la prévention de la VBG</b>	<b>Nom de l'acteur</b>
<i>Santé</i>	
<i>Soutien psychosocial</i>	
<i>Gestion des cas</i>	
<i>Protection</i>	
<i>Soutien juridique</i>	
<i>Assistance en matière de sécurité/sûreté</i>	

Échéance : \_\_\_\_\_

Prochaine révision prévue : \_\_\_\_\_

Révision terminée : \_\_\_\_\_

<sup>15</sup>Bien que ce kit de ressources sur les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre soit axé sur les situations humanitaires, son contenu est suffisamment souple pour être utilisé dans des contextes conjuguant interventions humanitaires et interventions de développement.

<sup>16</sup> Veuillez ajouter d'autres acteurs sectoriels au tableau sur la base des acteurs et des personnes avec lesquels nous travaillons et sur la base des personnes qui ont participé au processus d'élaboration des POS VBG.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>SECTION 1 : INTRODUCTION</b>	<b>21</b>
1.1	Objet	21
1.2	Contexte	21
1.3	Contextes et populations touchées	21
1.4	Termes	22
1.4.1	<i>Termes généraux</i>	22
1.4.2	<i>Violence basée sur le genre</i>	22
<b>2</b>	<b>SECTION 2 : PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PROGRAMMATION VBG</b>	<b>24</b>
2.1	Principes directeurs et approches VBG	24
<b>3</b>	<b>SECTION 3 : PROGRAMME DE REPONSE AUX VBG</b>	<b>28</b>
3.1	Vue d'ensemble des services d'intervention liés à la VBG	29
3.2	Analyse des risques pour promouvoir une mise en œuvre sûre des programmes VBG	30
3.3	Système d'orientation	31
3.3.1	<i>Divulgateion</i>	31
3.3.2	<i>Consentement éclairé et assentiment éclairé</i>	33
3.3.3	<i>Signalement obligatoire</i>	34
3.3.4	<i>Parcours d'orientation</i>	37
3.4	Prestataires de services spécialisés dans la lutte contre la VBG	40
3.4.1	<i>Soins de santé pour les survivantes de VBG</i>	40
3.4.2	<i>Soutien psychosocial</i>	41
3.4.3	<i>Gestion de cas (voir également la section 4 sur les considérations en matière de documentation pour les prestataires de gestion des cas)</i>	42
3.4.4	<i>Espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles</i>	45
3.4.5	<i>Sécurité et sûreté</i>	45
3.4.6	<i>Justice et aide judiciaire</i>	47
3.4.7	<i>Kits de dignité</i>	48
3.4.8	<i>Aide en espèces et sous forme de bons (voir également la section 6.3)</i>	50
3.5	Autonomisation économique et moyens de subsistance	51
3.5.1	<i>Services de soutien supplémentaires</i>	52
3.6	Traitement des dossiers de réfugiés	52
3.6.1	<i>Enregistrement</i>	53
3.6.2	<i>Détermination du statut de réfugié</i>	53
3.6.3	<i>Solutions durables</i>	53
3.7	Sensibilisation des communautés	54
<b>4</b>	<b>SECTION 4 : CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE CAS</b>	<b>56</b>
4.1	Formulaires et dossiers de gestion des cas	57
4.2	Documentation et partage d'informations sur le traitement des dossiers de réfugiés	57
<b>5</b>	<b>SECTION 5 : PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS</b>	<b>59</b>
5.1	Prévention	60
5.2	Signalement et intervention	60

<b>6</b>	<b>SECTION 6 : ATTÉNUATION DES RISQUES</b>	<b>62</b>
6.1	Gestion de l'hygiène menstruelle	65
6.2	Aide en espèces et sous forme de bons	66
<b>7</b>	<b>SECTION 7 : PRÉVENTION DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE</b>	<b>67</b>
<b>8</b>	<b>SECTION 8 : PRÉPARATION</b>	<b>70</b>
<b>9</b>	<b>SECTION 9 : COORDINATION</b>	<b>72</b>
9.1	Coordination entre les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG et les autres prestataires de services	72
9.1.1	<i>Gestion de l'information à des fins de coordination</i>	74
9.2	Coordination avec d'autres secteurs	77

## Acronymes

*[À remplir une fois les procédures opérationnelles standard achevées.]*

## Définitions

*[À remplir une fois les procédures opérationnelles standard achevées.]*

## DÉFINITIONS

Les termes courants et les définitions utilisés dans le présent document sont définis ci-dessous et classés par ordre alphabétique.<sup>17</sup> Ces termes et définitions ne sont pas des définitions juridiques et ne sont pas censés l'être. Les définitions de nombreux types de violence présentées ici reposent sur des normes mondiales communément acceptées. Les systèmes juridiques locaux et nationaux peuvent définir ces termes différemment et/ou peuvent identifier d'autres formes de VBG reconnues par la loi qui ne sont pas universellement acceptées comme VBG. Lors de l'élaboration des POS, la liste des définitions doit être révisée et alignée sur la terminologie utilisée dans le contexte.

**Acteur(s) :** Désigne les individus, les groupes, les organisations et les institutions impliqués dans la réponse, la prévention et l'atténuation des risques VBG. Les acteurs peuvent être des réfugiés / personnes déplacées internes, des apatrides, des populations locales, des employés ou des volontaires des Nations Unies et de tous autres organismes et organisations, des ONG, des institutions du gouvernement d'accueil, des bailleurs et d'autres membres de la communauté internationale.

**Adolescence :** Définie comme la période comprise entre 10 et 19 ans. Il s'agit d'un continuum de développement dans les sphères physique, cognitive, comportementale et psychosociale d'une personne.

**Adolescent(e) :** Toute personne âgée de 10 à 19 ans. L'adolescence peut être divisée en plusieurs sous-groupes : la préadolescence (9-10 ans), le début de l'adolescence (10-14 ans), le milieu de l'adolescence (15-17 ans) et la fin de l'adolescence (18-19 ans).<sup>18</sup>

**Adulte :** Toute personne âgée de 18 ans ou plus.

**Plaidoyer :** L'utilisation délibérée et stratégique d'informations, initiée par des individus ou des groupes d'individus, pour induire des changements. Les actions de plaidoyer consistent à appliquer des stratégies pour inciter les décideurs et les politiques à faire évoluer les comportements, les rapports de force, les relations sociales et le fonctionnement des institutions en vue d'améliorer la situation de groupes d'individus partageant des problèmes similaires.<sup>19</sup>

---

<sup>17</sup> Dans un souci de cohérence, dans la mesure du possible, certaines définitions ont été reprises directement des [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#) (consulté le 27 juin 2023) et du document [La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire \(2014\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>18</sup> L'âge de 18 ans est l'âge légal auquel une personne est responsable de ses actes. La même personne peut être un « adolescent tardif » en termes de développement et un « adulte » selon les directives internationales.

<sup>19</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 324, note 1.

**Personnes affectées** : pour le HCR, les termes « personnes affectées » et « populations affectées », couramment utilisés dans les contextes interinstitutionnels, désignent généralement les personnes relevant de la compétence de l'Organisation conformément à son mandat de prise en charge des réfugiés, des demandeurs d'asile, des réfugiés rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées internes. Dans de nombreux cas, le terme de « personnes affectées » peut aussi englober les communautés qui accueillent des personnes relevant de la compétence du HCR.<sup>20</sup>

**Évaluation** : Les évaluations peuvent être définies comme l'ensemble des activités nécessaires pour comprendre une situation donnée. Elles comprennent la collecte, la mise à jour et l'analyse de données relatives à la population concernée (besoins, capacités, ressources, etc.), ainsi qu'à l'état de l'infrastructure et aux conditions socioéconomiques générales dans un lieu ou une zone particulière. Dans un contexte humanitaire, les ONG et les organismes des Nations Unies recourent souvent aux évaluations pour cerner les besoins et les gaps d'une communauté dans une démarche coordonnée, avant de s'appuyer sur ces informations pour concevoir des interventions efficaces.<sup>21</sup>

**Demandeurs d'asile** : une personne qui cherche à obtenir une protection internationale. Dans les pays où les procédures sont individualisées, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays dans lequel la demande est introduite. Tous les demandeurs d'asile ne seront pas reconnus comme des réfugiés, mais tous les réfugiés sont initialement des demandeurs d'asile.<sup>22</sup>

**Plan d'action personnalisé** : document sur le cas qui décrit les principaux besoins de la survivante, ainsi que les objectifs et stratégies définis pour répondre à ses besoins et améliorer sa situation actuelle.<sup>23</sup>

**Conférence sur le cas (ou réunion)** : les conférences sur le cas sont des réunions avec la survivante, les personnes qui soutiennent la survivante, le cas échéant, et les prestataires de services impliqués dans la prise en charge de la survivante, lorsque les besoins de la survivante ne sont pas satisfaits de façon opportune ou appropriée. La survivante doit être invitée, mais n'est pas tenue de participer. La conférence sur le cas a pour objet d'identifier ou de clarifier les problèmes rencontrés par rapport à sa prise en charge. Les conférences sur le cas sont l'occasion d'évaluer les activités entreprises, y compris les progrès réalisés et les obstacles rencontrés, de cartographier les rôles et responsabilités, de résoudre les conflits ou de mettre au point des solutions, et d'ajuster les plans d'action.<sup>24</sup>

**Documentation du cas** : il s'agit des informations liées à la prestation de services de gestion des cas. Généralement, ces informations comprennent les dates des services, le nom du prestataire de services spécifique, une brève description de la situation et des réponses de la personne sur la question, les plans d'action y relatif et les informations relatives aux

---

<sup>20</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>21</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 338.

<sup>22</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>23</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 243

<sup>24</sup> Ibid., p. 243.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

rendez-vous de suivi. La documentation du cas inclut également la date et les motifs de clôture du cas.<sup>25</sup>

**Intervenant** : ce terme décrit une personne employée par un organisme prestataire de services, qui a pour responsabilité de fournir des services de gestion des cas aux survivantes. Les intervenants reçoivent une formation appropriée sur la gestion de cas axée sur les survivantes. Ils sont supervisés par un responsable de programme et se conforment à un ensemble spécifique de systèmes et de principes directeurs visant à favoriser la santé, l'espoir et la guérison des survivantes. Les intervenants sont également couramment appelés travailleurs sociaux et gestionnaires de cas, entre autres appellations.<sup>26</sup>

**Enfant** : tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.<sup>27</sup>

**Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni de l'accès légitime à des ressources/atouts économiques ou à des opportunités des moyens de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son partenaire intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. La « violence économique » entre dans cette catégorie. Certains actes de confinement peuvent également en faire partie.<sup>28</sup>

**Divulgation** : processus au cours duquel des informations sont divulguées. Dans le cadre de ce document, la divulgation fait référence à une survivante qui parle volontairement à quelqu'un des actes de VBG qu'elle a subis où qu'elle subit.<sup>29</sup>

**Handicap** : concept évolutif qui résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.<sup>30</sup>

**Violence domestique** : bien que la violence domestique et la violence par partenaire intime soient parfois utilisées de manière interchangeable, il existe des distinctions importantes entre elles. La « violence domestique » est un terme utilisé pour décrire les actes de violence qui surviennent au sein de la famille ou du foyer entre des partenaires intimes ainsi qu'entre d'autres membres de la famille.<sup>31</sup> La « violence par partenaire intime » fait spécifiquement référence à la violence entre partenaires intimes (mariés, cohabitants, petits amis / petites amies ou autres relations étroites) et est définie par l'OMS comme tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, y compris les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination. Cette forme de

---

<sup>25</sup> Ibid., p. 243.

<sup>26</sup> Ibid., p. 244.

<sup>27</sup> [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#), article premier.

<sup>28</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 335.

<sup>29</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 245.

<sup>30</sup> [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), préambule.

<sup>31</sup> [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(Convention d'Istanbul\)](#), article 3.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

violence peut englober le déni de ressources, d'opportunités ou de services. Voir la définition de « violence par partenaire intime ».

**Catastrophe** : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales généralisées qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société touchée à y faire face avec ses propres ressources. Les catastrophes peuvent être lentes (comme la sécheresse ou le déclin socioéconomique) ou soudaines (comme les tremblements de terre, les inondations ou les situations de conflit soudain).<sup>32</sup>

**Violence économique** : une forme de violence en vertu de laquelle l'auteur des faits exerce un contrôle financier sur ses victimes pour les empêcher d'accéder à des ressources, de travailler, de disposer librement de leurs revenus, de parvenir à l'autosuffisance ou de prendre leur indépendance financière.<sup>33</sup>

**Situation d'urgence** : un événement ou une série d'événements qui constituent une menace sérieuse à la santé, à la sécurité ou au bien-être d'une communauté ou d'un groupe de personnes, généralement sur une zone étendue.<sup>34</sup>

**Violence émotionnelle (également appelée violence psychologique)** : le fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, exclusion sociale, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc. Le « harcèlement sexuel » entre dans cette catégorie de VBG.<sup>35</sup>

**Autonomisation des femmes et des filles** : l'autonomisation des femmes et des filles concerne leur accès au pouvoir et le contrôle de leurs vies. L'autonomisation englobe la sensibilisation, le renforcement de la confiance en soi, l'expansion des choix, un meilleur accès et un contrôle accru des ressources et les actions destinées à transformer les structures et organismes qui renforcent et perpétuent la discrimination et l'inégalité liées au genre.<sup>36</sup>

**Mutilations génitales féminines/excision (MGF/E)** : ce terme recouvre toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales.<sup>37</sup>

**Infanticide et avortement sélectif des filles** : la sélection en fonction du sexe peut avoir lieu avant qu'une grossesse soit établie, pendant la grossesse au moyen d'une détection prénatale et d'un avortement sélectif, ou après la naissance par infanticide (meurtre d'un enfant) ou négligence. Cette sélection sert parfois à équilibrer les familles, mais elle est beaucoup plus souvent le fait d'une préférence systématique pour les garçons.<sup>38</sup>

---

<sup>32</sup> UNDRR, [Sendai Framework Terminology on Disaster Risk Reduction](#) (consulté le 27 juin 2023)

<sup>33</sup> Directives du CPI sur la VBG (2015), p. 321.

<sup>34</sup> Coalition humanitaire. [Qu'est-ce qu'une urgence humanitaire ?](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>35</sup> Directives du CPI sur la VBG (2015), p. 321.

<sup>36</sup> ONU Femmes, [Glossaire d'égalité de sexes](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>37</sup> Directives du CPI sur la VBG (2015), p. 321.

<sup>38</sup> Ibid., p. 321.

**Mariage forcé et mariage d'enfants (ou mariage précoce) :** le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans. Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage d'enfants constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union.<sup>39</sup>

**Genre :** ce terme désigne les caractéristiques et opportunités sociales associées aux personnes selon leur sexe masculin et féminin, les relations entre femmes et hommes et filles et garçons, ainsi que les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et inculqués à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte ou une époque spécifique et sont variables. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné. La plupart des sociétés présentent des différences et des inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les opportunités de prise de décision et les relations de pouvoir. Le genre s'inscrit dans un contexte socioculturel élargi.<sup>40</sup>

**Violence basée sur le genre (VBG) :** ce terme générique désigne tout acte nuisible perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes (c'est-à-dire le genre). Le terme sert principalement à souligner le fait que le déséquilibre structurel des rapports de force entre hommes et femmes à travers le monde, fondé sur le genre, expose les femmes au risque de multiples formes de violence.<sup>41</sup>

Comme défini dans la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* (1993), ce terme englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Le terme est également utilisé par certains pour décrire certaines formes de violence sexuelle à l'égard des garçons et des hommes et/ou de violence ciblant les personnes, en particulier les femmes et les filles, ayant diverses orientations sexuelles et identités de genre (voir la définition de OSIEGCS, ci-dessous), dans ces cas il s'agit de violence liée à des normes inégalitaires de masculinité et/ou d'identité de genre.

**Gestion des cas de violence basée sur le genre (VBG) :** la gestion des cas de VBG, qui est basée sur la gestion des cas dans le domaine du travail social, est une méthode structurée destinée à aider une survivante.<sup>42</sup> Elle implique une organisation, en général un acteur des services sociaux ou de soutien psychosocial, qui se charge de s'assurer que les survivantes sont informées de toutes les options à leur disposition, que les enjeux et problèmes auxquels sont confrontées une survivante et sa famille sont identifiés, que les survivantes sont suivies de

---

<sup>39</sup> Ibid., p. 321.

<sup>40</sup> Ibid., p. 325.

<sup>41</sup> Ibid., p. 322.

<sup>42</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 243.

manière coordonnée, et qu'elles bénéficient d'un soutien émotionnel tout au long du processus. La gestion des cas de VBG exige l'intervention spécialisée offerte par un nombre de prestataires de services pour répondre aux besoins immédiats d'une survivante et soutenir son rétablissement à long terme. Une gestion efficace des cas de VBG garantit le respect des principes directeurs en la matière. La gestion des cas pour les enfants survivants sera guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Groupe de coordination VBG** : terme générique décrivant un groupe d'acteurs mettant en œuvre ou impliqués dans l'appui à la programmation en matière de VBG. Il peut s'agir par exemple d'un sous-groupe sectoriel, d'un sous-secteur, d'un domaine de responsabilité ou d'un groupe de travail.

**Prestataires de services spécialisés VBG** : tous les acteurs, y compris les acteurs des Nations Unies, des ONG et des gouvernements, ainsi que les organisations locales fournissant des services spécialisés VBG.

**Égalité des sexes** : ce terme désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes sont identiques, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en compte, en reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. Il ne s'agit pas d'un problème de femmes, mais d'une question qui devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits fondamentaux et constitue une condition préalable et indicateur de développement durable axé sur l'être humain.<sup>43</sup>

**Équité entre les sexes** : ce terme désigne la répartition juste et équitable des avantages et des responsabilités entre les femmes et les hommes en fonction de leurs besoins respectifs. Cette démarche s'inscrit dans un processus de réalisation de l'égalité des sexes et peut inclure un traitement égal (ou différent, mais considéré équivalent) en matière de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités.<sup>44</sup>

**Intégration transversale de l'égalité des sexes** : ce terme désigne une stratégie visant à parvenir à l'égalité des sexes et à faire progresser les droits des femmes en renforçant les capacités et la redevabilité en la matière dans tous les aspects des politiques et activités des organisations, contribuant ainsi à les transformer en profondeur. Cela suppose d'accroître l'importance des perspectives sexospécifiques (ce que font les personnes des deux sexes et les ressources et processus décisionnels auxquels elles ont accès) dans l'ensemble des politiques élaborées, des recherches, des actions de sensibilisation ainsi que dans toutes les activités d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des normes et standards, et dans la planification, l'exécution et le suivi des projets.<sup>45</sup>

---

<sup>43</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 325.

<sup>44</sup> Ibid., p. 325.

<sup>45</sup> Ibid., p. 325.

**Rôles assignés à chaque genre** : ce terme désigne l'ensemble des attentes ou des croyances d'ordre social ou comportemental vis-à-vis de la façon dont les membres d'une culture doivent se comporter, du fait de leur sexe biologique et des rôles et responsabilités distincts dévolus aux hommes, aux femmes et aux personnes d'un autre genre dans une culture donnée. Les rôles assignés à chaque genre varient selon les sociétés, les cultures, les catégories, les âges, et en fonction des périodes de l'histoire. Les rôles et les responsabilités propres à chaque genre sont souvent conditionnés par la structure du ménage, l'accès aux ressources, les effets spécifiques de l'économie mondiale et d'autres facteurs d'importance locale tels que les conditions écologiques.<sup>46</sup>

**Relations entre les sexes** : ce terme désigne la manière dont une culture ou une société définit les droits, les responsabilités et l'identité des hommes et des femmes les uns en relation avec les autres.<sup>47</sup>

**Pratiques traditionnelles néfastes** : coutumes et traditions culturelles, sociales et religieuses susceptibles de porter atteinte à la santé physique ou mentale d'une personne. Chaque groupe social à travers le monde possède ses propres pratiques et croyances culturelles traditionnelles. Si certaines sont bénéfiques pour tout le monde, d'autres sont néfastes pour un groupe donné, par exemple les femmes et les filles. Parmi les exemples de pratiques traditionnelles néfastes figurent les mutilations génitales féminines/l'excision (MGF/E), le gavage des femmes, les mariages d'enfants, les différents tabous ou pratiques qui interdisent aux femmes de contrôler leur propre fertilité, les tabous nutritionnels et les pratiques traditionnelles en matière d'accouchement, la préférence pour les fils et ses implications pour le statut des filles, l'infanticide féminin, les grossesses précoces et les dots. D'autres pratiques traditionnelles néfastes incluant le ligotage, les brûlures, le marquage, les rites d'initiation violents, le gavage, le mariage forcé, les crimes « d'honneur », les violences liées à la dot, l'exorcisme et la « sorcellerie ».<sup>48</sup>

**Communauté d'accueil** : communauté qui accueille de larges populations de réfugiés ou de personnes déplacées internes, que ce soit dans des camps, chez des particuliers ou de manière indépendante.<sup>49</sup>

**Suivi des incidents** : suivi des données dérivées des incidents signalés en matière de violence basée sur le genre. Les données relatives aux incidents ne représentent toujours qu'un faible pourcentage du nombre d'incidents de VBG dans une population spécifique à un moment donné ou sur une période donnée (on parle de prévalence). Les données sur les incidents signalés en matière de VBG ne sont pas représentatives de la prévalence de la VBG dans une communauté, car les tendances reposent uniquement sur les incidents signalés par les survivantes aux acteurs de la lutte contre la VBG et en utilisant l'outil de collecte de données spécifique. Il n'est donc pas conseillé d'utiliser les résultats des données sur les incidents signalés comme indicateur de la prévalence de la VBG dans un contexte donné ni de les utiliser isolément pour contrôler la qualité des interventions programmatiques. Les « données d'incidents » ne doivent pas être confondues avec le terme « incidence », qui désigne le

---

<sup>46</sup> Ibid., p. 325.

<sup>47</sup> Ibid., p. 325.

<sup>48</sup> Ibid., p. 322.

<sup>49</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

nombre de personnes ayant subi un événement spécifique au cours d'une période donnée (un mois ou une année, par exemple).

**Données individuelles non identifiables** : données relatives à une survivante individuelle qui ne peuvent être utilisées pour l'identifier. Cela signifie que les données ne comprennent aucune information telle que le nom ou l'adresse de la survivante ni aucune autre information susceptible de permettre son identification.

**Assentiment éclairé** : volonté de participer à des services exprimés par de jeunes enfants qui, par définition, sont trop jeunes pour donner leur consentement éclairé, mais suffisamment âgés pour comprendre les services et accepter d'en bénéficier.<sup>50</sup> Le consentement des parents/tuteurs n'est pas nécessaire lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de partager des informations avec ses parents/tuteurs ou lorsque les parents/tuteurs ne sont pas joignables. Les informations fournies et la manière dont le consentement / l'assentiment est exprimé doivent être adaptées à l'âge et à la capacité de l'enfant et aux circonstances particulières dans lesquelles il est donné.<sup>51</sup>

**Consentement éclairé** : accord volontaire d'un individu légalement apte à donner son consentement. Pour donner son consentement éclairé, l'individu doit avoir la capacité et la maturité nécessaires pour connaître et comprendre les services offerts, et être légalement apte à donner son consentement. Pour que le consentement soit « éclairé », les prestataires de services doivent procéder comme suit :

- Présenter toutes les informations et options disponibles à la personne afin qu'elle puisse faire un choix.
- Informer la personne qu'elle pourra être amenée à communiquer ses informations à d'autres personnes en mesure de lui fournir des services supplémentaires.
- Expliquer à la personne ce qui va se dérouler dans le cadre de son travail avec elle. Expliquer les avantages et les risques associés au service fourni à la personne.
- Expliquer à la personne qu'elle a le droit de refuser tout aspect des services.
- Expliquer les limites de la confidentialité.

**Procédures opérationnelles standard interorganisations en matière de violence basée sur le genre (POS VBG)** : procédures et accords spécifiques entre organisations dans un contexte particulier, qui renforcent les principes directeurs et les normes de la VBG pour une prestation de services multisectoriels éthique, sûre et coordonnée, et qui décrivent les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réponse à l'atténuation des risques et à la prévention de la VBG.

**Personnes déplacées internes (PDI ou déplacés internes)** : personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison ou pour éviter les effets d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou

---

<sup>50</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#), p. 245.

<sup>51</sup> [Principes directeurs du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant \(2021\)](#), p. 13.

provoquées par l'homme et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. L'expression « personnes déplacées internes » est interchangeable.<sup>52</sup>

**Violence par partenaire intime** : bien que les termes « violence par partenaire intime » et « violence domestique » soient parfois utilisés de manière interchangeable, il existe des distinctions importantes entre les deux. La « violence par partenaire intime » fait spécifiquement référence à la violence entre partenaires intimes (mariés, cohabitants, petits amis / petites amies ou autres relations étroites)<sup>53</sup> et est définie par l'OMS comme tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination.

Cette forme de violence peut englober le déni de ressources, d'opportunités ou de services. La « violence domestique » est un terme utilisé pour décrire les actes de violence qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ainsi qu'entre d'autres membres de la famille. Voir la définition de la « violence domestique ».

**Intégration locale** : solution durable pour les réfugiés qui implique leur installation permanente dans un pays d'accueil. L'intégration locale est un processus complexe et progressif qui comprend trois dimensions distinctes mais interdépendantes : juridique, économique et socioculturelle. Le processus se conclut souvent par la naturalisation du réfugié.

**Signalement obligatoire** : ce terme renvoie aux lois et politiques nationales qui imposent à certains organismes et/ou professionnels de l'intervention sociale (enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.) de signaler les formes avérées ou suspectées de violence interpersonnelle (par exemple les violences physiques, sexuelles, émotionnelles et psychologiques, la négligence ou les rapports sexuels illégaux).<sup>54</sup> Le signalement obligatoire peut également être appliqué dans les cas où une personne représente une menace pour elle-même ou pour une autre personne. Le signalement obligatoire est une responsabilité pour les acteurs humanitaires qui entendent parler et/ou reçoivent un signalement de cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis par un acteur humanitaire à l'encontre d'une personne issue de la population touchée.

**Santé et hygiène menstruelles** : la santé et l'hygiène menstruelles englobent à la fois la gestion de l'hygiène menstruelle et les facteurs systémiques plus larges qui relient la menstruation à la santé, au bien-être, à l'égalité des sexes, à l'éducation, à l'équité, à l'autonomisation et aux droits.<sup>55</sup> Ces facteurs systémiques ont été résumés par l'UNICEF comme suit : connaissances précises et opportunes, produits disponibles, sûrs et abordables, professionnels informés et accueillants, orientation et accès aux services de santé, installations sanitaires et d'assainissement, normes sociales positives, élimination sûre et hygiénique, plaidoyer et politiques.

---

<sup>52</sup> [Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne \(2019\)](#), p. 10.

<sup>53</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 321.

<sup>54</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#), p. 246.

<sup>55</sup> Partenariat mondial pour la sécurité hydrique et l'assainissement, [Menstrual Health and Hygiene Resource Package. Tools and Resources for Task Teams \(2021\)](#), p. 13.

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

**Produits d'hygiène menstruelle** : produits fabriqués à cet effet (par exemple, serviettes hygiéniques, tampons ou coupes) ou autres produits (par exemple, tissus ou solutions maison) utilisés pour recueillir ou absorber les flux menstruels.

**Fournitures menstruelles** : produits supplémentaires nécessaires à la gestion des menstruations, y compris, mais sans s'y limiter, sous-vêtements, savon de bain pour l'hygiène personnelle, détergents pour le nettoyage des vêtements ou produits menstruels réutilisables.

**Santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS)** : terme composite utilisé dans ces directives pour décrire tout type de soutien endogène et exogène visant à protéger ou promouvoir le bien-être et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental.<sup>56</sup> Il s'agit d'aborder et d'analyser une situation et d'y apporter une réponse tant sous l'angle psychologique que social. Ceci peut inclure des interventions en matière médicale, d'éducation, de services à la collectivité, de protection, etc.

**Migrants** : il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant » et ce terme n'est pas défini par le droit international. Traditionnellement, le mot « migrant » (ou, plus précisément, « migrant international ») est utilisé pour désigner les personnes qui choisissent de franchir des frontières internationales, non pas en raison d'une menace directe de persécution, de préjudice grave ou de mort, mais exclusivement pour d'autres raisons, telles que l'amélioration de leurs conditions de vie par la recherche d'un emploi ou d'une formation, ou le regroupement familial. Dans ce sens, les migrants – contrairement aux réfugiés – continuent en principe à bénéficier de la protection de leur propre gouvernement, même lorsqu'ils sont à l'étranger. S'ils reviennent, ils continueront à bénéficier de cette protection. Néanmoins, le mot « migrant » est utilisé par certains acteurs comme un terme générique pour désigner toute personne qui se déplace à l'intérieur d'un pays ou à travers une frontière, de manière temporaire ou permanente et pour diverses raisons. En ce sens, le terme couvre des catégories légalement définies comme les travailleurs migrants et les migrants en situation irrégulière, ainsi que d'autres personnes dont le statut ou le mode de déplacement n'est pas spécifiquement défini par le droit international, comme les étudiants internationaux. Le HCR recommande que – sauf dans des contextes très spécifiques (notamment statistiques : voir ci-dessous) – le mot « migrant » ne soit pas utilisé comme un terme global pour désigner les personnes réfugiées ou celles qui sont susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale, comme les demandeurs d'asile. Ce faisant, on risque de compromettre l'accès aux protections juridiques spécifiques que les États sont tenus d'offrir aux personnes réfugiées.<sup>57</sup>

**Contexte mixte** : contexte physique ou lieu qui comprennent différents groupes de populations touchées (par exemple, un contexte mixte de migrants et de réfugiés).

**Nexus** : l'« approche nexus », la « programmation nexus » ou le « nexus » sont des abréviations du concept de « nexus humanitaire-développement » ou de « nexus humanitaire-développement-paix ». Cette approche se concentre sur le travail nécessaire pour traiter de manière cohérente la vulnérabilité des personnes avant, pendant et après les crises. Il s'agit d'une approche ou d'un cadre qui tient compte des besoins immédiats et à long terme des

---

<sup>56</sup> [Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence](#), 2007, p. 1.

<sup>57</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023, terme défini dans la version anglaise uniquement).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

populations touchées et qui renforce les possibilités de paix. D'autres conceptions du nexus vont plus loin et incluent une gamme complète de mesures diplomatiques et sécuritaires.<sup>58</sup>

**Agresseur** : personne, groupe ou institution qui inflige directement des violences ou toute autre forme de maltraitance à autrui, contre sa volonté, ou qui favorise de tels actes de violence.<sup>59</sup>

**Agression physique** : acte de violence physique n'étant pas de nature sexuelle.<sup>60</sup> Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.

**Prévention** : désigne généralement l'adoption de mesures pour empêcher la violence basée sur le genre d'avoir lieu (p. ex. en amplifiant les activités favorisant l'égalité des sexes, en travaillant avec les communautés, en particulier les hommes et les garçons, pour mettre fin aux pratiques qui contribuent à la violence basée sur le genre, etc.).<sup>61</sup>

**Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS)** : comme le souligne la « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13), ce terme désigne spécifiquement l'obligation incombant aux acteurs internationaux des interventions humanitaires, du développement et du maintien de la paix de prévenir les cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis par des fonctionnaires des Nations Unies ou des membres d'ONG ou d'organisations intergouvernementales à l'encontre des populations touchées. Ces acteurs doivent également mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et prendre des mesures sûres et éthiques le plus rapidement possible en cas d'incident.<sup>62</sup>

**Psychosocial** : terme utilisé pour mettre en lumière l'interaction entre les aspects psychologiques des êtres humains et leur environnement ou leur contexte social. Les aspects psychologiques sont liés à notre fonctionnement, à savoir nos pensées, nos émotions et notre comportement. Le contexte social concerne les relations, la famille et les réseaux communautaires, les traditions culturelles et le statut économique d'une personne, y compris les tâches quotidiennes telles que l'école ou le travail.<sup>63</sup>

**Viol** :<sup>64</sup> acte de pénétration (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps, en faisant usage de la force physique ou de la contrainte. Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet. Le viol englobe le viol conjugal et le viol anal / la sodomie. Tout geste tenté en ce sens est considéré comme une

---

<sup>58</sup> Oxfam, [The Humanitarian-Development Nexus: What does it mean for multi-mandated organizations? \(2019\)](#).

<sup>59</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 246.

<sup>60</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 346.

<sup>61</sup> Ibid., p. 11.

<sup>62</sup> Ibid., p. 326.

<sup>63</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#), p. 246.

<sup>64</sup> Cette définition du viol est conforme aux [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#). Le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) définit toutefois le viol comme une « pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus. » Ce sont les deux définitions utilisées par les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG, tandis que les acteurs de la santé peuvent utiliser la définition de l'Organisation mondiale de la Santé. Voir la section 1.3.2.1 pour les définitions des types d'incidents du GBVIMS.

tentative de viol.<sup>65</sup> On parle de viol collectif lorsque celui-ci est commis par deux ou plusieurs personnes.<sup>66</sup>

**Réfugié** : toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, ou en raison d'un conflit, d'une violence généralisée ou d'autres circonstances ayant gravement troublé l'ordre public, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Cette personne a donc besoin d'une protection internationale.<sup>67</sup>

**Réinstallation** : la sélection et le transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection conventionnelle vers un État tiers qui a accepté de les accueillir comme réfugiés avec un statut de résident permanent. Ce statut garantit une protection contre le refoulement et permet aux réfugiés réinstallés et aux personnes à leur charge d'accéder à des droits similaires à ceux dont jouissent les ressortissants nationaux. La réinstallation s'accompagne également de la possibilité de devenir un jour citoyen naturalisé du pays de réinstallation. En tant que telle, la réinstallation est un mécanisme de protection des réfugiés, une solution durable et un exemple de partage international des charges et des responsabilités.<sup>68</sup>

**Intervention d'urgence** : fait référence aux interventions immédiates qui répondent à la sécurité physique des survivantes, à leurs préoccupations en matière de santé, à leurs besoins psychosociaux et à leur accès à la justice, conformément à l'approche axée sur les survivantes et aux principes directeurs de VBG.<sup>69</sup> La fourniture de services multisectoriels et d'une assistance à toutes les survivantes de la VBG contribue à garantir la sécurité des personnes, à améliorer leur santé physique, mentale, sexuelle et reproductive et à faciliter leur accès à la justice. Toutes les survivantes de la VBG, y compris les survivantes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) perpétrés par des travailleurs humanitaires, ont droit à une protection immédiate et vitale et à des services de lutte contre la VBG. Les survivantes d'EAS doivent être traitées de la même manière que les survivantes d'autres formes de VBG. Le travail avec les auteurs de VBG n'est pas du ressort de la programmation VBG.

**Rapatrié** : un ancien réfugié ou déplacé interne qui est retourné dans son pays d'origine, mais qui n'a pas encore été complètement (ré)intégré.<sup>70</sup>

**Atténuation des risques** : fait référence à un processus et à des activités spécifiques visant à atténuer les risques dans toutes les phases de la programmation humanitaire. Elle désigne les mesures prises dans chaque secteur humanitaire et dans chaque domaine de travail pour limiter les risques et l'exposition liés à la violence basée sur le genre et améliorer la sécurité dans le cadre d'une approche d'intégration à l'échelle de l'Organisation. À cet effet, la mise en

---

<sup>65</sup> Dans le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), la tentative de viol est incluse dans les « agressions sexuelles ».

<sup>66</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 322.

<sup>67</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023, terme défini dans la version anglaise uniquement).

<sup>68</sup> [UNHCR Integration Handbook \(consulté le 27 juin 2023\)](#).

<sup>69</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), p. 16.

<sup>70</sup> HCR, [Glossaire principal des termes du HCR](#) (consulté le 27 juin 2023, terme défini dans la version anglaise uniquement).

place d'une coordination transversale est essentielle pour garantir l'application d'une approche globale.<sup>71</sup>

**Protection** : ensemble de politiques, de procédures et de pratiques employées pour prévenir activement les dommages, les abus et la détresse.<sup>72</sup> De manière générale, la sauvegarde des personnes fait référence à la prévention des dommages causés à celles-ci (et à l'environnement) dans le cadre des programmes d'aide au développement et/ou d'assistance humanitaire, notamment en prenant toutes les mesures raisonnables pour empêcher que l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ne se produisent, protéger les personnes, en particulier les adultes et les enfants vulnérables, de ce préjudice, et répondre de manière appropriée lorsqu'un préjudice se produit.<sup>73</sup>

**Abus sexuel** : ce terme désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.<sup>74</sup>

**Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses.

**Exploitation sexuelle** : ce terme désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.<sup>75</sup>

**Exploitation et abus sexuels (EAS)** : acronyme fréquent dans le secteur humanitaire, désignant les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des ONG et des organisations intergouvernementales à l'égard des populations touchées.<sup>76</sup>

**Harcèlement sexuel** : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle.<sup>77</sup>

**Orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)** : terme générique désignant toutes les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles les placent en dehors des catégories culturellement dominantes. Parfois utilisé de manière interchangeable avec « LGBTIQ+ ». <sup>78</sup>

**Violence sexuelle** : aux fins des présentes directives, la violence sexuelle englobe au minimum le viol et les tentatives de viol, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Le terme désigne « tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances de nature sexuelle ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la

---

<sup>71</sup> [Politique du HCR sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre \(2020\)](#), p. 9 (consulté le 27 juin 2023)

<sup>72</sup> Save the Children. [Safeguarding Children](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>73</sup> Centre de ressources et de support. [Qu'est-ce que la sauvegarde des personnes ?](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>74</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 344.

<sup>75</sup> Ibid., p. 344.

<sup>76</sup> Ibid., p. 344.

<sup>77</sup> Ibid., p. 344.

<sup>78</sup> OIM, [Full Glossary of Terms](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la survivante, dans tout contexte, y compris mais ne limitant pas au domicile et au travail ». La violence sexuelle peut prendre de nombreuses formes, y compris le viol, l'esclavage et/ou le trafic sexuel, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou les abus sexuels et l'avortement forcé.<sup>79</sup>

**Groupe de référence pour les procédures opérationnelles standard (POS)** : ce petit groupe représente les principaux acteurs et organisations participant au processus d'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre. Ce groupe central facilitera le processus d'élaboration des POS VBG et le fera progresser.

**Apatride** : une personne qu'« aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »<sup>80</sup> et qui est donc dépourvue de toute nationalité ou citoyenneté où que ce soit.<sup>81</sup>

**Survivant(e)** (voir aussi « Victime ») : ce terme désigne une personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique.<sup>82</sup>

La **traite des personnes** désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le vol/enlèvement d'organes. »<sup>83</sup>

**Victime** (voir aussi « Survivant(e) ») : ce terme désigne une personne ayant subi des violences basées sur le genre. Le terme reconnaît qu'il y a eu violation des droits fondamentaux. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine et dans le contexte de la traite des personnes, car le terme « victime de la traite » est lié à une définition juridique. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique.<sup>84</sup>

**Violence à l'égard des femmes et des filles** : l'article premier de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou

<sup>79</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 344.

<sup>80</sup> Tel que défini à l'article premier, paragraphe 1, de la [Convention de 1954 relative au statut des apatrides](#), une définition considérée par la Commission du droit international comme faisant partie du droit international coutumier.

<sup>81</sup> Note d'orientation du Secrétaire général, [The United Nations and Statelessness \(2011\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>82</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#), p. 348.

<sup>83</sup> Ibid., p. 323, citant les Nations Unies (2000), [Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>84</sup> Ibid., p. 348.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

L'article 2 poursuit ainsi : « La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après : (a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ; (b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; (c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. »<sup>85</sup>

L'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (2006) du Secrétaire général souligne que le terme « femmes » désigne les personnes de sexe féminin de tous âges, y compris les filles âgées de moins de 18 ans.<sup>86</sup>

**Rapatriement volontaire** : le retour libre et éclairé des réfugiés dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans la dignité. Le rapatriement volontaire peut être organisé (c'est-à-dire lorsqu'il a lieu sous les auspices des États concernés et/ou du HCR) ou spontané (c'est-à-dire lorsque les réfugiés se rapatrient par leurs propres moyens, sans ou avec très peu d'implication directe des autorités gouvernementales ou du HCR).

---

<sup>85</sup> Ibid., p. 323, citant [Assemblée générale des Nations Unies, Décembre 1993. « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>86</sup> Ibid., p. 323, citant le [Secrétaire général des Nations Unies, 2006. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes](#) (consulté le 27 juin 2023).

## 1 SECTION 1 : INTRODUCTION

Les présentes procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (POS VBG) ont été élaborées pour faciliter la collaboration dans la lutte contre la VBG dans *[insérez le contexte ici]*.

Ces POS VBG seront mis à jour *[chaque année]* pour refléter les changements intervenus dans le contexte et les besoins. Si des POS VBG préliminaires ont été élaborées, il est important de les développer pour qu'elles soient complètes.

### 1.1 Objet

Ces POS VBG, élaborées par des représentants des organisations énumérées sur la couverture, décrivent les procédures, les rôles et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la réponse, la prévention et la mitigation des risques VBG . Elles sont conçues pour permettre aux acteurs de se tenir redevables mutuellement dans la prise en compte des besoins des survivantes de VBG, et doivent être utilisées avec les directives établies et d'autres documents présentant des bonnes pratiques concernant la réponse, la prévention et la mitigation des risques VBG .

### 1.2 Contexte

*[Insérez des informations générales sur le contexte et la VBG dans le contexte. Si possible, inspirez-vous d'un examen de données secondaires<sup>87</sup> réalisé pour le contexte ou d'une analyse contextuelle similaire, y compris un bref résumé des éléments suivants :*

- *les facteurs de la crise actuelle (par exemple, une catastrophe naturelle, un déplacement de population) ;*
- *une vue d'ensemble de la situation de crise (personnes dans le besoin, besoins de protection contre la VBG, notamment d'informations sur les pratiques juridiques qui criminalisent les survivantes de VBG, le cas échéant) ;*
- *les priorités essentielles et les domaines d'intervention les plus critiques ;*
- *les zones géographiques clés (par exemple, toute zone où la situation est pire qu'ailleurs, comme le nord du camp par rapport au sud, le gouvernorat X par rapport au gouvernorat Y, etc.) ;*
- *les principaux groupes vulnérables (certains groupes ont-ils été particulièrement touchés ? Par exemple, les femmes et les filles déplacées, les femmes âgées de plus de 60 ans, les filles handicapées ou les femmes appartenant à un groupe minoritaire X).]*

### 1.3 Contextes et populations touchées

Ces POS VBG ont été élaborées pour être utilisées dans les contextes suivants :

---

<sup>87</sup> Un modèle pour la réalisation l'analyse des données secondaires ([template for conducting a secondary data review](#)) est disponible sur le site web du GBV AoR (consulté le 27 juin 2023).

Lieu	Type de contexte	Populations touchées
Nom du camp, de la zone d'installation, du village ou de la ville.	Précisez s'il s'agit d'un camp, d'une zone d'installation, d'une zone urbaine, etc.	Précisez les réfugiés (et indiquez leur pays d'origine), les personnes déplacées internes, les rapatriés, les migrants ou les membres de la communauté d'accueil.

## 1.4 Termes

### 1.4.1 Termes généraux

Une liste étendue mais non exhaustive de termes généraux est incluse dans la section « Définitions » ci-dessus. La liste des définitions doit être révisée et alignée sur la terminologie utilisée dans le contexte.

### 1.4.2 Violence basée sur le genre

Le terme « violence basée sur le genre »<sup>88</sup> est un terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes (c'est-à-dire le genre). Il englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Les actes de VBG enfreignent plusieurs droits de l'homme universels protégés par des instruments et conventions internationaux. De nombreuses formes de VBG – mais pas toutes – sont des actes illégaux et criminels dans les lois et politiques nationales.

Dans le monde entier, la VBG a un impact plus important sur les femmes et les filles que sur les hommes et les garçons.

L'expression « violence basée sur le genre » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles ». L'expression « violence basée sur le genre » met en évidence la dimension sexiste de ces types d'actes, en d'autres termes, la relation entre le statut subalterne des femmes dans la société et leur risque accru de subir des violences. Cependant, il importe de relever que les hommes et les garçons peuvent également être victimes de violences basées sur le genre, en particulier de violences à caractère sexuel.

<sup>88</sup> Cette définition de la violence basée sur le genre est largement utilisée par le Domaine de Responsabilité en matière de VBG et par divers organismes des Nations Unies.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

La nature et l'ampleur des différents types de VBG varient selon les cultures, les pays et les régions. Les exemples de VBG comprennent mais ne se limitent pas à la violence sexuelle, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la violence par partenaire intime, la traite des personnes, le mariage forcé, les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, le fait d'empêcher les veuves de recevoir un héritage, etc.

Le terme « VBG » est le plus souvent utilisé pour souligner comment l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde, agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées à l'égard des femmes et des filles. Le terme « violence basée sur le genre » inclut également la violence sexuelle commise dans le but explicite de renforcer les normes de masculinité et de féminité inéquitables entre les sexes.

### 1.4.2.1 Définitions des types d'incidents liés à la VBG

La violence basée sur le genre englobe de nombreux types de violence différents. Lorsque chaque acteur de la lutte contre la VBG a une compréhension différente de la définition d'un type de VBG, il peut en résulter des difficultés de communication et d'analyse. Des définitions divergentes peuvent entraîner la communication d'informations inexactes sur l'ampleur et l'impact des risques de VBG. Pour résoudre ce problème, le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) a mis au point un système de classification des incidents qui permet de définir et de normaliser les différents types de VBG à des fins de documentation et d'analyse des tendances.

*Les définitions des types d'incidents / cas énumérés ci-dessous reflètent les bonnes pratiques actuellement recommandées pour la classification des incidents de VBG par le GBVIMS. Voir l'annexe 4 pour [l'outil de classification GBVIMS](#).*

Remarque : Les définitions des types d'incidents utilisées dans le cadre des programmes de lutte contre la VBG ne correspondent pas nécessairement aux définitions juridiques utilisées dans les lois et politiques nationales. De nombreuses formes de VBG peuvent ne pas être considérées comme des crimes dans certains endroits et les définitions et termes juridiques varient considérablement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Si les incidents de VBG sont définis différemment dans le contexte, veuillez indiquer les différences entre les définitions du GBVIMS humanitaire international et les définitions locales ou nationales.

Les six principaux types de VBG ont été créés à des fins de collecte de données et d'analyse statistique de la VBG.<sup>89</sup> Ils ne doivent être utilisés qu'en référence à des incidents de VBG, même si certaines définitions peuvent s'appliquer à d'autres formes de violence qui ne sont pas basées sur le genre.

---

<sup>89</sup> Les données du GBVIMS sont collectées par les organismes de gestion des cas de VBG afin d'améliorer la planification et la prise en charge des survivantes. Par conséquent, les données collectées représentent les incidences signalées associées aux protocoles de partage des données. Les données du système de gestion de l'information, lorsqu'elles sont disponibles, ne doivent pas être confondues avec la prévalence. Voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), norme 14 : Collecte et utilisation des données sur les survivantes de VBG.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- **Viol** :<sup>90</sup> pénétration (même légère) sans consentement du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps. Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/E sont un acte de violence qui a un impact sur les organes sexuels et, en tant que tel, doit être classé comme une agression sexuelle. Ce type d'incident n'inclut pas les viols, c'est-à-dire les cas de pénétration.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'inclut pas les mutilations génitales féminines ou l'excision.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre son gré.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni d'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les signalements de cas généraux de pauvreté ne doivent pas être enregistrés.
- **Violence psychologique/émotionnelle** : le fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

*[Énumérez et définissez les formes de VBG qui sont pertinentes dans ce contexte.]*

---

<sup>90</sup> Le viol est défini dans les [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#) (p. 336), comme suit : « acte de pénétration (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps, en faisant usage de la force physique ou de la contrainte. Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet. Le viol englobe le viol conjugal et le viol anal / la sodomie. Tout geste tenté en ce sens est considéré comme une tentative de viol. On parle de viol collectif ou de viol en réunion lorsque celui-ci est commis par deux personnes ou plus. »

## 2 SECTION 2 : PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PROGRAMMATION VBG

### 2.1 Principes directeurs et approches VBG

Tous les programmes d'aide humanitaire, y compris les interventions VBG, doivent respecter ces principes fondamentaux :

- **Principes humanitaires** : les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité sont essentiels pour maintenir l'accès aux populations touchées et garantir une intervention humanitaire efficace.<sup>91</sup>
- **Approche « ne pas nuire »** : l'approche « ne pas nuire » consiste à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les actions des acteurs humanitaires n'exposent les gens à d'autres préjudices.<sup>92</sup>
- La **redevabilité envers les populations affectées**<sup>93</sup> (Accountability to Affected Populations – AAP) fait référence aux « engagements et mécanismes que les organismes humanitaires ont mis en place pour s'assurer que les communautés sont impliquées de manière significative et continue dans les décisions qui ont un impact direct sur leur vie ». Les acteurs humanitaires ont le devoir de s'assurer que l'aide génère les meilleurs résultats possibles pour tous les groupes touchés par une crise, y compris ceux qui sont moins visibles.<sup>94</sup>

Les principes directeurs et les approches décrits dans la section suivante s'appliquent à tous les programmes VBG :

- **Approche axée sur les survivantes** : une approche axée sur les survivantes crée un environnement favorable dans lequel les droits et les souhaits des survivantes sont respectés, leur sécurité est assurée et elles sont traitées avec dignité et respect. Une approche axée sur les survivantes repose sur les principes directeurs suivants :
  - a. **Sécurité** : la sûreté et la sécurité des survivantes et de leurs enfants sont les considérations qui priment.

---

<sup>91</sup> Voir, par exemple, [www.unocha.org/sites/unocha/files/OOM\\_Humanitarian%20Principles\\_Eng.pdf](http://www.unocha.org/sites/unocha/files/OOM_Humanitarian%20Principles_Eng.pdf) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>92</sup> Voir, par exemple, [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#).

<sup>93</sup> Le « P » de AAP peut également se référer à « People » (personnes).

<sup>94</sup> La redevabilité envers les populations touchées se concentre sur les droits, la dignité et la protection d'une communauté touchée dans son intégralité. Elle consiste à s'engager de manière significative, à travailler avec les communautés et à chercher activement à faire entendre la voix des plus vulnérables. Elle exige des acteurs humanitaires qu'ils identifient les besoins et les vulnérabilités des membres des communautés touchées et qu'ils y répondent. Elle exige également qu'ils reconnaissent et exploitent les capacités, les connaissances et les aspirations de ces communautés. Les membres de la communauté doivent être impliqués et responsabilisés à tous les stades du cycle de programmation humanitaire, non seulement pour participer à la prise de décision, mais aussi pour être des partenaires égaux contribuant à la conduite du processus. Les acteurs humanitaires visent à atteindre cet objectif en prenant en compte, en rendant compte et en étant tenus de rendre compte.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- b. **Confidentialité** : les survivantes ont le droit de choisir à qui raconter ou non leur histoire, et toute information à leur sujet ne doit être communiquée qu'avec leur consentement éclairé.<sup>95</sup>
  - c. **Respect** : toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité de la survivante. Le rôle des aidants consiste à faciliter son rétablissement et à lui apporter des ressources qui lui soient utiles.
  - d. **Non-discrimination** : les survivantes devraient bénéficier d'un traitement égal et équitable, sans considération d'âge, de handicap, d'identité de genre, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle ni d'aucune autre caractéristique.
- **Approche fondée sur les droits** : une approche fondée sur les droits vise à analyser et à traiter les causes profondes de la discrimination et de l'inégalité afin de garantir à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la violence, de l'exploitation et des abus, conformément aux principes de la législation sur les droits humains .
  - **Approche communautaire** : l'approche communautaire garantit que les populations touchées participent activement, en tant que partenaires, à l'élaboration de stratégies liées à leur protection et à la fourniture de l'aide humanitaire. Cette approche implique la participation directe des femmes, des filles et d'autres groupes à risque à tous les stades de l'intervention humanitaire afin d'identifier les risques et les solutions en matière de protection et de s'appuyer sur les mécanismes de protection communautaires existants.
  - **Âge, genre, diversité (AGD)** :<sup>96</sup> les facteurs de l'âge, du genre et de la diversité influencent l'impact des déplacements forcés et de l'apatridie sur les personnes ; il est nécessaire de comprendre et d'analyser l'impact de ces facteurs sur l'expérience des personnes pour apporter une réponse efficace.
  - **Approche axée sur l'enfant** : une approche axée sur l'enfant crée un environnement favorable dans lequel les enfants sont impliqués dans toutes les questions qui les concernent, notamment en s'appuyant sur leurs capacités et leurs points forts, et dans lequel ils participent au processus de prise de décision. Une approche axée sur l'enfant garantit des programmes ajustés et adaptés aux besoins et aux capacités uniques de l'enfant. Les termes « axé sur l'enfant » et « centré sur l'enfant » sont utilisés de manière interchangeable.
  - **Intérêt supérieur de l'enfant** : dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.<sup>97</sup>

---

<sup>95</sup> Il existe certaines limites à la confidentialité, notamment lorsque l'on craint pour la sécurité physique immédiate des survivantes ou des risques pour d'autres personnes, ou en cas de signalement obligatoire. Pour plus d'informations, voir la section 3.3.3 sur le signalement obligatoire.

<sup>96</sup> [Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité \(2018\)](#), pp. 5-6.

<sup>97</sup> [Convention relative aux droits de l'enfant](#), article 3

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

L'intérêt supérieur de l'enfant est un élément de l'approche axée sur l'enfant. L'intérêt supérieur des enfants et des adolescents ayant survécu à la VBG doit être une considération primordiale dans toutes les décisions les concernant.

Les principes directeurs et les approches susmentionnés sont liés à la responsabilité humanitaire prioritaire de fournir une protection et une assistance aux personnes touchées par une crise. Ils servent de base pour tous les acteurs humanitaires lors de la planification et de la mise en œuvre de la programmation relative à la VBG.

Il est important de souligner que :

- La VBG englobe un large éventail de violations des droits humains . La prévention et l'atténuation de la VBG passent par la promotion de l'égalité des sexes et de croyances et normes respectueuses et non violentes.
- La sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination à l'égard des survivantes et des personnes à risque sont des considérations essentielles à tout moment.

### 3 SECTION 3 : PROGRAMME DE REPONSE AUX VBG

#### **Accès sécurisé aux services VBG (voir le guide d'élaboration des POS pour les groupes confrontés à des obstacles à l'accès)**

Tous les prestataires de services doivent réduire les obstacles concernant l'accès aux services VBG. Les femmes, les filles et les autres personnes à risque sont confrontées à divers obstacles qui les empêchent d'accéder aux services, notamment :

- L'emplacement des services ;
- Le manque de mobilité sans la supervision d'un homme ;
- Les barrières linguistiques ;
- La perception/stigmatisation du service dans la communauté ;
- L'absence d'installations sanitaires ou d'assainissement et/ou de produits d'hygiène menstruelle et de fournitures menstruelles sur le lieu du service.

Les survivantes de VBG peuvent avoir besoin de différents types de prise en charge et de soutien pour les aider à se rétablir, à guérir et à se protéger contre de nouvelles violences. Les survivantes de VBG ont le droit d'accéder à des services de qualité, confidentiels, adaptés à leur âge et bienveillants. Tous les services doivent être fournis sans jugement ni discrimination, en tenant compte du sexe, de l'âge et des besoins spécifiques de la survivante.

Dans tous les contextes et pour tous les types d'incidents de VBG, les soins de santé pour les survivantes sont un service prioritaire. Des services de santé adéquats sont indispensables pour garantir des soins vitaux aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque. Les prestataires de soins de santé sont souvent le premier et parfois le seul point de contact des survivantes de VBG.

La qualité des soins et du soutien que reçoivent les survivantes de VBG, notamment la manière dont elles sont traitées par les personnes vers lesquelles elles se tournent pour obtenir de l'aide, affectera leur sécurité, leur bien-être et leur rétablissement. Elle déterminera si oui ou non d'autres survivantes se sentiront à l'aise pour venir demander de l'aide. Un personnel qualifié et des systèmes fiables dans les organisations qui fournissent des services de gestion de cas de VBG sont essentiels à l'établissement et au maintien de soins de qualité axés sur les survivantes.

Tous les prestataires de services VBG doivent créer un environnement sûr, favorable et confidentiel qui permette aux survivantes et/ou aux personnes qui s'occupent d'elles de révéler la violence si elles le souhaitent. Il faut souvent du temps pour instaurer un climat de confiance avant que la survivante ne révèle avoir subi des violences.

Les points d'entrée vers les services pour les survivantes de VBG doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et dignes de confiance. Le parcours de recherche d'aide et

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

d'orientation suggéré pour répondre à la VBG est illustré à la section 3.3; le partage d'informations pour la prestation de services et le consentement sont décrits respectivement aux sections 4.2 et 3.3.2.

La documentation des cas/incidents et le partage des informations à des fins de coordination et d'analyse des tendances sont abordés à la section 9.1.

### 3.1 Vue d'ensemble des services d'intervention liés à la VBG<sup>98</sup>

#### Questions clés à prendre en compte

Cette section du modèle de POS VBG doit présenter les services spécialisés dans la lutte contre la VBG disponibles pour les survivantes de VBG dans le contexte.

Il est nécessaire que les femmes, les adolescentes, les organisations dirigées par des femmes et les représentants de groupes de personnes victimes de discrimination (par exemple, les femmes et les filles handicapées, les femmes âgées, etc.) participent au processus d'élaboration des POS VBG, afin de soutenir l'évaluation des risques pour chacun des services énumérés ci-dessous. L'accès, la sécurité et l'efficacité des services de lutte contre la VBG dépendent de la contribution des femmes et des adolescentes.

Il est nécessaire d'impliquer tous les prestataires de services opérationnels de lutte contre la VBG dans le processus d'élaboration des POS VBG, afin de garantir une description précise des services disponibles.

Les POS VBG et les réseaux de signalement et d'orientation entre les acteurs de la santé, de la protection ainsi que de la sûreté et de la sécurité et les programmes VBG doivent respecter le droit des survivantes à choisir le lieu et le moment de leur divulgation et faciliter leur accès opportun aux soins de santé et aux autres services.

Les services d'intervention liés à la VBG comprennent :

- **Traitement médical et soins de santé** pour remédier aux effets immédiats et à long terme de la VBG sur la santé physique et mentale, y compris, mais ne se limitant pas à l'examen et le traitement initiaux, les soins médicaux de suivi et les services juridiques liés à la santé, tels que la préparation des documents.
- **Prise en charge et soutien psychosociaux** pour aider à la guérison et au relèvement des effets émotionnels, psychologiques et sociaux, y compris, mais ne se limitant pas aux soins de crise, le soutien émotionnel et pratique à long terme, ainsi que l'information et le plaidoyer.
- Services de **gestion des cas de VBG**, notamment l'information, le référencement, le plaidoyer et d'autres formes de soutien pratique.

<sup>98</sup> Toutes les sections de la programmation dans les POS VBG sont basées sur les [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), sauf indication contraire. Des informations complémentaires sur chaque service et la manière dont il doit être fourni sont disponibles dans les Normes minimales sur la VBG et dans d'autres ressources citées en référence (p. ex. les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#)).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- **Options de sécurité et de protection** pour les survivantes et leur famille qui risquent de subir d'autres violences et qui souhaitent être protégées par des abris sûrs, la police ou la communauté et la relocalisation.
- **Services juridiques (informels et formels) et services d'application de la loi** susceptibles de promouvoir ou d'aider les survivantes à faire valoir leurs droits et protections juridiques, y compris, mais ne se limitant pas aux services d'aide juridique.

Les survivantes peuvent également être orientées vers d'autres services, au cas par cas, lorsque ceux-ci peuvent contribuer à leur protection et à leur bien-être, notamment :

- **Éducation, assistance économique et opportunités de subsistance** pour aider les survivantes et leur famille à vivre de manière indépendante, en toute sécurité et dans la dignité, y compris, mais sans s'y limiter, l'orientation vers des programmes existants en matière de moyens de subsistance et d'éducation, et des interventions économiques ciblées qui peuvent atténuer les risques de VBG et favoriser la guérison et l'autonomisation.
- **Autres services de protection, notamment l'aide en espèces et sous forme de bons, l'orientation vers tous les services disponibles et les solutions durables pour les populations déplacées.** La documentation et les services d'attribution de droits (par exemple, des cartes de rationnement distinctes) ainsi que la planification de solutions durables, notamment la réinstallation, l'intégration locale et le rapatriement volontaire, peuvent contribuer de manière significative à la sécurité d'une survivante.<sup>99</sup>

Les réseaux de signalement et d'orientation devraient être complets et inclure des services pour tous les survivants, indépendamment de leur âge, de leur sexe et de leurs caractéristiques diverses, y compris les survivants masculins. Cependant, il est nécessaire de préserver des espaces et des services réservés aux femmes pour soutenir les femmes et les filles qui ont survécu à la VBG. De nombreux services conçus pour les femmes et les jeunes filles ne conviendraient pas aux survivants masculins. En outre, le fait d'apporter un soutien aux hommes survivants par le biais de certains services de lutte contre la VBG les rendra moins sûrs et moins accessibles pour les femmes et les filles, et pourrait dissuader les survivants, femmes et hommes, d'accéder aux soins. Il est donc important que les services et l'orientation pour les survivants masculins soient inclus dans les réseaux de signalement et d'orientation VBG et détaillés dans les procédures opérationnelles standard, et que les informations à ce sujet soient communiquées à tous les acteurs concernés.<sup>100</sup>

---

<sup>99</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#), p. 24.

<sup>100</sup> GBV AoR, [Guidance to gender-based violence coordinators addressing the needs of male survivors of sexual violence in GBV coordination](#), p. 10.

### **3.2 Analyse des risques pour promouvoir une mise en œuvre sûre des programmes VBG**

#### **Questions clés à prendre en compte**

Au cours du processus d'élaboration des POS, les responsables et les partenaires de la coordination doivent confirmer que les prestataires de services ont pris en compte les risques lors de la conception et de la mise en œuvre des services de lutte contre la VBG. Si rien n'indique que les risques ont été pris en compte, il peut être utile que le mécanisme de coordination de la lutte contre la VBG entreprenne une analyse des risques programmatiques afin de déterminer si le service doit être inclus réseau de signalement et d'orientation des POS. L'analyse des risques programmatiques peut également aider les partenaires de la lutte contre la VBG à comprendre les problèmes potentiels de sécurité et d'éthique dans

la communauté au sens large qui doivent être abordés collectivement pour soutenir les soins axés sur les survivantes.

Une évaluation des risques programmatiques peut également être un outil utile pour vérifier périodiquement les questions de sécurité dans les programmes.

Tous les services et interventions liés à la VBG devraient être fondés sur une *analyse des risques programmatiques*, qui examine si certaines considérations de sécurité et d'éthique sont actuellement en place. Bien que l'évaluation des risques programmatiques soit principalement axée sur la sécurité des survivantes, il est également important de prendre en compte la sécurité des personnes qui fournissent les services. Il s'agit notamment de comprendre les risques de représailles et d'intimidation, de ciblage du personnel sur le lieu de travail ainsi que sur le trajet domicile-travail, des pressions potentielles exercées par la communauté et la famille pour qu'elles cessent de faire le travail, et d'autres facteurs de risque contextuels pour le personnel et les volontaires des programmes de lutte contre la VBG.

Tous les programmes existants ou prévus doivent être évalués en fonction des risques qu'ils peuvent présenter pour les femmes en termes de violence et d'intimidation. La sécurité doit en outre faire l'objet d'un suivi permanent. Des plans doivent être mis en place pour éviter les risques et répondre aux menaces. Il est important d'effectuer un suivi continu des résultats négatifs, notamment par le biais de consultations régulières avec les femmes, les filles et les groupes de femmes, dans le but de s'assurer que tout problème de protection est mis en évidence et pris en compte. Les ressources financières et humaines nécessaires pour évaluer les risques de violence à l'égard des femmes et des filles et y répondre doivent être affectées aux programmes dès le départ. Voir l'annexe 6 pour une liste de contrôle relative à l'analyse des risques.

### **3.3 Système d'orientation**

Cette section décrit comment soutenir les survivantes de VBG après la divulgation d'un incident en la matière.

### 3.3.1 Divulgation

La divulgation fait référence aux survivantes qui partagent volontairement avec quelqu'un le fait qu'elles ont subi ou subissent des violences basées sur le genre.

Les survivantes ont la liberté et le droit de révéler un incident de VBG à quiconque. Elles peuvent divulguer leur expérience à un membre de leur famille ou à un ami en qui elles ont confiance, chercher de l'aide auprès d'une personne ou d'une organisation de confiance au sein de la communauté ou faire un signalement officiel à un acteur humanitaire local, national ou international.

Toute personne à laquelle les survivantes racontent leur expérience a la responsabilité de leur donner des informations honnêtes et exhaustives sur les services d'intervention disponibles et de les accompagner et les soutenir en fonction de leur demande.

Les souhaits des survivantes doivent toujours être respectés en ce qui concerne le lieu ou la personne auprès de laquelle elles souhaitent obtenir de l'aide. Elles ne doivent pas être incitées à suivre une ligne de conduite particulière. Les informations relatives aux survivantes doivent rester confidentielles à tout moment et ne peuvent être partagées qu'avec le consentement des survivantes et/ou des personnes qui s'occupent d'elles et sur la base du besoin d'en connaître.

La divulgation peut être directe, quand une survivante divulgue directement son expérience – et dans ce cas, l'orientation peut se faire avec le consentement de la survivante – ou indirecte, lorsque c'est une autre personne qui divulgue l'expérience de la VBG, auquel cas la survivante ne peut être orientée, car elle n'est pas présente pour donner son consentement.

#### **Considérations particulières pour les enfants**

L'ensemble des acteurs et des parties prenantes, y compris les membres de la communauté, ne doivent pas tenter d'identifier activement les survivantes de VBG, car cela peut entraîner une stigmatisation et mettre en danger les survivantes et le personnel / les volontaires.

Toutefois, dans le cas des jeunes enfants, une approche d'identification plus active est nécessaire. Cette approche doit être discutée et convenue entre les acteurs de la lutte contre la VBG et ceux de la protection de l'enfance, et s'aligner sur les normes minimales de protection de l'enfance.

*Voir section 3.4.3.2 sur la protection de l'enfance.*

#### 3.3.1.1 Divulgation à des prestataires de services non spécialisés dans la lutte contre la VBG

- Si une survivante révèle un incident de VBG à un acteur non spécialisé dans ce domaine, celui-ci doit l'orienter de manière sûre et appropriée, sur la base d'une bonne compréhension du système d'orientation, des services disponibles et des politiques de signalement obligatoire.
- Il convient de veiller à ce que le personnel et les volontaires de première ligne soient formés (1) à la manière de soutenir une survivante en toute sécurité et dans le respect de l'éthique

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

en cas de divulgation, y compris par les premiers secours psychologiques ;<sup>101</sup> et (2) à la manière de relayer les informations sur les services disponibles en matière de VBG, y compris par des moyens à distance, comme les lignes téléphoniques d'urgence, si nécessaire.

- Les acteurs non spécialisés doivent demander le consentement éclairé de la survivante<sup>102</sup> pour contacter un point focal principal sur le réseau de signalement et d'orientation concernant la VBG et faciliter le contact entre le prestataire de services et la survivante.
- Dans les cas impliquant des enfants survivants, les acteurs non spécialisés doivent prendre en considération l'assentiment / le consentement éclairé des enfants survivants (en fonction de leur âge et de leur degré de maturité) et le consentement éclairé des personnes qui s'occupent d'eux (s'il y a lieu et si cela n'est pas contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant).

### 3.3.2 *Consentement éclairé et assentiment éclairé*<sup>103</sup>

Le **consentement éclairé** est l'accord volontaire d'un individu qui a la capacité juridique de donner son consentement (âgé d'au moins 18 ans). Le consentement doit être obtenu avant la divulgation, si possible. Le consentement est à nouveau obtenu pour chaque nouvelle action ou orientation. Le consentement à une action ou à une orientation par un prestataire de services ne vaut pas consentement à d'autres actions. Les survivantes ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Si possible, le consentement doit être donné par écrit ; si ce n'est pas possible, les survivantes peuvent donner leur consentement oralement, qui est enregistré par le prestataire de services.

Les survivantes doivent recevoir des informations honnêtes et complètes sur les possibilités d'orientation vers des services. Si les survivantes sont d'accord et demandent à être orientées, elles doivent donner leur consentement éclairé avant que toute information ne soit communiquée à d'autres personnes. Elles sont informées des risques ou des implications liés au partage d'informations sur leur situation. Elles ont le droit de limiter le(s) type(s) d'information à partager et de préciser quelles organisations peuvent ou ne peuvent pas recevoir ces informations. Les survivantes doivent également comprendre et consentir au partage de données non identifiantes concernant leur cas à des fins de collecte de données (voir la section 9.1 sur la gestion de l'information).

Pour donner un consentement éclairé, les individus doivent avoir la capacité et la maturité nécessaires pour comprendre les services proposés, être légalement en mesure de donner leur consentement et disposer des informations pertinentes pour comprendre les implications de la décision qu'ils prennent.

Pour s'assurer que le consentement est « éclairé », les prestataires de services doivent :

---

<sup>101</sup> [IASC GBV pocket guide \(2015\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>102</sup> Le consentement éclairé est l'accord volontaire d'un individu qui a la capacité juridique de donner son consentement (âgé d'au moins 18 ans). Il s'agit d'un terme largement utilisé dans les services sociaux et de santé, qui est destiné à protéger les droits de la survivante et à s'assurer qu'elle est pleinement consciente des limites, des risques (et des avantages) liés aux services.

<sup>103</sup> Voir [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), section 2.2, Aider la personne à accéder aux services (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- fournir toutes les informations et options possibles à la personne ;
- informer la personne que le prestataire de services peut être amené à partager les informations relatives à la survivante avec d'autres personnes susceptibles de fournir des services supplémentaires ;
- expliquer à la survivante ce qui se passera dans le cadre de la prestation de services ;
- expliquer à la survivante les avantages et les risques des services ;
- expliquer à la survivante qu'elle a le droit de refuser toute partie des services ;
- expliquer les limites de la confidentialité (par exemple, le signalement obligatoire ; voir la section 3.3.3) ;
- vérifier que la survivante comprend le processus de gestion des cas en lui demandant de partager sa compréhension de l'objectif, ce qu'elle a accepté et les risques qu'elle encourt ;
- si nécessaire, reformuler les informations communiquées autant de fois qu'il le faut pour s'assurer que la survivante a bien compris.

Il n'y a pas de consentement lorsque l'accord est obtenu via :

- le recours aux menaces, à la force ou à d'autres formes de contrainte, à l'enlèvement, à la fraude, à la manipulation, à la tromperie ou aux fausses déclarations ;
- l'utilisation d'une menace pour retenir une prestation à laquelle la personne a déjà droit ;  
ou
- une promesse faite à la personne de lui fournir une prestation.

L'**assentiment éclairé** est la volonté exprimée de l'enfant de participer à des services. L'« assentiment éclairé » de l'enfant est recherché avec les enfants qui sont trop jeunes (par définition) pour donner un consentement éclairé, mais suffisamment âgés pour comprendre et accepter de participer aux services.

Les enfants doivent être consultés et recevoir toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée en utilisant des techniques adaptées aux enfants qui les encouragent à s'exprimer. Leur capacité à donner leur assentiment sur l'utilisation de l'information et la crédibilité de celle-ci dépendra de leur âge, de leur maturité et de leur capacité à s'exprimer librement. (Voir également les principes directeurs de l'action contre la VBG à la section 2.1 et *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire.*)

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération dans la décision d'orienter l'enfant vers des services lorsque l'assentiment ou le consentement de l'enfant et des personnes qui s'en occupent n'ont pas été obtenus.

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Des modèles de [formulaire de consentement à la divulgation d'informations](#)<sup>104</sup>, de [formulaire de consentement pour les services](#)<sup>105</sup> et de [formulaire d'admission et d'évaluation standard du GBVIMS](#) figurent à l'annexe 6.

*[Décrivez la procédure d'obtention du consentement éclairé et le(s) formulaire(s) à utiliser dans votre contexte. Mentionnez ou incluez ici des informations sur la manière dont seront gérées les exigences en matière de signalement obligatoire, car celles-ci ont une incidence sur le processus de consentement (voir la section 3.3.3).*

*Décrivez les modalités d'échange d'informations liées à la prestation de services (c'est-à-dire l'échange de données à caractère personnel sur les survivantes dans le but de les orienter). Les informations ne doivent être partagées que sur la base du parcours d'orientation et du « besoin d'en connaître ».*

*Incluez des copies du (des) formulaire(s) de consentement en annexe des POS VBG.]*

### 3.3.3 Signalement obligatoire

#### **Questions clés à prendre en compte :**

*De nombreux pays ont des lois faisant obligation aux prestataires de services de dénoncer à la police ou à une autre autorité tout acte considéré comme infraction criminelle. Dans de telles situations, les exigences légales prévalent sur le consentement de la survivante. Les survivantes (et les personnes qui s'en occupent) devraient être informées de ces exigences judiciaires en matière de consentement éclairé (voir section 3.3.2).*

*Bien que le signalement obligatoire soit souvent destiné à protéger les survivantes (en particulier les enfants),*

*dans certaines situations, le respect des procédures de signalement obligatoire est en contradiction avec les principes directeurs de l'action contre la VBG. Cela peut également conduire à des actions qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de la survivante.*

*Par exemple, le signalement obligatoire à la police des cas de violence sexuelle ou de violence par partenaire intime peut exposer la survivante à un risque élevé de préjudice de la part de l'agresseur, des membres de sa famille ou de sa communauté, en particulier lorsque certaines formes de VBG sont criminalisées (pour les survivantes).*

*Compte tenu des risques liés au signalement obligatoire, ces POS VBG doivent comprendre au moins les éléments suivants :*

*Une stratégie commune pour traiter les questions relatives au signalement obligatoire qui pourraient se poser dans le cadre et/ou l'obligation pour chaque acteur individuel d'élaborer sa propre stratégie en matière de signalement obligatoire.*

<sup>104</sup> Ce formulaire demande aux survivantes de donner leur autorisation à ce que les informations les concernant soient communiquées à d'autres organismes ou organisations. Il vise à garantir le maintien et la protection des droits des survivantes à contrôler leurs données d'incident. Ce formulaire est également disponible dans les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), pp. 227-228.

<sup>105</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 179.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

*L'obligation pour les prestataires de services d'informer les survivantes des politiques en matière de signalement obligatoire. Cela doit faire partie du processus de consentement au début des services, comme décrit dans la section 3.3.2.*

*Il est contraire aux bonnes pratiques d'exiger des survivantes qu'elles se présentent à la police avant d'accéder aux soins de santé. Il est fortement recommandé que les acteurs de la santé et les acteurs des programmes de lutte contre la VBG coordonnent leurs efforts avec ceux de la police pour s'assurer que les survivantes puissent d'abord avoir accès aux soins de santé et ensuite décider de signaler ou non les incidents à la police.*

*Les procédures de signalement obligatoire qui exigent des survivantes qu'elles se présentent d'abord à la police retardent ou empêchent le recours à des soins médicaux qui pourraient sauver des vies. L'accès aux services de soins de santé est prioritaire et doit être assuré, quelles que soient les conditions imposées en matière de signalement.*

*Les procédures opérationnelles permanentes en matière de VBG et les parcours d'orientation entre les acteurs de la santé, de la police et des programmes de lutte contre la VBG doivent respecter le droit des survivantes de choisir où et quand signaler l'incident et faciliter l'accès opportun aux soins de santé.*

*Normes minimales interorganisations en matière de VBG, p. 28.*

Les survivantes doivent être informées dès que possible de toute procédure de signalement obligatoire mise en place, y compris des informations qui doivent être divulguées et de ce à quoi elles peuvent s'attendre après le signalement. Les prestataires de services ne doivent pas promettre la confidentialité lorsque celle-ci ne peut pas être assurée.

Chaque prestataire de services doit disposer de procédures documentées pour répondre aux exigences de signalement obligatoire et former son personnel à :

- informer les survivantes de l'obligation du personnel de signaler certains incidents conformément aux lois ou aux politiques en vigueur ;
- expliquer à la survivante le mécanisme de signalement ; et
- expliquer ce à quoi la survivante peut s'attendre après le signalement.

Les procédures relatives aux exigences en matière de signalement obligatoire diffèrent ; il est donc important que chaque organisation définisse ses procédures de signalement obligatoire. Pour les signataires des POS VBG, les procédures de signalement obligatoire de chaque acteur doivent inclure des orientations détaillées sur les points suivants :

- la manière dont les politiques de signalement obligatoire sont expliquées aux survivantes ;
- le moment où l'intervenant doit informer un superviseur de la divulgation dans le cadre du signalement obligatoire ;
- la responsabilité du superviseur d'examiner le cas et de convenir du signalement ;

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- la personne ou l'entité à laquelle le signalement obligatoire doit être fait ; et
- les informations nécessaires en cas de signalement obligatoire à une entité externe.

Dans certains pays, il est obligatoire de signaler les cas de traite des personnes. Les prestataires de services qui pensent qu'une survivante de VBG a été victime de la traite des personnes doivent, avec le consentement de la survivante, consulter des experts et/ou soumettre le cas à des acteurs spécialisés dans la protection contre la traite des personnes, afin de déterminer si le cas relève des lois relatives au signalement obligatoire de la traite des personnes.<sup>106</sup>

### Exigences en matière de signalement liées à l'EAS

Dans les situations humanitaires, toutes les organisations sont tenues de mettre en place des protocoles pour répondre à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires (voir également la section 5 sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels). Les organisations doivent bien comprendre le protocole interorganisations et informer la survivante des limites à la confidentialité, par exemple quelles informations seront partagées, avec qui, et à quoi elle peut s'attendre du fait de sa participation.

*[Insérez ici des informations sur les lois, les politiques, les protocoles et toute autre exigence en matière de signalement obligatoire dans le contexte, y compris les mécanismes de signalement et les procédures d'enquête. Cela inclut le signalement de toute suspicion d'exploitation ou d'abus sexuels perpétrés par des travailleurs humanitaires (voir section 5).]*

#### 3.3.4 Parcours d'orientation

##### **Questions clés à prendre en compte**

*Comment établir et mettre à jour les parcours d'orientation*

- *S'appuyer sur une cartographie et/ou une évaluation coordonnées des services et des capacités disponibles dans chaque lieu pour établir le réseau de signalement et d'orientation. Cela comprend l'évaluation de la capacité de chaque acteur qui pourrait être inclus dans le réseau de signalement et d'orientation.*
- *Consulter les femmes, les filles et les autres membres de la communauté pour savoir où et auprès de quelle(s) organisation(s) devraient être situés les « points d'entrée » vers les services d'intervention liés à la VBG et ce qui pourrait rendre ces points d'entrée plus sûrs et plus abordables.*
- *Mettre en place un système d'orientation clair dans chaque contexte afin que les survivantes d'un incident sachent à qui elles doivent s'adresser et quel type d'assistance elles peuvent s'attendre à recevoir de la part des services de santé, des services psychosociaux, des services de gestion de cas et d'autres secteurs.*

<sup>106</sup> Voir la section 3 du [Manuel d'introduction aux mesures de lutte contre la traite d'êtres humains dans des situations de déplacement interne \(2020\)](#) de l'Équipe spéciale du GPC chargée de la lutte contre la traite des êtres humains (consulté le 27 juin 2023). Il convient également de noter que l'assistance aux victimes de la traite ne doit pas être subordonnée à l'ouverture d'une procédure pénale et que les États signataires du Protocole de Palerme doivent respecter le principe de non-punition.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- *Inclure des termes faciles à comprendre expliquant ce qu'il faut faire et où il faut se rendre pour obtenir un service immédiat. Les personnes les plus susceptibles d'orienter les survivantes vers les services doivent comprendre le réseau de signalement et d'orientation.*
- *Documenter la qualité des services et la contrôler dans le temps pour s'assurer que ces services sont opérationnels et qu'ils répondent aux normes minimales de prise en charge conformément aux principes directeurs de l'action contre la VBG.<sup>107</sup>*
- *Mettre à jour les parcours d'orientation lorsque les prestataires de services changent. Se mettre d'accord entre prestataires de services sur la manière de communiquer le réseau de signalement et d'orientation afin qu'il parvienne aux membres clés de la communauté.*

### *Informations clés et considérations relatives à l'accessibilité*

- *Dans les contextes où il est possible d'inclure des informations plus détaillées sur les points d'entrée, le réseau de signalement et d'orientation doit inclure à la fois (1) le nom de l'organisation et (2) son point focal pour la VBG, avec le numéro de téléphone et/ou l'adresse de la personne à contacter.*
- *Impliquer les représentants et les membres des groupes confrontés à des obstacles à l'accès dans l'élaboration des POS VBG et du parcours d'orientation afin de garantir des adaptations appropriées et d'accroître l'accès sécurisé des groupes marginalisés aux services.*
- *Mettre en œuvre des adaptations spécifiques à l'accès au parcours d'orientation pour les groupes de personnes qui rencontrent des obstacles supplémentaires à l'accès, notamment les survivantes handicapées et les femmes âgées.*

Voir l'annexe 10 pour des exemples de parcours d'orientation et un exemple de description des méthodes d'orientation dans un lieu spécifique.

Un système d'orientation est un mécanisme flexible qui relie en toute sécurité les survivantes à des services tels que la santé, le soutien psychosocial, la gestion de cas, la sûreté/sécurité, la justice et l'aide juridique. Un système d'orientation fonctionnel de prestataires de services multisectoriels est un système axé sur les survivantes qui les aide à rester en bonne santé ; il favorise leur guérison et leur autonomisation. Le système d'orientation doit inclure tous les services spécialisés dans la VBG qui sont disponibles dans le contexte.

Un parcours d'orientation documente le système d'orientation en place, en décrivant les prestataires de services de lutte contre la VBG et d'autres services dans un contexte donné, la manière dont les survivantes peuvent accéder à ces services et la manière dont l'orientation se fait entre les prestataires de services.

### Système d'orientation

- L'orientation n'est effectuée qu'avec le consentement et/ou l'assentiment éclairés de la survivante et/ou de la personne qui s'en occupe. Une survivante ne doit pas être incitée ou forcée à adopter une ligne de conduite particulière. Les souhaits de la survivante doivent toujours être respectés.

---

<sup>107</sup> Voir l'outil d'analyse et de planification des obstacles aux soins et l'outil d'analyse et de planification des écarts de service, annexe 5.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- Si la survivante ne souhaite pas accéder aux services, fournissez-lui les coordonnées des prestataires de services de votre région au cas où elle souhaiterait y avoir recours à l'avenir.
- Si la survivante accepte d'accéder aux services, contactez le point focal principal pour le réseau de signalement et d'orientation lié à la VBG dans votre zone et facilitez le contact entre les prestataires de services et la survivante afin d'organiser la prise en charge de suivi. Suivez les informations données dans le réseau de signalement et d'orientation [à la page 52].
- Demandez aux survivantes si elles souhaitent être accompagnées vers l'organisme vers lequel elles ont été orientées et abordez les éventuels problèmes de sécurité.
- Les informations sur les orientations doivent être réduites au minimum ; ne discutez pas d'informations sensibles avec d'autres personnes que le destinataire de l'orientation, y compris avec d'autres membres du personnel de votre organisation.
- Utilisez le formulaire d'orientation codé interorganisations sur la VBG, qui ne contient pas le nom, l'adresse ou toute autre information susceptible d'identifier la survivante.
- Dans la mesure du possible, évitez d'envoyer les formulaires d'orientation par courrier électronique. Si nécessaire, veillez à ce que le formulaire d'orientation soit protégé par un mot de passe et que seuls les points focaux sélectionnés connaissent les mots de passe.<sup>108</sup>
- Une orientation est achevée lorsqu'une survivante reçoit le service vers lequel elle a été orientée. En d'autres termes, le seul fait d'orienter les survivantes vers un autre prestataire de services ne constitue pas une « orientation ».<sup>109</sup>
- Aucune orientation ne peut être effectuée si un prestataire de services / acteur non spécialisé reçoit le signalement d'un incident de VBG touchant un tiers (par exemple, la sœur d'un bénéficiaire ou d'un voisin, etc.) ou s'il soupçonne un cas de VBG sur la base de ses propres observations, car le consentement direct de la survivante est nécessaire. Les travailleurs de première ligne doivent se limiter à fournir des informations précises sur les services disponibles et les coordonnées des prestataires de services, et encourager les bénéficiaires à transmettre ces informations aux survivantes de la VBG ou aux femmes/filles à risque, et à les soutenir dans leur décision de demander de l'aide. Cette limitation peut être frustrante dans les cas urgents, mais les orientations effectuées sans le consentement de la personne directement concernée peuvent entraîner des préjudices supplémentaires et une stigmatisation.
- *[Complétez cette liste avec toute directive propre au contexte en matière d'orientations.]*

### Parcours d'orientation

---

<sup>108</sup> S'il existe des systèmes numériques interorganisations de gestion des cas, indiquez ici une méthode pour ces utilisateurs et indiquez une autre méthode pour ceux qui n'utilisent pas ces systèmes.

<sup>109</sup> Voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), norme 7 : Systèmes d'orientation.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

La page suivante présente les points d'entrée convenus pour recevoir les divulgations d'incidents de VBG et la voie à suivre pour l'orientation et le suivi. Il s'agit uniquement d'informations récapitulatives ; les détails et les procédures sur les services spécialisés sont décrits à la section 3.4.

*[Complétez avec les informations fournies par le contexte, le réseau de signalement et d'orientation existant à ce modèle ou fournissez des liens vers des parcours d'orientation électroniques, le cas échéant. Veillez à ce que le réseau de signalement et d'orientation contienne des informations spécifiques sur chaque service, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :*

- *Comment accéder au service.*
- *Les points focaux de la prestation de services.*
- *Les heures d'ouverture et la disponibilité des services.*
- *Si le service coûte de l'argent et combien.*
- *Toute approche ou tout besoin spécifiques pour garantir l'accès à des groupes particuliers, y compris dans quelle(s) langue(s) le service est disponible.*

*Illustrez les points d'entrée et incluez des informations de base sur le signalement et l'orientation dans la (les) langue(s) locale(s) et pertinente(s) et/ou sous la forme d'une présentation illustrée.*

*Décrivez toute autre méthode d'orientation disponible dans le contexte (par exemple, GBVIMS+, /Primero, proGres / parcours d'orientation électroniques).*

*Expliquez comment vous chercherez à obtenir des commentaires sur le réseau de signalement et d'orientation afin de vous assurer qu'il est compréhensible, accessible et disponible dans les principales langues de la ou des populations concernées.]*

### **Diffuser des parcours d'orientation**

- *Mener des campagnes de sensibilisation ciblées pour diffuser des informations sur les parcours d'orientation et les points d'entrée vers les services de lutte contre la VBG auprès de divers membres de la communauté, afin que le plus grand nombre possible de personnes sachent où s'adresser pour obtenir de l'aide et à quoi s'attendre.*
- *Trouver un équilibre entre les risques de protection pour les survivantes et les prestataires de services et l'accessibilité. Par exemple, dans certains contextes, un parcours d'orientation contenant des informations de contact pourrait présenter des risques pour les prestataires de services si ces informations sont partagées publiquement.*
- *Procéder avec une extrême prudence dans les contextes où les discussions publiques sur la création ou l'existence de services de lutte contre la VBG présentent des risques pour la sécurité. Dans ces cas, un parcours d'orientation accompagné de protocoles de base pour les survivantes peut être distribué uniquement à ceux qui comprennent parfaitement les principes directeurs de l'action contre la VBG.*

- *Dans certains contextes, il peut être possible d'utiliser des systèmes électroniques pour documenter et diffuser les parcours d'orientation.*

Voir également la section 3.7 sur la sensibilisation.

### **3.4 Prestataires de services spécialisés dans la lutte contre la VBG**

Les sections suivantes expliqueront le rôle, la fonction et les services fournis par chaque prestataire de services spécialisé dans la VBG dans le réseau de signalement et d'orientation pour le contexte.

#### *3.4.1 Soins de santé pour les survivantes de VBG*

L'accès à des services de soins de santé de qualité, confidentiels, adaptés à l'âge et bienveillants est une composante essentielle de l'action multisectorielle qui doit être engagée dans les situations d'urgence pour faire face à la VBG. Des services de santé adéquats sont non seulement essentiels pour garantir des soins vitaux aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque, mais ils sont également indispensables pour qu'une société puisse surmonter les effets dévastateurs d'une situation d'urgence humanitaire. Les systèmes de prestation de services de santé devraient être équipés pour assurer la prise en charge clinique des survivantes d'un viol, de violences au sein du couple et des conséquences d'autres formes de VBG.<sup>110</sup>

Les prestataires de soins de santé devraient également être en mesure de répondre aux besoins sanitaires des survivantes de mariages précoces/forcés (par exemple, grossesse à haut risque, effets sur la santé de l'activité sexuelle forcée, réparation de fistules) et aux complications associées aux mutilations génitales féminines / à l'excision (par exemple, douleur, saignement, infections urinaires et vaginales, problèmes menstruels, complications à l'accouchement, etc.).

Les survivants masculins ont des besoins spécifiques en matière de traitement et de soins dont devraient tenir compte les prestataires de santé, qui sont formés au repérage des signes de violence sexuelle chez les hommes et les garçons et offrent des soins axés sur les survivants, non stigmatisants et non discriminatoires.

*[Incluez ici des informations spécifiques sur les services de soins de santé disponibles pour les survivants de la VBG dans le contexte, y compris, mais sans s'y limiter :*

---

<sup>110</sup> Dans cette prise en charge entrent le soutien de première ligne et les premiers secours psychologiques, la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition au VIH, le traitement des infections sexuellement transmissibles, la vaccination contre l'hépatite B, l'identification et la prise en charge des survivantes de violences au sein du couple (y compris l'évaluation du risque de poursuite et d'aggravation des actes de violence, le traitement des blessures et la dispense des autres soins physiques nécessaires), l'évaluation et la gestion des troubles de santé mentale tels que la dépression, les pensées ou vellétés suicidaires et le stress post-traumatique. Les prestataires de soins de santé et les messages véhiculés devraient inclure la gestion de l'hygiène menstruelle. Voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), p. 29.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- *une liste de noms d'organismes de soins de santé fournissant des services aux survivants de VBG, en précisant les types de services fournis par chaque prestataire de soins de santé ;*
- *des informations supplémentaires sur les points d'entrée spécifiques vers les soins de santé pour les survivants de VBG, y compris l'orientation et l'organisation du transport pour les soins hospitaliers, la chirurgie, etc. ;*
- *toute restriction à l'accès aux soins de santé, y compris l'obligation d'avoir un rapport de police, et les stratégies pour remédier à ces restrictions ;*
- *à qui s'adressent les services (c'est-à-dire s'ils sont limités à des populations spécifiques).]*

### 3.4.2 Soutien psychosocial

Le terme « psychosocial » met l'accent sur la manière dont les aspects « psychologiques » et « sociaux » s'influencent mutuellement et reconnaît que les êtres humains sont influencés et impactés par les environnements dans lesquels ils vivent. Le soutien psychosocial aux victimes de la VBG comprend des programmes destinés à toutes les femmes et les filles et des services spécifiques pour les survivantes de VBG. Des services de soutien psychosocial (SPS) de qualité adaptés aux besoins des survivantes et à leur âge renforcent la résilience individuelle et communautaire et favorisent des mécanismes positifs d'adaptation. Ils devraient offrir des possibilités de réseautage social et de renforcement de la solidarité entre les femmes et les filles. Il est essentiel que le soutien psychosocial des femmes et des filles repose sur une compréhension de leurs expériences de la violence et de la discrimination.<sup>111</sup>

Le SPS comprend une variété d'approches mises en œuvre par différents types d'organisations, y compris des organisations communautaires et des organisations dirigées par des femmes. La prise en charge des cas de VBG est considérée comme une forme de SPS, ainsi qu'un moyen de garantir l'accès à d'autres services et soutiens.

Tous les prestataires de SPS doivent comprendre les conséquences de la VBG et être en mesure d'apporter un soutien bienveillant aux survivantes, qu'elles aient ou non révélé leur situation. Dans les situations d'urgence, la santé étant souvent un point d'entrée vers d'autres services, les acteurs des programmes de lutte contre la VBG peuvent aider les prestataires de soins de santé à offrir un soutien émotionnel, à comprendre les impacts psychologiques, sociaux et médicaux potentiels de la VBG et à orienter les survivantes vers les services appropriés de manière sûre et opportune.

*[Énumérez toutes les organisations fournissant un soutien psychosocial, y compris des informations sur le soutien communautaire fourni par des organisations dirigées par des femmes, et indiquez les types de services disponibles pour les survivantes de VBG.]*

---

<sup>111</sup> Pour plus d'informations, voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), p. 36.

### 3.4.3 Gestion de cas (voir également la section 4 sur les considérations en matière de documentation pour les prestataires de gestion des cas)

La gestion des cas de VBG implique un membre qualifié des services sociaux ou de soutien psychosocial : (1) qui s'assure que les survivantes sont informées de toutes les options à leur disposition et les oriente vers les services pertinents avec leur consentement ; (2) qui identifie les problèmes auxquels est confrontée une survivante (et sa famille, le cas échéant) et y donne suite de façon coordonnée ; et (3) qui apporte à la survivante un soutien émotionnel tout au long du processus. Pour plus d'informations sur les étapes de la gestion des cas de VBG, reportez-vous aux [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#).

La gestion des cas de VBG<sup>112</sup> est devenue le principal point de départ à partir duquel les survivantes peuvent bénéficier d'un soutien en période de crise et d'un soutien psychosocial à long terme, étant donné le manque de prestataires de services d'accompagnement social et de santé établis dans les situations humanitaires.<sup>113</sup>

*[Dressez la liste des organisations qui fournissent des services de gestion des cas de VBG dans votre contexte.]*

#### 3.4.3.1 Gestion des cas de VBG à distance<sup>114</sup>

La gestion des cas à distance est la fourniture de services de gestion des cas à distance, généralement par téléphone ou par Internet. La gestion des cas à distance est une adaptation des services de gestion des cas en personne, afin que les survivantes puissent accéder à des services sûrs et confidentiels et les recevoir. Les services de gestion des cas à distance soutiennent également la santé et le bien-être des intervenants ciblant la VBG.

Dans certains cas, les prestataires de services peuvent soudainement avoir un accès restreint (par exemple, en raison d'un conflit armé, de restrictions de contact lors d'une pandémie) et doivent adapter les services en personne aux services à distance. Deux considérations essentielles doivent être prises en compte avant d'aller de l'avant : est-il possible de permettre l'accès à la technologie et à un réseau téléphonique et de garantir la sécurité et le respect de la vie privée de la survivante ?<sup>115</sup>

*[Effectuez une analyse des risques et décrivez les mesures d'atténuation liées à cette prestation de services lors de l'adaptation des services de gestion de cas à des modalités à distance.]*<sup>116</sup>

---

<sup>112</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#).

<sup>113</sup> Ibid. ; voir également [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#).

<sup>114</sup> Pour plus d'informations techniques sur la gestion des cas à distance, voir, par exemple, GBVIMS. [Directives COVID-19 sur les services à distance de lutte contre la violence basée sur le genre concentrées sur la gestion des cas par téléphone et sur les lignes d'assistance téléphonique](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>115</sup> GBV AoR. [Directives COVID-19 sur les services à distance de lutte contre la violence basée sur le genre concentrées sur la gestion des cas par téléphone et sur les lignes d'assistance téléphonique](#) (2021) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>116</sup> Pour un projet d'outil d'évaluation rapide, voir GBV AoR, [outil de cartographie des services à distance pour l'évaluation rapide](#) (2020) et le [webinaire associé](#) (consulté le 27 juin 2023).

*Dressez la liste des organisations qui fournissent des services de gestion des cas à distance dans votre contexte, y compris par téléphone ou par Internet. ]*

### 3.4.3.2 Conférences de cas interorganisations

Une conférence de cas est une réunion planifiée et structurée convoquée par l'intervenant pour discuter d'un cas particulier avec d'autres prestataires de services impliqués dans les soins et le traitement de la survivante. Les conférences de cas vous permettent de faire ce qui suit : (1) examiner les activités entreprises, y compris les progrès réalisés et les obstacles rencontrés ; (2) cartographier les rôles et les responsabilités ; (3) résoudre les conflits et concevoir des solutions stratégiques ; (4) ajuster les plans d'action en cours.<sup>117</sup> Les conférences de cas peuvent être un moyen efficace de traiter les problèmes liés aux services qui ne sont pas fournis rapidement, ou de déterminer avec précision qui fait quoi pour éviter la duplication des tâches dans les cas complexes impliquant de nombreux acteurs. Vous devez toujours obtenir le consentement de la survivante avant d'organiser une conférence de cas. Les conférences de cas sont organisées ponctuellement, et se distinguent de la coordination permanente des services et des autres mécanismes de coordination.

Les informations sont partagées selon le principe du « besoin d'en connaître » lors des conférences de cas et les informations qui ne sont pas pertinentes pour le travail d'un prestataire de services particulier ne sont pas partagées avec lui. Par exemple, un prestataire de soins de santé n'a pas besoin de connaître les détails concernant l'agresseur ou la manière dont l'affaire est traitée. Pour garantir le respect de ce principe, certains prestataires de services n'assistent qu'à la partie de la conférence de cas où les questions liées à leur travail sont discutées.<sup>118</sup>

- Pour les enfants, le consentement / l'assentiment doit être obtenu avant de partager des informations avec les participants à une conférence de cas (voir section 3.3.2). Dans certaines circonstances, si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des informations peuvent être partagées sur la base du besoin d'en connaître sans le consentement de l'enfant ou de la personne qui s'en occupe.<sup>119</sup>
- Tous les participants à la réunion doivent s'assurer que la dignité et la confidentialité des survivantes sont préservées et que les informations discutées se limitent à ce qui est nécessaire pour résoudre les problèmes et coordonner les actions.

Il incombe aux intervenants concernés de discuter à l'avance de tout projet avec la survivante (et, le cas échéant, avec les aidants impliqués dans la vie de la personne, par exemple si la victime est un enfant) et de s'assurer que toutes les survivantes ont consenti à ce que les informations relatives à leur cas soient partagées, ainsi que de les tenir informées de l'évolution de la discussion.

*[Indiquez ici toute information sur la manière dont les conférences de cas peuvent être organisées et sur les personnes qui peuvent les organiser.]*

---

<sup>117</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 243.

<sup>118</sup> Ibid., p. 84.

<sup>119</sup> Inclure ici la procédure relative à l'intérêt supérieur, si elle est pertinente dans le contexte.

### 3.4.3.3 Coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance

#### Questions clés à prendre en compte

Les intervenants de la protection de l'enfance et de la lutte contre la VBG travaillent en étroite collaboration pour veiller à ce que les filles et les garçons, jeunes et adolescents, qui sont survivants de la VBG, reçoivent un soutien approprié et adapté à leur sexe et à leur âge en matière de gestion des cas. Les deux types d'acteurs mettent en œuvre [La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire – Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux](#) et investissent dans une formation commune et dans un encadrement et une supervision continus afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des cas d'enfants survivants.

Dans les contextes où des intervenants des programmes de protection de l'enfance et des programmes de VBG fournissent des services de gestion de cas, il est recommandé que des accords de coordination au niveau des services soient établis entre les organisations. Lorsque les services d'intervention de protection de l'enfance et de VBG sont tous deux équipés pour répondre aux besoins des enfants survivants de VBG, les enfants bénéficient d'un accès accru à des services de soutien à la gestion de cas qui tiennent compte de l'âge et du genre.

Les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la VBG doivent s'engager dans une coordination et une cartographie communes des services d'intervention, des parcours d'orientation communs et des critères clairs pour offrir un soutien spécialisé aux enfants. Voir le [Cadre de coopération sur le terrain en matière de violence sexiste et de protection de l'enfance](#) (2021) pour soutenir le travail visant à combler les lacunes en matière de prestation de services et à promouvoir la complémentarité dans les situations humanitaires.

Les acteurs de la lutte contre la VBG et de la protection de l'enfance élaborent conjointement le contenu de la section sur les enfants survivants dans les POS respectives. Le contenu doit être élaboré par des acteurs formés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants survivants de la VBG et qui connaissent les lois et politiques nationales relatives à la protection de l'enfance.

Voir l'annexe 1 pour des ressources sur la collaboration en matière de lutte contre la VBG et de protection de l'enfance.

*[Décrivez ici les procédures de soutien aux enfants survivants. Au minimum, assurez-vous d'inclure :*

- *la procédure et tout formulaire spécial permettant d'obtenir le consentement éclairé ou l'assentiment éclairé des enfants survivants et de leurs parents / des personnes qui s'en occupent lorsque ceux-ci ne représentent pas un danger pour les enfants ;*
- *les procédures sur la marche à suivre lorsque l'assentiment / le consentement éclairé n'est pas obtenu, y compris la procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant réfugié ;*
- *les mesures à prendre si l'on soupçonne que l'agresseur est un membre de la famille ou du foyer ;*
- *toute loi relative au signalement obligatoire des actes de VBG à l'encontre des enfants et les procédures qui seront mises en œuvre dans le cadre de ces lois ;*
- *la liste des organisations spécialisées dans le travail avec les enfants survivants de VBG et la fourniture d'informations sur la manière de les orienter vers ces organisations ;*

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- [un accord de coordination clair entre les programmes de lutte contre la VBG et les programmes de protection de l'enfance dans le cadre de l'orientation et d'autres aspects de la prestation de services.\]](#)

### 3.4.4 Espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles

Les espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles<sup>120</sup> sont un élément essentiel des programmes de lutte contre la VBG.<sup>121</sup> Ces espaces sûrs servent de point d'entrée aux femmes et aux filles pour signaler des problèmes de protection, exprimer leurs besoins, recevoir des services, s'engager dans des activités d'autonomisation et entrer en contact avec la communauté.

Un lieu sûr à l'usage des femmes et des filles est « un lieu structuré où la sécurité physique et émotionnelle des femmes et des filles est respectée et où les femmes et les filles sont soutenues par des processus d'autonomisation pour rechercher, partager et obtenir des informations, accéder à des services, s'exprimer, améliorer le bien-être psychosocial et réaliser plus pleinement leurs droits ».<sup>122</sup> Les espaces sûrs peuvent également servir de lieu d'information et de documentation sur la santé sexuelle et reproductive (par exemple, dans le cadre de la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles), de lavage des produits menstruels et d'accès aux services de justice. Pour de plus amples informations sur les espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles, y compris les cinq objectifs standards, voir [Advancing Women's and Girls' Empowerment in Humanitarian Settings: A Global Toolkit for Women's and Girls' Safe Spaces](#)<sup>123</sup>.

Dressez la liste des espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles présents dans le contexte et de tous les services ou activités spécifiques qui y sont fournis. Décrivez les considérations relatives à la sûreté et à la sécurité des espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles et toute coordination avec les espaces adaptés aux enfants ou d'autres initiatives similaires dans le cadre d'autres programmes sectoriels.

### 3.4.5 Sécurité et sûreté<sup>124</sup>

Cette section se concentre sur les acteurs du contexte qui contribuent à la sûreté et à la sécurité des femmes, des filles et des autres survivants de VBG dans le contexte en question. Tous les prestataires de services accordent la priorité à la sécurité des survivantes et de leur famille, ainsi qu'à celle du personnel qui s'occupe des survivantes. Une évaluation de la sûreté et de la sécurité relève de la gestion des cas de VBG et de la prestation de services en

---

<sup>120</sup> Les termes « espace convivial pour les femmes » et « espaces sûrs pour les adolescentes » font également référence aux espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles.

<sup>121</sup> Un « espace sûr » est un espace réservé aux femmes et aux filles. Cela est important, car dans la plupart des cultures les espaces publics sont occupés en grande partie par des hommes. Un espace sûr offre un espace essentiel où les femmes et les filles peuvent être à l'abri du danger et du harcèlement et avoir la possibilité d'exercer leurs droits, promouvoir leur propre sécurité et exercer leur prise de décision.

<sup>122</sup> IRC et International Medical Corps (2019). [Advancing women's and girls' empowerment in humanitarian settings: a global toolkit for women's and girls' safe spaces](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>123</sup> Ibid.

<sup>124</sup> Voir, par exemple, [Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences](#) et [From evidence to action: Tackling gender-based violence against migrant women and girls](#) (consulté le 27 juin 2023).

la matière. Les intervenants de la lutte contre la VBG, les prestataires de services et les survivantes évaluent les risques de sécurité et planifient la sécurité.<sup>125</sup>

#### 3.4.5.1 Acteurs de la sécurité

Les acteurs de la sécurité sont, entre autres, la police, les autres forces de l'ordre, les groupes de sécurité communautaires et le personnel de protection humanitaire. Le respect et la défense des droits des femmes et des filles sont au cœur de tous les efforts en matière de sécurité. Pour se concentrer sur les survivantes, il faut également que le personnel et les politiques de sécurité soient conscients des menaces immédiates et permanentes qui pèsent sur les femmes et les filles victimes de violences basées sur le genre. Certaines formes de VBG nécessitent des mesures de sécurité particulières (par exemple, faciliter l'accès à des maisons sûres ou à des abris pour les personnes exposées à des crimes dits « d'honneur »).

Les forces de l'ordre et autres personnels de sécurité manquent souvent de connaissances et de capacités pour répondre de manière adéquate aux besoins des survivantes. Ils peuvent également partager les valeurs sociétales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles, ce qui conduit à des comportements et des décisions discriminatoires ou à la mise en cause des survivantes. Ainsi, outre la mise en place de réponses claires à la violence à l'égard des femmes et des filles et de services de soutien spécialisés pour les survivantes, il est essentiel de soutenir des interventions continues de formation et de sensibilisation pour le personnel de sécurité à tous les niveaux. Pour la police, la formation se concentre sur des protocoles clairs pour répondre aux signalements de violences, en mettant l'accent sur le droit légal des femmes à la protection.

Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent être conscients des risques potentiels pour les survivantes de VBG lorsqu'elles entrent en contact avec les acteurs de la sécurité.

*[Dressez la liste de tous les acteurs de la sûreté et de la sécurité (précisez, par exemple, s'il s'agit de la police ou d'agents de protection) et intégrez des informations spécifiques sur les rôles, les procédures, les limites, les avantages et les risques de toutes les options de sécurité disponibles, y compris sur la manière d'accéder aux services de sécurité.]*

#### 3.4.5.2 Maisons sûres / abris d'urgence

Les maisons sûres / abris sont des endroits qui offrent une sécurité immédiate, un refuge temporaire et un soutien aux survivantes qui fuient des situations violentes ou abusives. Ce service est mis à la disposition des femmes et des filles qui ont survécu à la VBG et qui sont en danger imminent. Idéalement, un abri ou une maison sûre sont agréés et dotés d'un personnel professionnel. L'admission est subordonnée à des critères particuliers et à de strictes procédures opérationnelles standard. Il est rarement possible d'établir un abri ou une maison sûre dans un camp du fait qu'on ne peut assurer la confidentialité de leur emplacement.<sup>126</sup>

---

<sup>125</sup> Voir [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#), section 1.2.3 Élaborer un plan visant à assurer la sécurité, pp. 101-102.

<sup>126</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), p. 64.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Dans les cas où il n'existe pas de maisons sûres ou d'abris, l'hébergement d'urgence peut prendre la forme de maisons ou d'appartements privés loués, d'hôtels ou de lieux commerciaux, de chambres dans des établissements spécialisés (hôpitaux ou centres médicaux, par exemple), de lieux de culte (églises, mosquées, temples, etc.) ou d'un système communautaire.<sup>127</sup>

*[Intégrez toute information sur les logements/abris/systèmes communautaires sûrs, les organisations de soutien, les modalités de fonctionnement et les critères d'admission (y compris pour les enfants de survivantes). Dans les cas où ces informations ne peuvent pas être incluses en toute sécurité dans le document principal, décrivez comment ces informations peuvent être obtenues de manière confidentielle.]*

### 3.4.6 Justice et aide judiciaire<sup>128</sup>

Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG devraient avoir conscience des risques intrinsèques que ces systèmes de justice présentent pour les survivantes de cette violence et tout autre risque supplémentaire spécifique dans le contexte. Les acteurs judiciaires informent clairement et honnêtement la survivante des procédures, des limites, des avantages et des risques de toutes les options juridiques existantes. Cela comprend :

- des informations sur les mesures de sécurité disponibles qui peuvent empêcher l'agresseur présumé de commettre d'autres actes ;
- des informations sur les procédures, les délais et les éventuels insuffisances ou problèmes des solutions judiciaires nationales ou informelles (c'est-à-dire les mécanismes judiciaires qui ne répondent pas aux normes juridiques internationales) ;
- des informations sur l'aide disponible en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire formelle ou de recours à des systèmes de justice alternatifs ;
- des informations sur d'autres services ou procédures civils/non pénaux qui aident les survivantes à faire valoir leurs droits (par exemple, division des cartes de rationnement, audiences sur l'asile, etc.).

*[Dressez la liste des organisations qui fournissent des conseils juridiques et administratifs aux survivantes et précisez les rôles et les responsabilités de chacune d'entre elles.]*

*Précisez les services disponibles dans ce contexte, par exemple le transport et l'accompagnement au tribunal, les conseils juridiques et le soutien tout au long de la procédure, d'autres informations et conseils juridiques liés aux procédures civiles ou administratives (par exemple, l'accès aux audiences sur le statut d'asile, la division des cartes de rationnement, les demandes d'héritage, etc.).]*

---

<sup>127</sup> Pour des exemples d'abris sûrs alternatifs, voir [Safe haven: sheltering displaced persons from sexual and gender-based violence](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>128</sup> ONU Femmes, 2018, [A practitioner's toolkit on women's access to justice programming](#) (consulté le 27 juin 2023).

#### 3.4.6.1 Procédures policières en cas de signalement de crimes liés à la violence basée sur le genre

Dans la plupart des cas, la police n'oriente les victimes/survivantes vers les systèmes judiciaires nationaux que si elles ont donné leur consentement éclairé (voir section 3.3.2).

*[Décrivez la procédure de signalement d'un incident de VBG à la police. Par exemple, déposez une plainte auprès du poste de police local ou déposez une plainte auprès de l'unité d'aide aux familles de la police locale. Veillez à inclure toute exigence en matière de formulaires médicaux / de preuves médico-légales.]*

#### 3.4.6.2 Justice informelle et mécanismes alternatifs de règlement des différends

Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG devraient avoir conscience des risques intrinsèques que ces mécanismes de justice informelle présentent pour les survivantes de cette violence

et tout autre risque supplémentaire spécifique dans le contexte. Ils devraient clairement faire part de ces risques aux survivantes, sans pour autant porter de jugement et en respectant les souhaits des survivantes quant à la recherche d'une solution judiciaire.

Plusieurs formules permettent d'avoir recours aux mécanismes de justice informelle tout en réduisant les risques qu'ils présentent pour les femmes et les filles, notamment :

- collaborer avec des organisations de défense des droits des femmes ou des organisations juridiques de femmes pour créer et renforcer des mécanismes de justice informelle qui répondent aux besoins des survivantes ;
- dialoguer de manière constructive avec les chefs traditionnels qui sont souvent les « gardiens de la culture », et ont l'autorité nécessaire pour encourager une évolution positive des coutumes et des traditions en renforçant les droits des femmes ;
- prendre des mesures afin de renforcer la participation des femmes, et leur présence à des postes de responsabilité, dans les instances communautaires et les mécanismes de justice informelle ;
- renforcer les rapports ou créer des liens positifs entre la justice formelle et les mécanismes de justice informelle ;
- prévoir la possibilité d'un contrôle judiciaire pour les femmes, mais pas uniquement, qui ont le sentiment que les mécanismes de la justice traditionnelle leur ont été défavorables.

*[Énumérez les interventions à entreprendre dans le cadre de la justice informelle et des mécanismes alternatifs de règlement des différends et précisez les organisations qui s'en chargeront.]*

#### 3.4.7 Kits de dignité

<b>Questions clés à prendre en compte</b>
---

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Le contenu du kit de dignité est basé sur les contributions et les préférences des femmes et des filles de la communauté et comprend des éléments propres au contexte (par exemple, des foulards dans les contextes où les femmes ne peuvent pas apparaître en public sans eux). Il convient de consulter les femmes et les filles afin de déterminer le contenu du kit de dignité, y compris les pratiques des femmes et des filles en matière de menstruation et leur préférence pour les produits menstruels, et si ceux-ci doivent être fournis en nature ou en espèces et sous forme de bons (voir la section suivante).

La distribution de kits de dignité est également l'occasion d'informer les femmes, les filles et les autres survivants à risque des risques de VBG et des points d'entrée vers les services de lutte contre la VBG.

Pour identifier le contenu pertinent et approprié des kits de dignité, les organisations prennent en compte les paramètres de base suivants : pertinence des éléments, sensibilité culturelle, contexte, environnement, quantité, fréquence de distribution et prix.

Les kits de dignité peuvent être achetés et distribués par les acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ou du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement. Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG se coordonnent avec d'autres secteurs pour veiller à ce que les kits de dignité répondent aux besoins des femmes et des filles, maximisent le potentiel de distribution de tous les articles et évitent les lacunes ou le doublement inutile des efforts. (Directives du CPI sur la VBG, 2015, p. 292.) Dans la mesure du possible, les questions sont intégrées à d'autres évaluations (par exemple, la santé sexuelle et reproductive, l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour tous) afin de réduire le plus possible les doublons et d'éviter de surcharger les femmes et les filles.

Les femmes et les filles ont besoin d'articles de base pour se sentir à l'aise en public et maintenir leur hygiène personnelle, en particulier l'hygiène menstruelle. Sans accès à des vêtements et à des produits d'hygiène adaptés à leur culture, les femmes et les adolescentes courent un plus grand risque de subir des VBG, leur santé est compromise, leur mobilité est restreinte et elles risquent de s'isoler de plus en plus.

Les acteurs humanitaires distribuent souvent des kits de dignité qui contiennent généralement des produits d'hygiène menstruelle, du savon, des sous-vêtements et des informations sur les services disponibles en matière de VBG, y compris où et comment accéder à ces services. Les kits de dignité peuvent également contenir des articles susceptibles d'atténuer les risques de VBG, tels que des radios, des sifflets et des lampes.<sup>129</sup>

Pour réduire le risque de VBG et d'autres violences, la distribution de kits de dignité en dehors des services spécialisés dans la lutte contre la VBG inclut plusieurs catégories de femmes (par exemple, les femmes chefs de famille, les femmes handicapées) et ne cible pas uniquement les survivantes de VBG.

Il est important d'effectuer un suivi post-distribution afin d'évaluer les résultats de la distribution, de déterminer si les bons bénéficiaires ont reçu les kits ou si la distribution a entraîné des risques.<sup>130</sup> Pour plus d'informations, voir la section 6.1 sur la gestion de l'hygiène menstruelle.

<sup>129</sup> Global Protection Cluster, [Dignity Kits Guidance Note](#) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>130</sup> Le suivi post-distribution se fait par le biais de discussions de groupe avec les femmes et les filles 1 à 3 mois après la distribution afin d'évaluer si les kits ont eu le résultat escompté. Il est important de s'assurer que les femmes et les filles qui ont reçu les kits sont impliquées dans les discussions de groupe post-distribution.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

*[Dressez la liste des organisations qui distribuent des kits de dignité ou tout autre article non alimentaire. Décrivez tout contenu standardisé convenu pour les kits, le prépositionnement des kits et les accords sur les consultations (consultations menées ou processus convenus pour qu'elles aient lieu) et les mécanismes de suivi et de rétroaction post-distribution.]*

*Énumérez les accords entre les secteurs (par exemple VBG et eau, assainissement et hygiène) sur la coordination du contenu et de la distribution des kits de dignité, y compris, mais sans s'y limiter, les articles distribués, les bénéficiaires prévus des distributions, l'orientation des survivantes entre les secteurs et le partage des données relatives à la distribution.]*

### 3.4.8 Aide en espèces et sous forme de bons<sup>131</sup> (voir également la section 6.3)

#### **Questions clés à prendre en compte**

L'aide en espèces et sous forme de bons désigne tous les programmes dans le cadre desquels des transferts monétaires ou des bons d'achat de biens ou de services sont fournis directement aux bénéficiaires. Dans le contexte de l'aide humanitaire, le terme est utilisé pour désigner la fourniture de transferts monétaires ou de bons d'achat aux individus et aux ménages ou communautés bénéficiaires uniquement (et non aux gouvernements ou autres acteurs étatiques). Les termes « espèces » ou « aide en espèces » se réfèrent spécifiquement aux transferts monétaires (et n'incluent pas les bons).

Les espèces sont (1) un moyen d'atténuer les risques de VBG et/ou (2) un élément des services de gestion des cas de VBG axés sur les survivantes. Les espèces peuvent sauver des vies ; par exemple, elles peuvent aider une survivante à faire face aux coûts (loyer, hébergement temporaire, transport, nourriture, vêtements) liés à la fuite face à une relation abusive. Dans les situations où les services essentiels de lutte contre la VBG (par exemple, les services de santé, les abris sûrs ou les services juridiques) ont des coûts associés et/ou ne sont pas disponibles gratuitement, les transferts monétaires facilitent l'accès et favorisent le relèvement.

Cette section décrit l'aide en espèces et sous forme de bons dans le cadre des services de gestion des cas de VBG. Pour plus d'informations sur l'aide en espèces et sous forme de bons dans le cadre de l'atténuation des risques de VBG, voir la section 6.3.

La gestion des cas de VBG doit évaluer les besoins financiers d'une survivante (par exemple, ceux qui peuvent entraver l'accès aux services) et orienter celle-ci vers une aide en espèces (que le service soit fourni directement par l'acteur de la prise en charge ou par d'autres acteurs fournissant une aide en espèces). L'aide en espèces fonctionne le mieux quand elle vient compléter d'autres formes d'aide et de services dans le cadre de la gestion des cas de VBG. Elle devrait être considérée comme une modalité des services d'intervention dans les cas de VBG et, dans une perspective plus large, des efforts de prévention et d'autonomisation.

<sup>131</sup> HCR, [Cash assistance and gender](#) ; HCR, [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#) ; [Cash and voucher assistance for GBV cases: standard operating procedures](#), zone transfrontalière Turquie/nord-ouest de la Syrie ; [Directives du CPI sur la VBG : Recueil sur les transferts monétaires et la violence basée sur le genre : conseils pratiques à l'intention des professionnels de l'humanitaire](#) ; Commission des femmes pour les réfugiés, [Resources for mainstreaming gender-based violence \(GBV\) considerations in cash and voucher assistance \(CVA\) and utilizing CVA in GBV prevention and response](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence humanitaires doivent établir des protocoles précis internes ou interorganisations pour définir les rôles et les obligations des responsables de l'aide en espèces et des programmes de lutte contre la VBG afin de garantir que des services de qualité et des services de soins rapides et accessibles sont disponibles pour les survivantes.

Une coordination entre les responsables de l'aide en espèces et ceux des programmes de lutte contre la VBG est indispensable pour créer un ordre de priorité parmi les survivantes et mettre en place des systèmes et des procédures propres à répondre de manière efficace aux besoins particuliers de divers groupes de la population, notamment des femmes et des filles particulièrement menacées par la VBG, tout en préservant la confidentialité et la sécurité.

*[Indiquez ici toutes les organisations qui distribuent de l'argent aux femmes, aux filles ou aux survivantes de VBG et faites référence à tout protocole interorganisations, à toutes POS ou à tout plan d'action entre les responsables de l'aide en espèces et ceux des programmes de lutte contre la VBG.]*

### **Étude de cas : Mise en place d'une équipe spéciale par le groupe de travail sur l'aide en espèces et le sous-groupe sectoriel sur la violence basée sur le genre<sup>132</sup>**

Dans le nord-ouest de la Syrie, le groupe de travail sur l'aide en espèces et le sous-groupe sectoriel sur la VBG ont créé une équipe spéciale chargée de jeter des ponts entre les acteurs de la lutte contre la VBG et ceux de l'aide en espèces et sous forme de bons. L'équipe spéciale s'est concentrée sur le renforcement des capacités des partenaires afin de permettre des orientations systématiques de la gestion des cas de VBG vers l'aide en espèces et sous forme de bons pour permettre aux survivantes de VBG de passer de l'aide d'urgence au relèvement. Les membres de l'équipe spéciale sont tous des membres actifs du sous-groupe sectoriel sur la VBG et du groupe de travail sur l'aide en espèces qui travaillent sur l'intervention et la programmation conjointement avec l'aide en espèces et sous forme de bons. L'engagement de l'équipe spéciale aux côtés d'autres groupes sectoriels a élargi le champ d'action des partenaires d'exécution pour aider les survivantes de VBG à accéder à des moyens de subsistance, à des abris sûrs et à d'autres formes d'assistance. Les partenaires du groupe de travail sur l'aide en espèces et du sous-groupe sectoriel sur la VBG se sont ralliés à l'équipe spéciale et à ses objectifs. Les principaux enseignements tirés à ce jour concernent la mise en place d'une collaboration entre les acteurs de la lutte contre la VBG et ceux de l'aide en espèces et sous forme de bons, et la reconnaissance de la manière dont ces derniers – et notamment les détenteurs de droits – peuvent tirer profit de cette collaboration. L'aide en espèces et sous forme de bons est reconnue comme une ressource permettant d'accéder aux services et de répondre aux besoins prioritaires des survivantes de VBG et des femmes et filles à risque. Toutefois, l'utilisation de ces modalités doit être conçue et mise en œuvre dans des conditions de sécurité. Cela nécessite une collaboration continue entre les acteurs et les spécialistes de la VBG et ceux de l'aide en espèces et sous forme de bons.

<sup>132</sup> [Directives du CPI sur la VBG \(2015\)](#).

### 3.5 Autonomisation économique et moyens de subsistance

Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG ne sont généralement pas responsables de la fourniture directe d'un soutien à l'autonomisation économique et aux moyens de subsistance. Au lieu de cela, ils examinent comment travailler au mieux avec les programmes relatifs aux moyens de subsistance et/ou d'autres partenaires pour établir des liens et veiller à ce que les survivantes de VBG puissent bénéficier d'un soutien en termes de moyens de subsistance dans le cadre d'une approche multisectorielle globale de la lutte contre la VBG. En guise de réponse, les programmes portant sur les moyens de subsistance et l'autonomisation économique peuvent constituer des points d'entrée pour les survivantes de la VBG, leur permettant de recevoir des informations et d'accéder à des services. Ils peuvent également constituer des points de sortie pour le soutien émotionnel et les activités de guérison.

**Les survivantes de VBG ne devraient pas être les seules à participer à un programme déterminé relatif aux moyens de subsistance, car cela pourrait accroître leur stigmatisation et compromettre la confidentialité, la sûreté et la sécurité.** Une solution consiste à collaborer avec les communautés pour recenser les femmes et les adolescentes qui sont le plus fortement menacées de violence. Les programmes peuvent cibler ces groupes et/ou individus, ainsi que les survivantes, d'une manière qui ne compromette pas la confidentialité ou n'expose pas les survivantes.

*[Énumérez ici tous les acteurs ou programmes relatifs aux moyens de subsistance dans lesquels les survivantes de VBG et les femmes et les filles marginalisées peuvent être intégrées.]*

#### 3.5.1 Services de soutien supplémentaires

Les survivantes peuvent avoir besoin d'une assistance de base pour assurer leur bien-être, leur sécurité et leur sûreté immédiats. Une assistance matérielle, telle que la fourniture en urgence d'articles alimentaires et non alimentaires, d'abris et d'autres formes d'assistance, peut être fournie par le biais d'orientations. **L'assistance ne doit jamais stigmatiser les survivantes de VBG en les identifiant comme telles dans les services spécifiques qu'elles reçoivent ou dans les lieux où les services sont fournis.**

*[Veuillez compléter le tableau ci-dessous et ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire :*

<b>Service</b>	<b>Organisme / Organisation</b>	<b>Critères d'inclusion</b>
<i>Nutrition et aide alimentaire</i>		
<i>Articles non alimentaires, y compris les kits de dignité ou d'hygiène</i>		
<i>Éducation non conventionnelle</i>		

Éducation		

### **3.6 Traitement des dossiers de réfugiés**

Dans les contextes de réfugiés, les survivantes peuvent avoir besoin d'accéder à des services supplémentaires tels que la documentation et des solutions durables qui ne sont pas applicables dans d'autres contextes. Ces services sont liés à leur statut de demandeuses d'asile ou de réfugiées ou peuvent être disponibles en raison de ce statut. Lors de l'élaboration de la cartographie des services et des parcours d'orientation dans les contextes de réfugiés, il est important de connaître les services suivants et de les intégrer, le cas échéant, dans les parcours d'orientation, d'identifier les points focaux sur la VBG au sein des services concernés et de les inclure dans l'élaboration des POS.

#### *3.6.1 Enregistrement*

L'enregistrement donne accès à des documents et à une protection juridique, ce qui réduit le risque de VBG et permet d'accéder à des services, notamment à des activités génératrices de revenus et à l'aide fournie par les acteurs humanitaires. Les procédures d'enregistrement accordent généralement un accès prioritaire aux demandeurs d'asile vulnérables exposés à un risque accru, y compris les femmes et les filles en danger et les survivantes de VBG, en particulier dans les contextes où un grand nombre de demandes sont reçues et où les périodes d'attente sont longues. Les procédures d'orientation sûre et confidentielle vers l'enregistrement doivent être suivies par les acteurs de la lutte contre la VBG si le besoin d'enregistrement a été exprimé par la survivante.

#### *3.6.2 Détermination du statut de réfugié*

La détermination du statut de réfugié (DSR) est effectuée par les autorités nationales ou par le HCR en fonction du contexte et de l'accord conclu entre le pays d'accueil et le HCR. L'objectif de la détermination de ce statut est de permettre au HCR de déterminer si les demandeurs d'asile répondent aux critères de protection internationale des réfugiés. La détermination du statut de réfugié a des implications potentiellement profondes pour la vie et la sécurité des personnes concernées. Les procédures de DSR accordent un accès prioritaire aux demandeurs d'asile exposés à un risque accru, y compris les femmes et les filles en danger et les survivantes de VBG, en particulier dans les contextes où un grand nombre de demandes sont reçues et où les périodes d'attente sont longues. Les procédures d'orientation sûre et confidentielle vers la détermination du statut de réfugié doivent être suivies par les acteurs de la lutte contre la VBG si les survivantes ont exprimé le besoin d'être orientées dans ce sens.

#### *3.6.3 Solutions durables*

L'identification de solutions durables pour les réfugiés fait partie du mandat du HCR. L'intégration locale, la réinstallation et le rapatriement volontaire sont des moyens d'offrir une

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

protection internationale et des solutions durables aux réfugiés. Alors que l'intégration locale et le rapatriement volontaire dépendent d'un environnement favorable dans le pays d'asile et le pays d'origine respectivement, la réinstallation fait partie des activités de protection et d'assistance du HCR. Les femmes et les filles, y compris les survivantes de VBG, sont prioritaires pour la réinstallation en tant que moyen de protection lorsqu'elles sont en danger dans le pays d'asile ou qu'elles ont des besoins de protection ou des vulnérabilités spécifiques faisant que la réinstallation est considérée comme la solution de protection la plus appropriée et la plus durable. Les acteurs de la lutte contre la VBG doivent respecter les procédures d'une orientation sûre et confidentielle vers la réinstallation ou une autre solution durable.

*[Veillez compléter le tableau ci-dessous. Incluez les services pertinents, les points focaux et expliquez tout accord sur l'orientation des survivantes de VBG vers les services de traitement des dossiers des réfugiés et les critères d'inclusion.]*

<i>Service</i>	<i>Organisme / Point focal</i>	<i>Critères d'inclusion</i>	<i>Processus d'orientation</i>
<i>Enregistrement</i>			
<i>DSR</i>			
<i>Solutions durables</i>			
<i>Lignes d'assistance téléphonique sur la réinstallation</i>			

*[Reliez les POS existantes et les documents d'orientation (s'ils existent) pour le traitement des dossiers de réfugiés dans votre contexte.]*

### **3.7 Sensibilisation des communautés**<sup>133</sup>

La sensibilisation des communautés permet d'améliorer l'accès rapide et sûr aux services et d'atténuer les risques de VBG.

Les méthodes de sensibilisation des communautés varient en fonction du contexte et doivent toujours utiliser des canaux de communication privilégiés et fiables. Parmi les idées, citons les haut-parleurs, le partage de supports d'information, d'éducation et de communication (par exemple, affiches, brochures), les réunions ou les discussions en petits groupes, le partage d'informations lors de distributions de matériel ou de nourriture, les médias sociaux et les sites web.

<sup>133</sup>Pour plus d'informations sur la sensibilisation des communautés, voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), p. 57.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

La sécurité est un élément essentiel à prendre en compte lors de la conception des informations et des méthodes de sensibilisation des communautés. Il est important d'évaluer comment certaines informations peuvent être perçues par différents membres de la communauté ou des groupes armés et ce que cela peut signifier pour le personnel, les femmes et les filles. Les moyens de partager l'information avec les communautés doivent également être pris en compte. Par exemple, dans certains contextes, les hommes n'autorisent pas les femmes à se réunir ou à se mobiliser. Toutes les activités de sensibilisation à la VBG devraient être menées par des acteurs spécialisés dans ce domaine ou coordonnées avec eux.

Les messages efficaces de sensibilisation des communautés à la VBG présentent les caractéristiques suivantes :

- Clarté : la formulation et le sens du message doivent être simples.
- Facilité à lire/entendre/comprendre : les images doivent être claires et culturellement appropriées, en utilisant des mots courants dont la compréhension a été testée auprès des membres de la communauté.
- Orientation vers l'action : il convient d'examiner comment les informations transmises aident la communauté, les femmes et les filles, ainsi que les survivantes de VBG à savoir ce qu'il faut faire pour s'aider elles-mêmes.
- Spécificité : inclusion de détails instructifs.
- Positivité : illustration des actions et des comportements positifs ; il convient de ne pas traiter les gens avec condescendance, ne pas leur faire honte et ne pas les dépendre de manière négative. Les images de violence à l'égard des femmes et des filles ne doivent pas être utilisées dans les messages de sensibilisation des communautés, car elles peuvent normaliser la violence et jouer le rôle de déclencheur préjudiciable pour les survivantes.
- Inclusion : les messages doivent être aussi inclusifs que possible en veillant à ce que les différents groupes de femmes et de filles – y compris tous les groupes d'âge, les ethnies concernées et les personnes souffrant de différents handicaps – soient reflétés dans les images de sensibilisation des communautés. Il faut concevoir des messages pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, par exemple en tenant compte du taux d'alphabétisation et/ou de l'accès à Internet.

Lorsque vous décidez quand et comment partager l'information, tenez compte des obstacles auxquels les femmes et les filles peuvent être confrontées pour accéder à l'information. Il est important d'utiliser plusieurs canaux pour partager l'information et de tenir compte de la manière dont les femmes et les filles préfèrent accéder à l'information.

Toutes les activités de sensibilisation à la VBG doivent comprendre des informations sur la manière dont les survivantes peuvent obtenir de l'aide. **Ne menez pas d'activités de sensibilisation à la VBG dans des endroits où les services d'intervention ne sont pas disponibles.**

*[Dressez ici la liste des informations clés à partager avec la communauté pour améliorer l'accès rapide et sûr aux services et atténuer les risques de VBG. Énumérez la liste des méthodes sûres et appropriées de sensibilisation des communautés ou incluez-les dans une annexe.]*

## **4 SECTION 4 : CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE CAS**

La qualité des services de gestion des cas de VBG exige une approche axée sur les survivantes, qui inclut les principes directeurs de la VBG et aide les survivantes à répondre à leurs besoins par le biais d'une série d'étapes (voir également la section 3.4.3). Outre l'interaction directe avec les survivantes, d'autres activités clés sont nécessaires pour garantir la qualité et la sécurité des services. Une coordination efficace de la lutte contre la VBG est nécessaire pour assurer une gestion qualitative des cas de VBG en veillant à ce que les acteurs concernés connaissent leur rôle et travaillent conformément aux normes minimales de compassion et de compétence, ainsi qu'à la cartographie des services existants. La manière dont les informations sont collectées au cours du processus de gestion des cas fait partie intégrante de la fourniture de soins de qualité et de la garantie de la sécurité.

On entend par « documentation des cas »<sup>134</sup>, la documentation des informations (sur papier ou sous forme numérique) relatives à la prestation de services de gestion de cas pour une survivante individuelle par un organisme de gestion des cas. En général, les informations relatives aux cas comprennent les dates des services et les résumés des discussions, une brève description de l'incident et de la situation de la survivante, les plans d'action pertinents et les informations relatives aux rendez-vous de suivi. La documentation du cas comprend également la date et la raison de la clôture du dossier de la survivante.

Bien que la documentation appuie la qualité des services fournis aux survivantes et favorise la responsabilisation, elle n'est pas indispensable à la prestation de services de gestion de cas de qualité et peut être inappropriée dans certaines conditions. La mise en place d'un système de documentation des informations relatives aux cas individuels n'est appropriée que si un service est offert et que les documents papier ou numériques peuvent être conservés en toute sécurité. Tout type d'information sur les survivantes ne devrait être recueilli qu'en conformité avec les principes directeurs de l'action contre la VBG, sur la base du besoin d'en connaître et dans le cadre de la prestation directe de services. Il n'est pas approprié, par exemple, de rechercher ou d'enregistrer des informations identifiables sur les survivantes, et ce, uniquement à des fins de protection ou de suivi des droits de l'homme.

Il est important de faire preuve de prudence dans tous les contextes lorsqu'il s'agit de décider si et quand commencer à documenter et à conserver les dossiers des survivantes, en raison des risques de sécurité pour les survivantes, leur famille et le personnel. La décision de collecter ou non des données sur les survivantes dépend de la capacité de l'organisation à assurer un stockage sûr et confidentiel de toutes les informations. Tous les documents contenant des informations sur les survivantes doivent être collectés et conservés conformément aux normes internationales qui accordent la priorité à la confidentialité, à la sûreté et à la sécurité des survivantes. En l'absence de stockage sécurisé des informations,

---

<sup>134</sup> Pour des conseils supplémentaires, y compris la gamme de formulaires de gestion des cas, voir les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#). Pour les formulaires, voir également l'annexe 9.

il faut supposer que les données ne sont pas sécurisées et qu'elles peuvent faire l'objet d'un accès et d'une diffusion non autorisés.

## 4.1 Formulaires et dossiers de gestion des cas<sup>135</sup>

Si la création d'un système de documentation pour la gestion des cas est sûre, il convient d'élaborer et d'utiliser un formulaire de consentement et un formulaire d'admission et d'évaluation standard sur la VBG. D'autres formulaires peuvent faire partie de la documentation du cas, notamment le plan d'action de cas<sup>136</sup>, le plan de sécurité écrit, le formulaire d'orientation, le formulaire de suivi de cas<sup>137</sup> et le formulaire de clôture du dossier<sup>138</sup> (voir les Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre).<sup>139</sup> Ces éléments peuvent être ajoutés au fur et à mesure que votre système de gestion des cas se développe. Si des services de gestion des cas existaient avant la situation d'urgence, il conviendrait de consulter ces prestataires de services au sujet des outils qu'ils utilisent afin de déterminer s'ils sont normalisés et utilisables par l'ensemble des organismes.

Chaque survivante doit disposer d'un dossier distinct comprenant tous les formulaires de gestion de cas dûment remplis. Un code doit être attribué à chaque dossier et indiqué sur le devant de celui-ci.

Pour préserver la confidentialité, une liste associant les codes des dossiers aux noms des survivantes doit être conservée dans un autre lieu, sous forme électronique dans un fichier protégé par un mot de passe ou dans une plateforme numérique sécurisée de gestion des cas. Les formulaires de consentement, qui contiennent des informations identifiables sur la survivante, doivent être conservés séparément du dossier.

Les informations recueillies sur les survivantes dans le cadre de la prestation de services de lutte contre la VBG leur appartiennent. Afin d'assurer leur participation significative au processus, elles doivent y avoir accès à tout moment.

*[Indiquez ici les accords conclus par le groupe de coordination concernant la documentation des cas et les formulaires à utiliser, en précisant s'il s'agit de documents papier, électroniques, numériques ou d'une plateforme telle que GBVIMS+/Primero ou proGres.<sup>140</sup> Dressez la liste des formulaires utilisés pour la gestion des dossiers et l'orientation (et joignez-les en annexe).]*

## 4.2 Documentation et partage d'informations sur le traitement des dossiers de réfugiés

Il est important de respecter les meilleures pratiques en matière de sécurité des données et de partage des informations lorsque l'on oriente des personnes vers des services de traitement des dossiers de réfugiés. L'orientation vers des services tels que ceux chargés de la

<sup>135</sup> Pour tous les formulaires de gestion des cas, voir les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#) et [gbvims.com](http://gbvims.com) (consulté le 27 juin 2023). Les formulaires standardisés disponibles font l'objet d'un lien hypertexte dans le texte principal. Voir l'annexe 9 pour tous les formulaires.

<sup>136</sup> [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre \(2017\)](#), p. 180.

<sup>137</sup> Ibid., p. 181.

<sup>138</sup> Ibid., p. 183.

<sup>139</sup> Ibid., p. 34.

<sup>140</sup> Des ressources supplémentaires sur les bonnes pratiques en matière de gestion des données relatives à la VBG sont disponibles sur le site web du GBVIMS : <http://gbvims.com> (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

réinstallation peut nécessiter des discussions plus abstraites sur le consentement éclairé avec les survivantes concernant le partage d'informations pour des services potentiels et futurs. Il est donc important que les procédures d'orientation vers ces services soient clairement décrites ci-dessus (voir section 3.5, traitement des dossiers de réfugiés). En outre, le partage de données à caractère personnel pour faciliter ces orientations doit toujours être conforme aux meilleures pratiques décrites dans la *note technique sur le partage des données relatives à la protection des personnes*.<sup>141</sup>

---

<sup>141</sup> HCR, [Technical Note on Sharing Personal Protection Data \(2022\)](#)

## 5 SECTION 5 : PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

### Questions clés à prendre en compte

Les acteurs de la lutte contre la VBG et le groupe de coordination sur la VBG ne sont pas responsables de la mise en œuvre des interventions de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels. Cette responsabilité incombe au coordonnateur du réseau PEAS et, en dernier ressort, à la direction de l'action humanitaire. Cependant, les acteurs et les coordonnateurs de la lutte contre la VBG jouent un rôle important en :

- veillant à ce que les services de lutte contre la VBG et les parcours d'orientation reflètent les besoins des survivantes de l'exploitation et des abus sexuels et à ce que l'aide soit rationalisée (c'est-à-dire à ce qu'aucun parcours d'orientation parallèle ne soit créé) ;
- partageant les informations sur les parcours d'orientation avec le coordonnateur et les points focaux de la PEAS ;
- soutenant la formation des points focaux de la PEAS et des membres du réseau sur les POS VBG et les parcours d'orientation ;
- promouvant la formation à la PEAS et les codes de conduite pour les acteurs de la lutte contre la VBG ;
- appuyant l'élaboration de procédures opérationnelles standard pour la PEAS, afin de garantir l'intégration des principes directeurs de l'action contre la VBG et d'une approche axée sur les survivantes ;
- promouvant la mise en place ou le soutien de mécanismes communautaires de responsabilité et de rétroaction.

La prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) renvoie aux responsabilités qui incombent aux acteurs internationaux de l'aide humanitaire, du développement et du maintien de la paix, tenus de prévenir les cas d'exploitation et d'abus sexuels du fait de membres du personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres membres du personnel humanitaire à l'encontre des bénéficiaires de cette aide, de membres des populations touchées ou d'autres membres du personnel humanitaire.

Comme le souligne la circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels,<sup>142</sup> l'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et constituent des agissements prohibés pour le personnel d'aide humanitaire. Ces agissements portent préjudice aux personnes que les acteurs humanitaires ont pour mission de protéger.

Toutes les organisations d'aide humanitaire sont tenues d'adapter ou d'élaborer, de financer et de mettre en œuvre des systèmes efficaces et complets de prévention et d'intervention ciblant l'exploitation et les abus sexuels. La prévention de l'exploitation et des abus sexuels relève de

---

<sup>142</sup> Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, 2003. [Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

la responsabilité de l'ensemble des organisations, y compris la direction, les opérations, les ressources humaines et le personnel des programmes.

Même si le personnel des programmes de lutte contre la VBG peut jouer un rôle dans la promotion des mesures de PEAS, l'application des mesures prises au niveau interne et la coordination des procédures interorganisations destinées à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ne relève pas du mandat du groupe de coordination sur la VBG. La responsabilité en incombe aux points focaux de la PEAS affectés par l'équipe de pays des Nations Unies. Cela est important pour garantir l'indépendance, l'intégrité et la confidentialité des systèmes de signalement obligatoire et des procédures d'enquête.

### Limites de la confidentialité

Il existe des politiques de signalement obligatoire des cas d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des travailleurs humanitaires. Dans ces situations, les organisations doivent bien comprendre le protocole interorganisations et faire valoir à la survivante quelles informations seront partagées, avec qui, et à quoi elle peut s'attendre du fait de sa participation (p. ex. : la survivante devra-t-elle porter plainte et, si oui, devant qui ?).

### Fourniture harmonisée de services

Les survivantes d'exploitation et d'abus sexuels sont des survivantes de VBG et sont orientées vers les services VBG existants ; aucun système d'orientation parallèle ne devrait être établi.

Le système d'intervention mis en place pour la VBG est le système d'orientation approprié pour les femmes et les filles qui veulent avoir accès à un soutien si elles sont victimes d'une exploitation ou d'abus sexuels du fait d'acteurs humanitaires ou autres qui ont une mission à remplir.

*Normes minimales interorganisations en matière de VBG, p. 23.*

## 5.1 Prévention

Tout le personnel des programmes doit concevoir et mettre en œuvre des interventions de manière à réduire autant que possible les risques d'exploitation et d'abus sexuels. Les responsables et le personnel des ressources humaines sont chargés de veiller à ce que l'ensemble du personnel et des partenaires soient formés à la PEAS et aient signé un code de conduite.

## 5.2 Signalement et intervention

Le système d'intervention mis en place pour la VBG est le système d'orientation approprié pour les femmes et les filles qui veulent avoir accès à un soutien si elles sont victimes d'une exploitation ou d'abus sexuels du fait d'acteurs humanitaires ou autres qui ont une mission à remplir.<sup>143</sup>

<sup>143</sup> Voir aussi FNUAP, [Tip sheet: defining linkages to better assist survivors of sexual exploitation and abuse \(2022\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Il incombe à chaque organisation de veiller à ce que les membres de son personnel comprennent leurs responsabilités individuelles en matière de signalement de tout incident suspect et connaissent les mécanismes en place pour le signalement obligatoire (voir la section 3.3.3). Ils doivent également mettre en place des mécanismes de signalement s'ils n'existent pas déjà.

En particulier, les prestataires de services d'intervention en matière de VBG doivent connaître les mécanismes de signalement et les processus d'enquête au niveau communautaire afin de s'assurer qu'ils peuvent clairement les expliquer pour obtenir un consentement éclairé lorsqu'ils aident les survivantes d'exploitation et d'abus sexuels (voir la section 3.3.2 sur le consentement et la section 3.4.3 sur la gestion des cas).

Le signalement de l'exploitation et des abus sexuels est obligatoire pour l'ensemble du personnel et des partenaires des Nations Unies. Tous les signalements doivent être confidentiels et transmis par l'intermédiaire du point focal de la PEAS dans le pays, qui est désigné par le chef de mission au sein de chaque équipe de pays des Nations Unies / équipe de pays pour l'action humanitaire.

*[Décrivez comment le groupe de coordination sur la VBG interagit avec le réseau PEAS (par exemple, les points focaux de chaque groupe sont-ils désignés pour assister aux réunions de l'autre groupe, les formations sont-elles facilitées conjointement, etc.?). Insérez les protocoles et procédures PEAS établis localement pour recevoir les signalements de soupçons d'exploitation et d'abus sexuels qui auraient été perpétrés par le personnel humanitaire et enquêter sur ces signalements.]*

## 6 SECTION 6 : ATTÉNUATION DES RISQUES

### Questions clés à prendre en compte

Dans les situations d'urgence, les femmes et les filles sont confrontées à un large éventail de risques de VBG, qui augmentent en cas de déplacement ou de conflit, notamment l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des acteurs humanitaires de sexe masculin. Les organismes humanitaires peuvent involontairement accroître ces risques en n'identifiant pas correctement les besoins des femmes et des filles et les obstacles potentiels qu'elles peuvent rencontrer pour accéder aux services en toute sécurité, et en n'y répondant pas comme il faut.

Les acteurs humanitaires peuvent à la fois atténuer les risques à l'avance (par exemple, par le biais d'une formation fondée sur un code de conduite), et s'attaquer rapidement à bon nombre d'entre eux lorsqu'ils se trouvent confirmés par les faits. L'inaction face à la VBG équivaut pour les acteurs humanitaires à un manquement à leurs responsabilités essentielles en matière de promotion et de protection des droits des populations touchées. L'inaction et/ou des programmes mal conçus peuvent causer des préjudices supplémentaires.

Les stratégies d'atténuation des risques doivent être menées par le secteur compétent, avec au besoin l'appui technique des spécialistes de la VBG, et avec la participation de la communauté.

Tous les secteurs humanitaires et tous les acteurs qui interviennent dans ces secteurs ont le devoir de promouvoir la sécurité des femmes et des filles et de réduire les risques de VBG qui les menacent. Les Directives du CPI sur la VBG stipulent clairement et en bonne place que : « tous les acteurs humanitaires doivent être informés des risques de VBG et intervenir ensemble pour garantir une réponse exhaustive, et ainsi prévenir et atténuer ces risques au plus vite dans leurs domaines d'intervention respectifs. » (p. 14). La protection des femmes et des filles contre la VBG découle du devoir primordial de protéger les personnes affectées par une crise, qui incombe à tous les acteurs nationaux et internationaux.

L'intégration des actions d'atténuation des risques liés à la VBG dans l'intervention humanitaire consiste à s'assurer que les interventions humanitaires dans tous les groupes sectoriels / secteurs : (1) ne causent pas ou n'augmentent pas la probabilité de VBG ; (2) cherchent de manière proactive à identifier et à prendre des mesures pour atténuer les risques de VBG dans l'environnement et dans la conception et la mise en œuvre du programme ; et (3) facilitent et contrôlent de manière proactive l'accès sécurisé des groupes vulnérables aux services. L'intégration de la VBG est distincte, mais complémentaire, de la programmation spécialisée en la matière, qui comprend des services d'intervention destinés aux survivantes de la VBG et des interventions de prévention à plus long terme (voir section 7).

L'atténuation des risques est axée sur la réduction des risques de VBG, notamment l'exploitation et les abus sexuels, auxquels les femmes et les filles se trouvent confrontées et sur la protection des personnes qui ont déjà été survivantes de la violence afin qu'elles ne subissent pas de préjudices supplémentaires. Pour maximiser la protection et sauver des vies, il est nécessaire de réduire les risques en mettant en œuvre des stratégies d'atténuation de la VBG dans tous les domaines de l'intervention humanitaire, de la phase précédant l'urgence à la phase de relèvement.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Les acteurs spécialisés dans la VBG doivent être conscients des risques que courent les femmes et les filles pour en tenir compte dans les supports de plaidoyer destinés aux secteurs chargés d'atténuer ces risques. Le rôle des acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG est de faciliter le soutien aux secteurs et acteurs non spécialisés dans la VBG pour analyser les risques de VBG de manière sûre et éthique dans leur environnement, en utilisant les informations et données disponibles dans une perspective d'âge, de genre et de diversité. Leur rôle consiste également à apporter des contributions techniques aux actions de coordination et de programmation d'autres secteurs sur l'atténuation des risques de VBG. Ces conseils portent notamment sur la manière de tenir en toute sécurité des consultations avec les communautés concernées, les femmes et les filles en particulier, au sujet des obstacles à l'accès aux services et des préoccupations touchant leur sécurité qu'elles pourraient entretenir, y compris dans les cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par des acteurs humanitaires.<sup>144</sup>

Bien que les activités de sensibilisation des communautés (voir section 3.7) constituent une partie essentielle des efforts de réduction des risques de VBG, elles ne suffisent pas à changer les normes, les attitudes et les comportements à l'égard de la VBG. Cela nécessite des interventions plus structurées, ciblées et à long terme (comme décrit dans la section 7). Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent conseiller et éclairer les messages des autres secteurs et aligner leurs activités de sensibilisation et leurs messages sur ceux des autres secteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les secteurs de la santé et de l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

*[Énumérez les interventions des spécialistes de la VBG et des acteurs non spécialisés dans la VBG visant à atténuer les risques de VBG.]*

<p>Les engagements pris par les <b>acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG</b> pour conseiller<sup>145</sup> les autres secteurs humanitaires sur les efforts à déployer pour réduire les risques de VBG dans le contexte comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p>	<p>Les engagements pris <b>par des acteurs non spécialisés dans la VBG</b> pour atténuer le risque de VBG sont notamment :</p>
--	--

<sup>144</sup> [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2017\)](#), pp. 72-73.

<sup>145</sup> Les spécialistes de la VBG n'ont pas besoin d'avoir une connaissance approfondie de chaque secteur humanitaire. Ce sont les acteurs des différents secteurs qui devraient piloter les efforts visant à intégrer les stratégies de réduction des risques de VBG dans les interventions sectorielles afin de garantir la pertinence et le caractère applicable des recommandations formulées par les acteurs du domaine de la VBG.

Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

<ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir des informations précises et accessibles sur les services disponibles et les parcours d'orientation en matière de VBG.</li><li>- Soutenir les acteurs non spécialisés dans la VBG pour qu'ils analysent les risques de VBG en toute sécurité et de manière éthique dans leur environnement.</li><li>- Apporter des contributions techniques aux actions de coordination et de programmation d'autres secteurs sur l'atténuation des risques de VBG, notamment savoir comment consulter en toute sécurité les communautés touchées, en particulier les femmes et les filles, sur les obstacles à l'accès aux services ainsi que sur les préoccupations qu'elles peuvent avoir en matière de sécurité, notamment concernant l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par les acteurs humanitaires.<ol style="list-style-type: none"><li>1. Soutenir ou fournir une formation sur la violence basée sur le genre, les Normes minimales interorganisations en matière de VBG, les Directives du CPI sur la VBG, les présentes procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre et d'autres documents pertinents</li></ol></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exiger de tous les membres du personnel qu'ils s'engagent à respecter un code de conduite et créer des mécanismes de responsabilisation du personnel en matière d'exploitation et d'abus sexuels.</li><li>- Identifier un point focal pour la VBG actif par secteur.</li><li>- Inclure des interventions d'atténuation des risques de VBG dans tous les plans d'intervention humanitaire et les plans d'intervention auprès des réfugiés.</li><li>- Mener des audits de sécurité et en assurer le suivi.<sup>146</sup></li><li>- Mettre en place des mécanismes communautaires fonctionnels de rétroaction et de signalement capables de traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels, notamment au moyen de formulaires d'orientation des plaintes.</li><li>- Veiller à ce que l'ensemble du personnel :<ol style="list-style-type: none"><li>1. comprenne au moins les bases de la violence basée sur le genre, les Normes minimales en matière de VBG et les Directives du CPI sur la VBG ;</li><li>2. soit formé à intervenir en toute sécurité en cas de divulgation et sache comment et où orienter une survivante vers un soutien et une assistance (en utilisant une approche de premiers secours</li></ol></li></ul>
--	---

<sup>146</sup> HCR, Boîte à outils sur les audits de sécurité. [Safety Audit Toolkit \(2021\)](#).

	psychologiques, conformément au guide de poche sur la VBG).
--	---

## 6.1 Gestion de l'hygiène menstruelle

Le manque d'accès à des produits et fournitures menstruels de qualité (par exemple, du savon ou des sous-vêtements) et l'accès limité aux installations liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène empêchent les femmes et les filles de gérer leurs menstruations en toute sécurité, de manière hygiénique et avec dignité. En outre, la stigmatisation, les tabous et les pratiques culturelles constituent un risque supplémentaire en empêchant les femmes et les filles de faire valoir leurs besoins liés à la menstruation, en imposant des restrictions aux femmes et aux filles, en limitant leur mobilité, leur accès à l'éducation, leur capacité à s'engager dans la vie quotidienne et, dans certains cas, en signalant qu'une fille est prête à avoir des enfants ou à se marier.

Toutes les installations liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (y compris les mécanismes d'élimination) doivent être évaluées en termes de sécurité et d'accessibilité pour les filles, les femmes et les autres personnes ayant des menstruations, afin de garantir un accès de jour comme de nuit. Il peut s'agir de sites présentant un risque particulier de violence et/ou empêchant l'utilisation de ces installations par les personnes ayant leurs règles si elles les perçoivent comme peu sûres.

Les risques peuvent également être atténués par l'assemblage et la distribution de kits de dignité ou par une aide en espèces et sous forme de bons, sur la base de discussions avec les femmes et les filles (voir section 3.4.7).

L'accès aux produits menstruels peut également être assuré via l'aide en espèces ou sous forme de bons. Les éléments clés à prendre en compte sont la disponibilité d'une variété d'articles de qualité et les obstacles à l'accès, y compris les obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les adolescentes.<sup>147</sup>

Les espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles (voir section 3.4.4) et la distribution de kits de dignité – en particulier lorsqu'ils sont complétés par des sessions d'information / de sensibilisation – peuvent constituer des points d'entrée importants pour les femmes et les filles qui souhaitent obtenir des informations sur la menstruation et recevoir des produits de gestion de l'hygiène menstruelle.

Les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent contribuer à la gestion de l'hygiène menstruelle en collaboration avec d'autres acteurs par le biais d'activités axées sur les éléments suivants :

- **Produits** : bien que les acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène soient les premiers responsables de la fourniture de produits et fournitures menstruels,

<sup>147</sup> Pour une liste complète des éléments à prendre en compte, voir l'annexe 20 du document [Market-based programming in WASH](#) consacrée à la programmation de l'aide en espèces et sous forme de bons pour les produits menstruels.

les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent cibler certaines populations en leur fournissant des kits de dignité dans le cadre d'un programme plus large de lutte contre la VBG. Les types de produits menstruels à inclure doivent être déterminés sur la base de consultations avec les femmes et les filles et doivent répondre à des spécifications de qualité globales (à savoir des serviettes jetables, des serviettes réutilisables et des coupes menstruelles). Voir la section 3.4.7 pour plus d'informations sur les kits de dignité.

- **Installations** : pour que les programmes de lutte contre la VBG soient accessibles aux femmes et aux filles qui ont leurs règles, il est essentiel que les espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles soient équipés de toilettes pour changer, laver et nettoyer les produits menstruels utilisés. *Guidance on menstruation-friendly toilets.*
- **Informations** : pour surmonter les difficultés liées à la gestion de la menstruation, des informations doivent être fournies, en tenant compte des spécificités culturelles, sur les produits distribués et sur les possibilités d'utilisation et d'élimination de ces produits. En outre, il est important de fournir des informations et une éducation sur la menstruation pour lutter contre la stigmatisation et les tabous qui entraînent des restrictions pour les personnes qui ont leurs règles. Les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent s'associer aux acteurs des soins de santé et de l'éducation pour mener des programmes conjoints sur la menstruation dans le cadre de la programmation intégrée des soins de santé et de l'éducation en matière de VBG.

*[Décrivez les interventions visant à évaluer et à soutenir l'accès à la gestion de l'hygiène menstruelle, telles que des procédures opérationnelles standard ou des plans d'action conjoints avec d'autres organismes et/ou secteurs.]*

## 6.2 Aide en espèces et sous forme de bons<sup>148</sup>

L'aide en espèces et sous forme de bons désigne toutes les initiatives par lesquelles des transferts monétaires ou des bons d'achat de biens ou de services sont fournis directement à des bénéficiaires individuels, familiaux ou communautaires. L'aide en espèces ou sous forme de bons est également une modalité utilisée par d'autres secteurs pour répondre aux besoins des femmes et des filles.

Les espèces peuvent être à la fois un moyen d'atténuer les risques et un élément des services de gestion des cas de VBG axés sur les survivantes dans les situations humanitaires. Cette section décrit l'utilisation de l'aide en espèces ou sous forme de bons pour atténuer les risques liés aux problèmes financiers. Voir la section 3.4.8 pour plus d'informations sur l'aide en espèces et sous forme de bons dans le cadre de la gestion des cas.

*[Décrivez les interventions visant à évaluer et à traiter les risques en utilisant l'aide en espèces ou sous forme de bons fournie par d'autres secteurs, par exemple des procédures*

---

<sup>148</sup>Directives du CPI sur la VBG, [Recueil sur les transferts monétaires et la violence basée sur le genre : conseils pratiques à l'intention des professionnels de l'humanitaire \(2019\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

*opérationnelles standard ou des plans d'action conjoints avec d'autres organismes et/ou secteurs.<sup>149]</sup>*

---

<sup>149</sup> Dans certains pays, les POS en matière d'aide en espèces ou sous forme de bons et en matière de VBG [les espèces sont ainsi un outil de gestion des cas ; voir par exemple [Cash and voucher assistance for GBV cases: standard operating procedures](#) (consulté le 27 juin 2023), zone transfrontalière Turquie/nord-ouest de la Syrie]. Dans d'autres pays, les secteurs de la lutte contre la VBG et de l'aide en espèces ou sous forme de bons élaborent un plan d'action ou de travail conjoint concernant l'atténuation des risques ou l'utilisation d'espèces dans un secteur donné pour les programmes de lutte contre la VBG.

## 7 SECTION 7 : PRÉVENTION DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

### Questions clés à prendre en compte

Comme pour les services de lutte contre la VBG, toutes les interventions de prévention devraient se fonder sur une *analyse des risques* pour évaluer si certaines considérations de sécurité et d'éthique sont actuellement en place ou peuvent être mises en place, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes. L'analyse des risques se concentre spécifiquement sur les risques encourus par les survivantes (ou d'autres femmes et filles de la communauté) qui peuvent être exacerbés dans le processus de mise en œuvre du programme. Voir l'annexe 6 pour une liste de contrôle relative à l'analyse des risques programmatiques.

La programmation d'actions de prévention sur la VBG vise à s'attaquer aux causes profondes de la VBG et à promouvoir la sécurité et l'égalité des femmes et des filles.

La programmation d'actions de prévention de la VBG doit donc être menée sur plusieurs fronts allant de l'atténuation des risques immédiats dans la phase aiguë de la situation d'urgence (voir section 6) jusqu'à la transformation des normes sociales et des systèmes à plus long terme. Les approches de prévention de la VBG peuvent être divisées en quatre catégories :<sup>150</sup>

1. **Atténuation des risques** : l'atténuation des risques vise à réduire le risque d'exposition à la VBG à travers tous les aspects de la prestation de services. L'atténuation des risques se concentre principalement sur les « facteurs contribuant » à la VBG qui pourraient exposer les femmes et les filles à un risque accru de violence.
2. **Prévention primaire ou « attaquer le mal à la racine »** : la prévention primaire comprend des stratégies qui visent à prévenir la VBG avant qu'elle ne se produise en s'attaquant à la racine du mal – l'inégalité des genres. Ces stratégies portent sur la modification des comportements et des attitudes et nécessitent des ressources à long terme.
3. **Prévention secondaire** : la prévention secondaire comprend des stratégies qui portent sur la prise en charge des survivantes et les conséquences pour les auteurs de la violence. Cela consiste notamment à s'attaquer aux séquelles de diverses formes de violence, à en atténuer les effets préjudiciables et à prendre des mesures pour éviter que cette violence ne se reproduise.
4. **Prévention tertiaire** : La prévention tertiaire comprend des mesures qui portent sur les effets non soignés et à long terme de la violence, par exemple la réintégration et la réadmission dans la communauté, le traitement des traumatismes et les besoins médicaux et psychosociaux éventuels des survivantes sur le long terme.

Comme les programmes de prévention visent souvent à modifier les normes sociales, ils peuvent involontairement provoquer des réactions négatives ou des résistances s'ils ne sont pas mis en œuvre avec précaution. Ces réactions négatives peuvent viser non seulement les

<sup>150</sup> Voir [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), pp. 101-102.

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

femmes et les filles qui participent aux programmes de prévention, mais aussi d'autres femmes et filles de la communauté où se déroule le programme. Il est important d'anticiper et d'atténuer ces réactions négatives dans la programmation. Voici quelques-unes des principales stratégies permettant de gérer efficacement les réactions négatives:

*Reconnaître et identifier les formes potentielles de résistance qui peuvent survenir au cours d'une intervention et les considérer comme des résistances et non comme de simples « défis ».*

*Intégrer les analyses de genre et de pouvoir dans la conceptualisation et la conception des projets, ainsi que dans l'atténuation des risques couvrant la résistance en particulier.*

*Bâtir des partenariats, dans la mesure du possible, avec des organisations de femmes et d'autres organisations communautaires ou avec des membres de la communauté afin de mieux exploiter les compétences, les capacités et les approches complémentaires de chacun et de construire une société civile plus résiliente.*

*Créer des espaces de dialogue et de partage avec les communautés – c'est-à-dire adopter des approches inclusives et intersectionnelles plutôt que des positions défensives face à l'opposition ou aux questions sur le travail de prévention – est un moyen de parvenir à un accord sur un objectif ultime (par exemple, mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles).<sup>151</sup>*

L'International Rescue Committee a également identifié plusieurs principes fondamentaux pour la mise en œuvre de programmes de prévention dans les situations d'urgence. Ce sont les suivants :

1. Donner la priorité à la sécurité des femmes et des filles.
2. Utiliser une analyse intersectionnelle basée sur le genre et le pouvoir.
3. Commencer par soi-même.
4. Centrer les voix, le pouvoir et la capacité d'action des femmes et des filles.
5. Reconnaître, engager et être redevable envers les femmes et les filles qui subissent de multiples formes de discrimination.
6. Refléter le contexte spécifique.
7. Travailler en solidarité avec des organisations, des activistes et les leaders des droits des femmes.
8. Engager les communautés de manière significative, créative et dynamique, en posant des questions plutôt qu'en donnant des leçons.<sup>152</sup>

---

<sup>151</sup> Adapté de Viswanathan, R. (2021), *Learning from Practice: Resistance and Backlash to Preventing Violence against Women and Girls* (New York, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes).

[https://unf.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2021/Prevention%20briefs/Resistance%20and%20backlash/Synthesis%20Review%207%20-%20resistance%20and%20backlash\\_v2\\_compressed.pdf](https://unf.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2021/Prevention%20briefs/Resistance%20and%20backlash/Synthesis%20Review%207%20-%20resistance%20and%20backlash_v2_compressed.pdf) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>152</sup> Voir International Rescue, [ÉMANCIPER : Prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en situations d'urgence aiguë \(2021\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

Les programmes de prévention peuvent encourager les femmes et les filles à parler de la violence et à demander de l'aide. **Il est donc essentiel de rappeler qu'il est contraire à l'éthique que les programmes de prévention attirent l'attention sur la violence basée sur le genre dans les communautés sans d'abord s'assurer que des services sont en place pour les survivantes.**<sup>153</sup>

Cette section décrit les interventions de prévention primaire (les activités de sensibilisation – également essentielles, mais non suffisantes pour les efforts de prévention primaire – sont décrites à la section 6.1).

*[Dressez la liste des interventions liées à la prévention primaire (interventions visant à lutter contre les normes sociales et de genre qui sous-tendent la VBG) et des organisations responsables dans le contexte.]*

---

<sup>153</sup> Ces risques et préoccupations, ainsi que d'autres risques et préoccupations potentiels, sont identifiés dans la liste de contrôle de l'analyse des risques de la programmation de la prévention figurant à l'annexe 6. Voir également [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(2019\)](#), norme 13 : Transformation des systèmes et des normes sociales.

## 8 SECTION 8 : PRÉPARATION

### Questions clés à prendre en compte

L'une des fonctions essentielles des partenaires de la coordination de la lutte contre la VBG devrait être de renforcer les capacités nationales et locales en matière de préparation et de planification des mesures d'urgence pour lutter contre la VBG en situation d'urgence. Les normes minimales en matière de VBG décrivent les mesures à prendre pour traiter les problèmes éventuels de VBG dans les plans de préparation, y compris la collaboration avec les acteurs locaux pour évaluer la capacité des institutions à gérer les procédures relatives à la VBG et le prépositionnement de fournitures appropriées, telles que des kits de dignité, dans les zones susceptibles d'être exposées à des catastrophes. Les Directives du CPI sur la VBG contiennent également des conseils sur la manière dont des non-spécialistes de la VBG peuvent prendre des mesures d'atténuation des risques dans le cadre de la planification de la préparation.

Les sous-groupes sectoriels / secteurs dans le domaine de la VBG jouent un rôle important en veillant à ce que des dispositions appropriées soient prises pour fournir immédiatement des services de lutte contre la VBG et à ce que des mesures d'atténuation des risques soient mises en place dans d'autres secteurs de l'intervention humanitaire. La planification d'urgence est également l'occasion pour les organes de coordination de la lutte contre la VBG de rédiger des modèles ou des pré-propositions pour leur intervention. Lors de la préparation et de la planification des d'urgence en cas de catastrophe, il est important d'évaluer la variété des facteurs de risque dans le contexte.

Les POS VBG peuvent être élaborées en prévision d'une nouvelle crise ou de crises supplémentaires ou cycliques.

La préparation est un processus continu, de sorte que les activités de préparation peuvent avoir lieu dans des contextes où une situation d'urgence est déjà en cours. Par exemple, des activités de préparation peuvent être lancées pour les zones sujettes à la sécheresse qui sont également des zones en proie à un conflit armé.

La « préparation » désigne une action, une mesure ou un renforcement des capacités mis en place avant une situation d'urgence afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la rapidité globales de l'intervention et du relèvement. Les plans d'urgence décrivent une stratégie d'intervention initiale et créent des plans opérationnels qui peuvent être mis en œuvre dès le début d'une situation d'urgence. Ils sont généralement élaborés en prévision d'une crise particulière.

Cette section présente les actions, stratégies et approches clés convenues pour soutenir la préparation et la planification d'urgence.

*[Énumérez ici toutes les actions ou tous les engagements pertinents en matière de préparation, y compris :*

- *Cartographie préparatoire des structures et des capacités d'intervention en matière de VBG (y compris les structures mobiles et statiques), soit sur une base régulière dans le cadre de la préparation générale, soit dans le cadre de la planification d'urgence en cas de crise identifiée.*

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- *Prépositionnement de kits de dignité, de kits post-viol (en collaboration avec le secteur des soins de santé), de supports d'information, d'éducation et de communication, de combustibles d'urgence ou de fourneaux de cuisine avec des groupes sectoriels liés à la sécurité alimentaire ou aux abris / articles non alimentaires et d'autres produits ou soutiens d'intervention pertinents.*
- *Préparation d'un plan de communication avec des modalités de contact alternatives (joindre en annexe si disponible).*
- *Plans de sauvegarde de la documentation relative à la gestion des cas ou à la fourniture d'autres services en cas d'évacuation (joindre en annexe si disponible).*
- *Formation des premiers intervenants (en se concentrant sur ceux qui sont les plus susceptibles d'intervenir dans les 48 heures à deux semaines suivant une crise).*
- *Identification du personnel de première intervention ayant reçu une formation appropriée, au moyen d'un « fichier » ou d'une autre forme de mécanisme d'intervention rapide.*
- *Directives/procédures opérationnelles pour les domaines clés de la prévention de la VBG ou de l'atténuation des risques, ou engagements à élaborer de tels documents (par exemple, des fiches uniques sur les actions à mettre en œuvre dans les 72 premières heures suivant une crise pour atténuer les risques de VBG pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés pendant la distribution de nourriture ou dans les zones de transit).]*

## 9 SECTION 9 : COORDINATION

### 9.1 Coordination entre les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG et les autres prestataires de services

Cette section souligne l'importance et la fonction de la coordination de la lutte contre la VBG et énumère les principales responsabilités des coordonnateurs de la lutte contre la VBG. Si la méthode de travail des groupes de coordination de la lutte contre la VBG a été établie et décrite dans d'autres documents, les POS VBG doivent intégrer ces informations et/ou s'y référer.

#### Questions clés à prendre en compte

Les gouvernements étant les premiers responsables du bien-être de leurs citoyens et des personnes déplacées de force, conformément à leurs engagements internationaux, les groupes de coordination doivent s'adresser aux autorités nationales lorsque le fait de travailler avec le gouvernement ne présente pas de risques pour la sécurité.

Dans les contextes de réfugiés, le HCR est le chef de file de la mise en œuvre du modèle de coordination des réfugiés, en collaboration avec les autorités nationales. Un mécanisme de coordination de l'action contre la VBG peut être mis en place dans le cadre du groupe de travail sur la protection.

Dans le cadre des groupes sectoriels du Comité permanent interorganisations, le Global Protection Cluster comprend quatre organes de coordination spécialisés appelés Domaines de Responsabilité, qui peuvent être reproduits sur le terrain en fonction des besoins. Organisme chef de file du GBV AoR, le FNUAP fonctionne comme une partie intégrante du groupe sectoriel de protection, contribuant aux objectifs et résultats définis en commun et remplissant des responsabilités équivalentes à celles du groupe sectoriel dans son domaine de spécialisation. Le HCR est un membre essentiel du GBV AoR mondial. Quant à la cellule opérationnelle du GPC, elle a le statut d'observateur. Le FNUAP et le GBV AoR sont membres du groupe consultatif stratégique du GPC.

La coordination de la lutte contre la VBG ciblant les réfugiés dans les situations mixtes s'appuie sur les accords de coordination conclus entre le HCR et l'OCHA. Lorsque le système de groupes sectoriels du CPI est utilisé, les dispositions relatives à la direction doivent être mises en œuvre conformément à la note commune sur la coordination. Le FNUAP et le HCR doivent veiller à ce que les besoins et les modalités de coordination de tous les groupes de population soient pris en compte conformément aux accords existants et aux réalités opérationnelles. Les mécanismes de coordination offrent un espace pour soulever des questions critiques – par exemple, si les organisations ne répondent pas aux besoins des femmes et des filles, si la couverture géographique est insuffisante ou s'il existe des lacunes dans la prestation de services ou d'autres lacunes qui doivent être comblées.

En vertu des instruments internationaux et autres, les gouvernements sont les premiers responsables du bien-être de leurs propres citoyens et des personnes déplacées et apatrides.

Les fonctions principales énumérées ci-dessous peuvent être appliquées aux mécanismes de coordination de la lutte contre la VBG dans les camps de réfugiés. Des exemples d'activités relatives à chacune des fonctions principales figurent dans le Manuel pour la coordination des

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence <sup>154</sup> et dans la norme 14 des Normes minimales sur la VBG.

Les systèmes de coordination permettent de planifier les interventions et les stratégies, de gérer l'information, mobiliser des ressources, demander des comptes aux auteurs de la violence, combler les lacunes et éviter les répétitions. La coordination est également importante pour combler les insuffisances dans les capacités, notamment en aidant les gouvernements à planifier la préparation et à intervenir d'urgence.

Les principaux objectifs de la coordination de l'action contre la VBG sont les suivants :

1. Veiller à ce que des services de qualité accessibles et sûrs soient priorisés et mis à la disposition des survivantes au moyen d'une planification stratégique.
2. Accorder une attention appropriée à la prévention de la VBG (comprenant l'atténuation des risques) dans tous les secteurs et parmi tous les acteurs, conformément aux Directives du CPI sur la VBG.
3. Réunir des moyens de financement suffisants pour soutenir les programmes portant spécifiquement sur la VBG.

Ces objectifs sont atteints grâce à une série de résultats organisés autour des **six fonctions principales** de la coordination, à savoir :

### **1. Soutenir la prestation de services :**

- Offrir une plateforme garantissant que la prestation de services répond au plan d'intervention humanitaire et d'aide aux réfugiés, ainsi qu'aux priorités stratégiques.
- Mettre en place des mécanismes destinés à éliminer les répétitions dans la prestation de services.

### **2. Informer le coordonnateur humanitaire / le coordonnateur de l'aide aux réfugiés / l'équipe de pays chargée de l'aide humanitaire des décisions stratégiques :**

- Préparer des évaluations des besoins et une analyse des lacunes afin de fixer les priorités.
- Chercher et trouver des solutions pour faire face à de (nouvelles) lacunes, des obstacles, des répétitions et des difficultés multisectorielles.
- Formuler des priorités sur la base d'une analyse.

### **3. Planifier et mettre en œuvre la stratégie du sous-groupe sectoriel / secteur :**

- Élaborer un plan sectoriel, des objectifs et des indicateurs concernant la VBG qui contribuent directement à la réalisation des objectifs stratégiques d'ensemble de l'intervention.
- Appliquer et respecter les normes et les directives communes.

---

<sup>154</sup> Voir GBV AOR [Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence \(2019\)](#) (consulté le 27 juin 2023).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- Préciser les besoins de financement, aider à fixer les priorités, tout en convenant des contributions du sous-groupe sectoriel / secteur aux propositions de financement du coordonnateur humanitaire / de l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire et du coordonnateur de l'aide aux réfugiés.

### **4. Assurer le suivi et évaluer les résultats :**

- Assurer le suivi des activités et des besoins et établir des rapports à ce sujet.
- Mesurer les progrès par rapport à la stratégie du sous-groupe sectoriel / secteur et aux résultats escomptés.
- Recommander des mesures correctives lorsque cela est nécessaire.

### **5. Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence**

### **6. Soutenir un plaidoyer vigoureux :**

- Recenser les sujets de préoccupation, et adresser des informations clés et des messages au coordonnateur humanitaire et à l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire.
- Entreprendre des activités de plaidoyer au nom des membres du sous-groupe sectoriel / secteur, concernant les personnes touchées.

Cette section présente les méthodes de travail du groupe de coordination sur la VBG pour *[insérez le contexte]*.

*[Décrivez les méthodes de travail du groupe de coordination aux niveaux national et infranational, y compris les éléments suivants :*

- *Lieu, fréquence et modalités des réunions.*
- *Critères de participation.*
- *Direction du groupe de coordination, y compris les dispositions relatives à la coprésidence.*
- *Tous les sous-groupes ou équipes spéciales au sein du groupe de coordination (par exemple, le groupe consultatif stratégique, l'équipe spéciale sur la gestion des cas ou l'équipe spéciale GBVIMS) et/ou en collaboration avec d'autres secteurs / groupes sectoriels (par exemple, l'équipe spéciale / le groupe de travail sur l'assistance en espèces et sous forme de bons), les systèmes de points focaux dans d'autres secteurs / groupes sectoriels.*
- *Processus de mise à jour des documents de coordination pertinents, y compris la cartographie des services, les parcours d'orientation et les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre.*
- *Priorités et/ou stratégies de plaidoyer.]*

#### **9.1.1 Gestion de l'information à des fins de coordination**

La gestion de l'information est une fonction principale de la coordination de la lutte contre la VBG, car elle permet aux acteurs de la lutte contre la VBG de mieux comprendre, visualiser et

répondre aux besoins, aux priorités et aux écarts de service. Cette section décrit la collecte, la compilation, l'analyse et l'utilisation de différents types d'informations pour éclairer la coordination. Elle comprend les évaluations, la cartographie des services et les données de suivi des interventions, ainsi que l'utilisation de données agrégées et non identifiables sur les incidents de VBG à des fins d'analyse des tendances pour éclairer la prestation de services (voir section 9.1.1.1). Voir la section 4.1 pour des informations sur les données identifiables sur les survivantes collectées dans le cadre de la gestion des cas. Ce type d'informations sur les cas ne doit jamais être partagé à des fins d'analyse des tendances.

Les données relatives à la VBG ne doivent jamais être demandées aux survivantes à des fins autres que la fourniture directe de services. Par exemple, les évaluations des besoins ne devraient pas chercher à collecter des données sur les expériences des survivantes en matière de VBG et ne devraient pas être menées en l'absence de services essentiels d'intervention liés à la VBG. Toutes les parties à ces POS VBG acceptent de respecter les principes de confidentialité (par exemple, aucune information susceptible d'être utilisée pour identifier la survivante, l'agresseur présumé, la famille ou la communauté de la survivante n'est communiquée) et de consentement éclairé (le contrôle des données par les survivantes doit être respecté à tout moment).

Il est inapproprié de partager les données dépersonnalisées d'une survivante (même sous forme agrégée) à moins que des protocoles de partage d'informations appropriés et convenus soient en place et que les entretiens de consentement éclairé avec les survivantes précisent clairement comment leurs données seront utilisées, par qui et à quelles fins, et qu'elles consentent à partager leurs données dans ces conditions.

#### 9.1.1.1 Suivi des incidents : utilisation des données agrégées sur les incidents de VBG pour éclairer la prestation de services

Les données relatives aux incidents de VBG sont extrêmement sensibles, et leur collecte, leur stockage et leur partage peuvent présenter de graves risques pour la sécurité des survivantes, de leur famille et de leur communauté, ainsi que pour les intervenants et leurs organisations. Il est essentiel de procéder à une analyse des risques avant d'entamer la collecte de données et de partager les données relatives aux survivantes.

À des fins d'analyse des tendances et de coordination interorganisations, les données relatives aux incidents de VBG peuvent être compilées à partir de plusieurs prestataires de services dans des rapports d'analyse au niveau interorganisations ; toutefois, le partage des données et des signalements devrait toujours être limité à des données non identifiables et agrégées. Le partage des données à ce niveau ne devrait avoir lieu que si les organisations prestataires de services collectent un ensemble de données normalisées, de préférence dans le cadre du même système de gestion de l'information (par exemple, le GBVIMS), et disposent d'un protocole de partage de l'information avec des règles convenues sur la manière dont les données devraient être partagées et utilisées, ainsi que d'une formation sur la sécurité et l'éthique dans la gestion des données relatives à la VBG. Étant donné que plusieurs prestataires opèrent souvent dans la même région et fournissent des services à la même population, la capacité à produire des données de haute qualité sur les incidents de VBG qui peuvent être partagées et analysées en toute sécurité au niveau interorganisations est une

étape capitale pour comprendre les tendances des cas déclarés et assurer une réponse coordonnée.

Dans les environnements peu sûrs, des plans d'urgence doivent être mis en place au niveau interorganisations pour s'assurer que les protocoles d'évacuation et de destruction des données sont clairs et acceptés.

Les protocoles interorganisations de partage d'informations sur la VBG doivent tenir compte (1) des informations qui sont partagées, (2) de la manière dont elles seront utilisées, (3) des niveaux (au sein d'une organisation, parmi les signataires du protocole de partage d'informations, en dehors des signataires du protocole et des niveaux géographiques de partage).<sup>155</sup>

Afin d'élaborer de tels accords, les organisations qui recueillent des données sur les survivantes dans le cadre de la prestation de services devraient convenir d'utiliser le même système de gestion de l'information, par exemple un système basé sur le GBVIMS, afin de permettre la normalisation des données. Les signataires de ces protocoles sont limités aux organisations qui fournissent des services directs aux survivantes de la VBG (généralement des services de gestion des cas de VBG) et qui collectent des données dans le cadre de ces services, ainsi qu'aux organismes qui soutiennent la mise en œuvre du système de gestion de l'information.

Dans les premières semaines et les premiers mois d'une situation d'urgence rapide ou dans des contextes où la documentation et le partage de données sont limités, une version simplifiée des outils standardisés et des protocoles de partage de l'information est disponible.<sup>156</sup> Celle-ci peut être utilisée pour faciliter la coordination de l'intervention et atténuer le risque d'une collecte de données et d'un partage d'informations peu sûrs. Le système simplifié ne devrait être utilisé que comme solution provisoire jusqu'à ce qu'un système plus complet (tel que le GBVIMS) puisse être mis en place. Cette solution n'est envisageable que si tous les critères minimaux de protection et de sécurité des données et les autres meilleures pratiques établies en matière de collecte de données sur la VBG peuvent être respectés.

*[Résumez ici les systèmes mis en place pour la collecte, l'analyse et le partage des données agrégées relatives aux incidents de VBG (par exemple, GBVIMS+/Primero ou ProGres). Indiquez si un protocole d'échange de l'information est en place ou décrivez le processus d'établissement d'un tel protocole.]*

#### 9.1.1.2 Gestion d'autres informations relatives à la VBG

Toutes les parties à ces POS VBG acceptent de partager les informations pertinentes afin d'éclairer et d'appuyer l'analyse des besoins et des lacunes en matière de services, ainsi que l'amélioration des interventions de prévention et de réponse en matière de VBG.

*[Énumérez ici les types d'informations (non liées à un incident de VBG) à partager dans le contexte, par qui et à quelle fréquence. Ceci peut inclure :*

---

<sup>155</sup><sup>157</sup> Pour plus d'informations sur les protocoles d'échange de l'information, y compris le format, le contenu et l'élaboration, ainsi que sur la boîte à outils pour les situations d'urgence aiguë, voir [www.gbvims.com](http://www.gbvims.com) (consulté le 27 juin 2023).

<sup>156</sup>

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

- *fréquence de la mise à jour de la cartographie des services et des outils pertinents (par exemple, les modèles complets ou partiels « qui, quoi, où, quand, pourquoi ») [joindre en annexe] ;*
- *questions, outils ou processus harmonisés d'évaluation des besoins, y compris les audits de sécurité ;*
- *outils ou processus de suivi des interventions ; et*
- *lieux ou processus de partage des données publiques relatives aux interventions en matière de VBG, y compris les tableaux de bord des réponses ou les publications.]*

### **9.2 Coordination avec d'autres secteurs**

Cette section décrit la coordination avec d'autres groupes sectoriels ou secteurs en ce qui concerne l'atténuation des risques et les interventions en matière de VBG, y compris des domaines tels que l'aide en espèces ou sous forme de bons, la gestion de l'hygiène menstruelle, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et d'autres, à moins qu'ils ne soient déjà décrits dans les sections correspondantes ci-dessus.

*[Décrivez ici tout accord relatif à :*

- *la désignation de points focaux pour la VBG parmi d'autres secteurs / groupes sectoriels ou des points focaux par secteur / groupe sectoriel parmi les acteurs de la lutte contre la VBG ;*
- *la participation croisée aux réunions de coordination ;*
- *la collaboration en matière d'évaluation ;*
- *tout autre domaine de coordination.]*



# **Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires**

## **Kit de ressources sur les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (2023)**

### **Partie 3: Annexes aux procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

## Sommaire

<b>1. DIRECTIVES TECHNIQUES POUR L'ÉLABORATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD EN MATIÈRE DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE</b>	<b>3</b>
1.1 Annexe 1 : Ressources techniques pour l'élaboration de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre	3
1.1.1 <i>Généralités</i>	3
1.1.2 <i>Évaluation des risques</i>	3
1.1.3 <i>COVID-19 ET VBG</i>	4
1.1.4 <i>Soins de santé</i>	4
1.1.5 <i>Prévention</i>	4
1.1.6 <i>Gestion des dossiers (y compris la gestion des dossiers à distance)</i>	5
1.1.7 <i>Protection de l'enfance</i>	5
1.1.8 <i>Soutien psychosocial</i>	6
1.1.9 <i>Espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles</i>	6
1.1.10 <i>Justice et services juridiques</i>	6
1.1.11 <i>Sûreté et sécurité</i>	6
1.1.12 <i>Aide en espèces et sous forme de bons</i>	7
1.1.13 <i>Santé et hygiène menstruelles</i>	7
1.1.14 <i>Prévention de l'exploitation et des abus sexuels</i>	7
<b>2. OUTILS ET MODÈLES POUR LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD</b>	<b>8</b>
2.1 Annexe 2 : Plan de travail relatif aux procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre	8
2.2 Annexe 3 : Exemple de mandat pour le groupe de référence pour les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre	9
2.3 Annexe 4 : Éléments à prendre en compte dans le budget	11
2.4 Annexe 5 : Outils d'évaluation de la violence basée sur le genre	12
<b>3. OUTILS ET MODÈLES POUR ACCOMPAGNER LE MODÈLE DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD</b>	<b>13</b>
3.1 Annexe 6 : Analyse des risques	13
3.2 Annexe 7 : Outil de classification de la violence basée sur le genre	13
3.3 Annexe 8 : PEAS	13
3.4 Annexe 9 : Formulaire de gestion interorganisations des cas	13
3.5 Annexe 10 : Parcours d'orientation	13
3.6 Annexe 11 : Formulaire d'orientation	13

## **1. Directives techniques pour l'élaboration des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

### **1.1 Annexe 1 : Ressources techniques pour l'élaboration de procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

La présente annexe dresse la liste des ressources et des supports essentiels en matière de violence basée sur le genre (VBG) pour le processus d'élaboration et le contenu des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre (POS VBG), le renforcement des capacités et les programmes de lutte contre la VBG en général. Voir également ci-dessous les ressources thématiques.

#### *1.1.1 Généralités*

1. [Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence](#) (2019) ;
2. [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) (Normes minimales sur la VBG) (2019) ;
3. [Directives du Comité permanent interorganisations pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement](#) (Directives du CPI sur la VBG) (2015) ;
4. [HCR. Politique sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre](#) (2020) ;
5. OMS. [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.
6. ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC 2021, [Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence](#).

#### *1.1.2 Évaluation des risques*

1. Interactions. [Module 1 : Analyse des risques de VBG](#). (Il convient de noter que ce module fait partie d'un ensemble plus vaste consacré à l'évaluation du travail de prévention de la VBG ; toutefois, ce module d'introduction est utile pour réaliser une analyse des risques de VBG.)
2. UNICEF. (2019). [Cadre de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité](#).
3. El-Tahrawi, A. (2017). Readiness and GBV response plan in times of emergency: Analysis of main risks, vulnerabilities and capacity to respond to disaster/emergencies. [www.alianzaporlasolidaridad.org/axs2020/wp-content/uploads/CEPRP-Final\\_EN.pdf](http://www.alianzaporlasolidaridad.org/axs2020/wp-content/uploads/CEPRP-Final_EN.pdf).

### 1.1.3 COVID-19 ET VBG

- GBV AoR. (2020-a). *COVID-19 contingency planning guidance for gender-based violence (GBV) coordination groups*. [https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/COVID%20Contingency%20Planning\\_GBV%20AoR%20Guidance%20for%20GBV%20Coordination%20Groups.pdf](https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/COVID%20Contingency%20Planning_GBV%20AoR%20Guidance%20for%20GBV%20Coordination%20Groups.pdf).
- GBV AoR. (2020-b). *Template: Contingency planning for a COVID-19 outbreak*. [https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/GBV\\_AoR\\_template\\_for\\_COVID-19\\_Contingency\\_Planning.docx](https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/GBV_AoR_template_for_COVID-19_Contingency_Planning.docx).

### 1.1.4 Soins de santé

1. Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). [Prise en charge clinique des survivantes de viol et de violence exercée par un partenaire intime : élaboration de protocoles à utiliser dans les situations de crise humanitaire](#). Genève : OMS ; 2019.
2. GBV AoR. (s.d.). *Tip sheet: Addressing gender-based violence (GBV) in health assessments and initial programme design*. [www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/GBV%20Tip%20Sheet%20Health%20FINAL.pdf](http://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/GBV%20Tip%20Sheet%20Health%20FINAL.pdf).
3. Bell, E. and Butcher, K. (2015) DFID Guidance Note on Addressing Violence Against Women and Girls (VAWG) in Health Programmes – Part B, Londres : VAWG Helpdesk. [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/446114/Health-guidance-note-partB\\_3\\_.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/446114/Health-guidance-note-partB_3_.pdf).
4. OMS (2017). [Renforcer le système de santé afin de répondre aux femmes qui subissent de la violence exercée par un partenaire intime et de la violence sexuelle](#). Manuels pour les gestionnaires de santé.
5. OMS (2017b). Répondre aux enfants et aux adolescents qui ont été victimes d'abus sexuels : directives cliniques de l'OMS. Genève. <http://ccsas.iawg.net/wp-content/uploads/2017/12/9789241550147-eng.pdf>.

### 1.1.5 Prévention

1. International Rescue Committee (2021). [ÉMANCIPER : Prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en situations d'urgence aiguë](#).
2. ONU Femmes. (2020). [Respect women: Strengthening the enabling environment for VAW prevention](#).
3. UNICEF et Criterion Institute. (2020). *Mitigating the risks of gender-based violence: A due diligence guide for investing*. [www.unicef.org/sites/default/files/2020-06/Covid-19-Diligence-Tool-UNICEF-Criterion.pdf](http://www.unicef.org/sites/default/files/2020-06/Covid-19-Diligence-Tool-UNICEF-Criterion.pdf).

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

4. Lockett, K. et Bishop, K. (2012). Guidance Note 2: A practical guide on community programming on violence against women and girls. *Ministère britannique du développement international* (DFID). [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/67335/How-to-note-VAWG-2-community-prog.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/67335/How-to-note-VAWG-2-community-prog.pdf).
5. Alexander-Scott, M., Holden, J., et Bell, E. (2016). Shifting social norms to tackle violence against women and girls (VAWG). *Ministère britannique du développement international* (DFID). Violence Against Women and Girls Helpdesk. [www.oecd.org/dac/gender-development/VAWG%20HELPDESK\\_DFID%20GUIDANCE%20NOTE\\_SOCIAL%20NORMS\\_JAN%202016.pdf](http://www.oecd.org/dac/gender-development/VAWG%20HELPDESK_DFID%20GUIDANCE%20NOTE_SOCIAL%20NORMS_JAN%202016.pdf).
6. Viswanathan, R. (2021), *Learning from Practice: Resistance and Backlash to Preventing Violence against Women and Girls* (New York, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes). [https://unfpa.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2021/Prevention%20briefs/Resistance%20and%20backlash/Synthesis%20Review%207%20-%20resistance%20and%20backlash\\_v2\\_compressed.pdf](https://unfpa.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2021/Prevention%20briefs/Resistance%20and%20backlash/Synthesis%20Review%207%20-%20resistance%20and%20backlash_v2_compressed.pdf)

### 1.1.6 Gestion des dossiers (y compris la gestion des dossiers à distance)

1. Comité de pilotage du GBVIMS. 2017. [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre : Fournir des soins et des services de gestion des cas aux survivantes de violence basée sur le genre dans les zones de crise humanitaire.](#)
2. IRC et UNICEF. [La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire – Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux](#)
3. International Rescue Committee. 2018. [Les Directives sur la Prestation des Services VBG Mobiles et à Distance](#)
4. GBV AoR (2021). [Directives COVID-19 sur les services à distance de lutte contre la violence basée sur le genre concentrées sur la gestion des cas par téléphone et sur les lignes d'assistance téléphonique.](#)

### 1.1.7 Protection de l'enfance

1. CPAOR et GBV AOR (2021). [Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance.](#)
2. Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2019). [Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'action humanitaire.](#)
3. Groupe de travail mondial sur la protection de l'enfance. (2014). [Inter-agency guidelines for Case Management & Child Protection.](#)
4. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, mai 2021, consulté le 14 mars 2022.

### 1.1.8 Soutien psychosocial

1. CPI 2007. [Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.](#)
2. CPI 2022. [Minimum Service Package Mental Health and Psychosocial Support](#)
3. FNUAP. [Guidelines for the provision of remote psychosocial support services for GBV survivors.](#)
4. IASC (2021). [Comment soutenir les survivants de violences basées sur le genre lorsqu'aucun acteur spécialisé en la matière n'est disponible dans votre secteur](#)
5. FICR. (2015). *Rapid assessment guide for psychosocial support and violence prevention in emergencies and recovery.* <https://pscentre.org/wp-content/uploads/2018/03/PSS-and-VP-Rapid-Assessment-Tool-Emergencies-and-Recovery-2015.pdf>.
6. IRC et University of California Los Angeles (UCLA) (2014). Outil de formation multimédia sur les soins cliniques compétents, compatissants et confidentiels pour les survivants d'agressions sexuelles (CCSAS). Disponible sur : <https://iawg.net>.

### 1.1.9 Espaces sûrs à l'usage des femmes et des filles

1. IRC et International Medical Corps (2019). ["Advancing Women's and Girls" Empowerment in Humanitarian Settings: A Global Toolkit for Women's and Girls" Safe Spaces.](#)
2. FNUAP et IRC. (2017). Safe Spaces for Women and Girls (SSWG) Standardization and Technical Guidance – How to set up a SSWG in practice. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/sswg\\_technical\\_toolkit\\_oct\\_2017\\_final\\_2.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/sswg_technical_toolkit_oct_2017_final_2.pdf).

### 1.1.10 Justice et services juridiques

1. GBV AoR. (2020-c). Renforcer l'accès à la justice aux survivants de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Disponible en anglais à l'adresse : <https://gbvaor.net/node/911>
2. UNODC. (2019). Manuel à l'intention du pouvoir judiciaire sur les réponses efficaces de la justice pénale à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Disponible en anglais à l'adresse : [www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/HB\\_for\\_the\\_Judiciary\\_on\\_Effective\\_Criminal\\_Justice\\_Women\\_and\\_Girls\\_E\\_ebook.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/HB_for_the_Judiciary_on_Effective_Criminal_Justice_Women_and_Girls_E_ebook.pdf).

### 1.1.11 Sûreté et sécurité

1. ONU Femmes. [Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences](#)

## Procédures opérationnelles standard pour les interventions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations humanitaires

2. Kerr-Wilson, A., Hilker, L. M., Mitra, S., Busiello, F., Maguire, S. et Jennings, M. (2011). Travailler avec le secteur de la sécurité pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Social Development Direct et ONU Femmes. Disponible en anglais à l'adresse: [www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1326476671.pdf](http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1326476671.pdf).
3. Esplen, E., Moosa, Z., Hilker, L. M., et Khan, S. (2013). Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles par la sécurité et la justice. DFID. Disponible en anglais à l'adresse: [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/267720/AVAW-security-justice-progA.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/267720/AVAW-security-justice-progA.pdf).
4. ONU Femmes (2021). [Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences](#).

### 1.1.12 Aide en espèces et sous forme de bons

1. HCR, [Cash Assistance and Gender](#)
2. HCR, [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#)
3. [Cash and Voucher Assistance for GBV Cases: Standard Operating Procedures](#), zone transfrontalière Turquie/nord-ouest de la Syrie
4. Directives du CPI sur la VBG, [Recueil sur les transferts monétaires et la violence basée sur le genre : conseils pratiques à l'intention des professionnels de l'humanitaire](#) (2019)
5. Women's Refugee Commission, [Resources for Mainstreaming Gender-Based Violence \(GBV\) Considerations in Cash and Voucher Assistance \(CVA\) and Utilizing CVA in GBV Prevention and Response](#).

### 1.1.13 Santé et hygiène menstruelles

1. Columbia Public Health. [MHM in Emergencies Toolkit](#).
2. Columbia University et International Rescue Committee. 2020. [A Compendium: Menstrual Disposal, Waste Management & Laundering in Emergencies](#).
3. [Document opérationnel de 2 pages GHM pour la VBG](#)
4. [Guide des groupes de discussion pour les préférences liées aux menstruations](#). Anglais. Français. Arabe. Espagnol
5. [Check-list : pour des latrines adaptées aux femmes](#). Anglais. Français. Arabe. Espagnol
6. [Market Based Programming for WASH Guidance on the provision of menstrual materials through CVA](#).
7. [https://syria.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/mhm\\_report\\_-\\_english\\_-\\_f3\\_0.pdf](https://syria.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/mhm_report_-_english_-_f3_0.pdf)

### 1.1.14 Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

1. Tip Sheet: Defining Linkages to Better Assist Survivors of Sexual Exploitation and Abuse

## **2. Outils et modèles pour le processus d'élaboration des procédures opérationnelles standard**

### **2.1 Annexe 2 : Plan de travail relatif aux procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

[Workplan\\_GBV SOPs Development\\_Template.xlsx - Google Sheets](#)

## **2.2 Annexe 3 : Exemple de mandat pour le groupe de référence pour les procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre**

Groupe de référence pour le processus de mise à jour des procédures opérationnelles standard en matière de violence basée sur le genre

Sous-groupe sectoriel sur la VBG, Aden, Yémen (projet)

Mandat

Le groupe de référence (GR)

### **1. Objectif et tâches spécifiques**

Le groupe de référence pour les POS VBG est un organe ponctuel du sous-groupe sectoriel sur la VBG à Aden, chargé de diriger le processus de mise à jour des POS VBG. Plus précisément, le groupe de travail est chargé de :

- a) créer un plan de travail, avec des activités et des rôles spécifiés, ainsi qu'un calendrier pour la mise à jour des POS ;
- b) identifier les acteurs et les autres parties prenantes concernées pour participer au processus de mise à jour des POS ;
- c) diriger la révision / l'élaboration de parties spécifiques des POS (comme convenu lors de la première réunion du GR), recueillir les commentaires des autres parties prenantes et partager toute contribution avec le coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG à Aden ;
- d) apporter son soutien lors de l'examen final des POS (mises à jour) ;
- e) établir un plan et soutenir le déploiement des POS mises à jour afin d'en garantir l'application et l'efficacité.

### **2. Les membres du groupe de référence (et leur sélection): nombre et profil des membres**

2.1. Les membres du GR sont des organisations, organismes, institutions, etc. qui sont impliqués dans les interventions en matière de VBG, c'est-à-dire qui fournissent des services directement spécialisés aux survivantes de VBG au Yémen et qui sont des membres actifs du sous-groupe sectoriel sur la VBG. Les services directs peuvent être des services de gestion de cas, des services de santé mentale et des services psychosociaux, des services de santé (en particulier en cas de fourniture de services de gestion clinique du viol), ainsi que des services de protection et des services juridiques.

2.2. Le groupe de référence représente les autorités (1-2), les ONGI (3), les ONGN (3) et les organismes des Nations Unies (2-3) engagés dans les interventions ciblant la VBG dans la zone géographique donnée. Le nombre de membres ne dépasse pas neuf personnes.

2.3. Les membres du GR sont identifiés sur la base de leur engagement dans le sous-groupe sectoriel sur la VBG et la prestation de services – à la fois les services qu'ils fournissent et l'adhésion active et la participation aux initiatives de coordination.

### **3. Le processus de sélection des membres du groupe de référence**

3.1. Le coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG à Aden propose une liste d'organisations sur la base d'un examen des activités enregistrées lors des réunions et de la régularité du partage d'informations, ainsi que sur la base de l'expertise reconnue de l'organisation en matière de VBG à l'échelle nationale ou internationale.

3.2. Cette liste est vérifiée et approuvée par les coordonnateurs du sous-groupe sectoriel sur la VBG dans le sud du Yémen et par le coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG au niveau national. Si l'un des membres proposés refuse son engagement, pour quelque raison que ce soit, le coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG d'Aden proposera un nouveau membre qui sera approché sous réserve de l'accord des coordonnateurs susmentionnés.

3.3. La représentation des ONG nationales, des ONG internationales, des Nations Unies et du gouvernement est assurée dans la mesure du possible.

3.4. Rôle du coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG (Aden)

Le coordonnateur du sous-groupe sectoriel sur la VBG dirige tous les processus et veille à ce que les activités soient mises en œuvre et que le calendrier soit respecté. Le sous-groupe sectoriel sur la VBG assure également toutes les communications et organise des ateliers et des réunions à des fins de mise à jour, comme convenu par le GR. Le cas échéant, le coordonnateur national du sous-groupe sectoriel sur la VBG apportera son soutien.

### **4. Les principes du travail**

Dans son travail, le GR adopte les principes de neutralité et d'impartialité et mène un processus raisonnablement transparent et ouvert à tous les membres actifs du sous-groupe sectoriel sur la VBG. Lors de la révision ou de l'examen des procédures opérationnelles standard, les membres seront toujours guidés par le principe « ne pas nuire », la promotion d'une approche axée sur les survivantes et d'autres principes qui contribuent à l'efficacité de la protection des survivantes et des personnes exposées à la VBG.

### **5. Finalisation du mandat**

Le présent mandat du GR est examiné et finalisé lors de la première réunion du GR le (date), au cours de laquelle les membres peuvent suggérer des modifications ou des ajouts au mandat.

## **2.3 Annexe 4 : Éléments à prendre en compte dans le budget**

Cette annexe décrit les coûts potentiels liés à l'élaboration des POS. Ceux-ci ne sont pas exhaustifs et doivent être adaptés à chaque contexte.

### Généralités

- Crédit téléphonique / accès à Internet
- Impression (pour les copies papier)
- Traduction des documents dans les langues pertinentes
- Ateliers en personne
  - Location de salles de réunion
  - Location de matériel audiovisuel
  - Copies papier
  - Rafraîchissements
  - Transport
  - Interprétation (langue, interprétation en langue des signes si nécessaire)
- Ateliers à distance (à noter qu'il s'agit de coûts visant à rendre le processus des POS plus inclusif et accessible)
  - Cartes SIM
  - Paiement de l'accès Internet/Wi-Fi
  - Fonctionnalités d'accessibilité
  - Interprétation

*Veillez envisager d'autres approches et coûts connexes susceptibles d'améliorer l'accès à la participation au processus d'élaboration des POS VBG pour les organisations dirigées par des femmes et d'autres organisations locales et nationales.*

## 2.4 Annexe 5 : Outils d'évaluation de la violence basée sur le genre

1. [Modèle mondial GBV AoR 3-4-5W](#)
2. [Outil de cartographie des services de lutte contre la violence basée sur le genre](#)
3. [Outil d'analyse et de planification des écarts de service](#)
4. [Outil d'analyse et de planification des obstacles aux soins](#)
5. UNICEF. [GBV in Emergencies. Programme Resource Pack: Assessment Tools for GBV in Emergencies. Programme Resource Pack: Assessment Tools.](#)
6. HCR (2021). [Safety Audit Toolkit.](#)
7. « GBV assessment and situation analysis tools » (2012). *Managing gender-based violence programmes in emergencies*. Atelier de la phase II, Nairobi, Kenya. [www.refworld.org/pdfid/5c3465c64.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/5c3465c64.pdf). Formulaire d'analyse de la situation, p. 20 et suivantes.
8. CARE. (s.d.). *Gender and protection audit*. Outils d'évaluation rapide de l'analyse de genre. [https://insights.careinternational.org.uk/images/in-practice/RGA-and-measurement/6\\_gender\\_and\\_protection\\_audit.doc](https://insights.careinternational.org.uk/images/in-practice/RGA-and-measurement/6_gender_and_protection_audit.doc).

## 2.5

### **3. Outils et modèles pour accompagner le modèle de procédures opérationnelles standard**

#### **3.1 Annexe 6 : Analyse des risques**

1. [Programmatic risk analysis for response services](#) (liste de contrôle)
2. [Programmatic risk analysis for GBV prevention interventions](#) (liste de contrôle)

#### **3.2 Annexe 7 : Outil de classification de la violence basée sur le genre**

1. [Outil de classification du GBVIMS](#)

#### **3.3 Annexe 8 : PEAS**

1. Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, 2003. [Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13.](#)
2. FNUAP. 2022. [Tip Sheet: Defining Linkages to Better Assist Survivors of Sexual Exploitation and Abuse.](#)

#### **3.4 Annexe 9 : Formulaires de gestion interorganisations des cas**

1. Modèle de [formulaire de consentement pour les services](#)
2. [Formulaire d'admission et d'évaluation initiale](#) standard sur la VBG
3. Modèle de [formulaire de consentement à la divulgation d'informations](#)
4. Exemple de [plan d'action de cas](#)
5. Exemple de [formulaire de suivi de cas](#)
6. Exemple de [formulaire de clôture de dossier](#)
7. Exemple de [sondage sur les commentaires des clients](#)
8. Exemple de [planification de la sécurité](#)
9. Exemple d'[accord sur la sécurité du suicide](#)

#### **3.5 Annexe 10 : Parcours d'orientation**

1. [Protocole d'orientation des Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#)
2. [Formulaire d'orientation pour les camps de réfugiés](#)

#### **3.6 Annexe 11 : Formulaire d'orientation**

1. Modèle de [formulaire d'orientation](#)